

OUV .



ASSEMBLÉE NATIONALE
DIRECTION DE LA LÉGISLATION

1993

**Répertoire législatif
de
l'Assemblée nationale**



Lois sanctionnées au cours de la 2^e session de la 34^e Législature tenue
du 9 mars au 18 juin 1993 et du 19 octobre au 16 décembre 1993

NOTE

Ce dix-septième Répertoire législatif annuel comporte, comme les années antérieures, un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale au cours de l'année 1993.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 1993 inclut les lois publiques et les lois d'intérêt privé et de députés, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications ne concernent que les lois publiques.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître la portée avec précision.

La Direction de la législation
Assemblée nationale
Québec

SOMMAIRE

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Table de concordance	12
Fiches relatives aux lois	13
Liste des lois par ministère ou secteur	119
Liste des projets de loi présentés mais non adoptés en 1993	123
Liste des lois antérieures à 1993 entrées en vigueur par proclamation ou décret.....	125
Tableau des modifications globales	131
Tableau des modifications.....	133
Index alphabétique des lois.....	187

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Lois sanctionnées au cours de l'année 1993, avec le numéro de chapitre qu'elles porteront dans le Recueil des lois de 1993

<i>P. L.</i>	<i>Titre</i>	<i>Chapitre</i>
14	Loi modifiant le Code de procédure civile concernant la médiation familiale	1
40	Loi modifiant la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants	10
43	Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives	15
48	Loi modifiant la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises	8
49	Loi concernant certains règlements pris en application de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise	9
56	Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives	3
58	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	16
60	Loi modifiant la Loi sur le camionnage	11
62	Loi modifiant la Loi sur le transport par taxi	12
64	Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux	2
68	Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé	17
69	Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux	18
70	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	19
71	Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles	5
72	Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les infirmières et les infirmiers	38
73	Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'Assemblée nationale	20

<i>P. L.</i>	<i>Titre</i>	<i>Chapitre</i>
74	Loi modifiant le Code du travail et la Loi sur le ministère du Travail	6
75	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'abolition de la Société d'aménagement de l'Outaouais	36
76	Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et abrogeant la Loi sur le commerce du pain	21
77	Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques et abrogeant certaines dispositions législatives	22
78	Loi n° 1 sur les crédits, 1993-1994	4
79	Loi n° 2 sur les crédits, 1993-1994	7
80	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière, la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services et d'autres dispositions législatives	23
81	Loi modifiant la Loi sur les transports	24
82	Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et d'autres dispositions législatives	25
83	Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et modifiant certaines dispositions législatives	26
84	Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et modifiant diverses dispositions législatives	39
85	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique en matière de contrats de transport d'élèves	27
86	Loi modifiant la Charte de la langue française	40
87	Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique	28
88	Loi modifiant la Loi sur les substituts du procureur général	29
89	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic	41
90	Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur le tabac, la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	79
91	Loi modifiant le Code de la sécurité routière	42

<i>P. L.</i>	<i>Titre</i>	<i>Chapitre</i>
92	Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives	43
93	Loi modifiant le Code de procédure civile et la Charte des droits et libertés de la personne	30
94	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires	31
95	Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales	48
96	Loi sur les réserves écologiques	32
97	Loi modifiant la Loi sur Hydro-Québec	33
98	Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires	49
99	Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec	34
100	Loi n° 3 sur les crédits, 1993-1994	13
101	Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets	44
102	Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal	37
103	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite	45
104	Loi concernant le recensement suivant la délimitation des circonscriptions électorales	46
106	Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels	54
108	Loi modifiant la Loi sur les forêts et abrogeant diverses dispositions législatives	55
109	Loi abrogeant la Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture et concernant la poursuite des activités de l'Institut	50
110	Loi modifiant la Loi sur les allocations d'aide aux familles	63
111	Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation	51
112	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et diverses dispositions législatives	64
113	Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile	56

<i>P. L.</i>	<i>Titre</i>	<i>Chapitre</i>
115	Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle	66
117	Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au cadastre	52
118	Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives	65
119	Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Québec et d'autres dispositions législatives	67
120	Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments	53
121	Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et la Loi sur la fiscalité municipale	68
122	Loi modifiant la Loi sur le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration	69
124	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	70
129	Loi modifiant la Loi sur les cours municipales	62
130	Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives	57
131	Loi modifiant le Code de procédure civile et diverses dispositions législatives	72
132	Loi modifiant la loi constitutive de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que diverses lois portant sur les activités surveillées par cette Régie	71
133	Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et d'autres dispositions législatives	74
134	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière	73
136	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux	58
137	Loi sur les chemins de fer	75
138	Loi modifiant la Loi de police	76
139	Loi modifiant la Loi sur les pesticides	77

<i>P. L.</i>	<i>Titre</i>	<i>Chapitre</i>
142	Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et modifiant d'autres dispositions législatives	61
145	Loi n° 4 sur les crédits, 1993-1994	59
146	Loi modifiant de nouveau la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives	78
147	Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches	80
158	Loi concernant l'industrie de la construction	60
197	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives	14
198	Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics	35
200	Loi modifiant la charte de la Ville de Montréal	82
202	Loi concernant Abar Realities Inc.	95
207	Loi concernant la succession de Cora Frances Dunkerley	96
210	Loi concernant la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu	97
216	Loi concernant la municipalité de Grande-Île	93
231	Loi concernant la cession des biens et de l'entreprise de Trust Général du Canada et de La Compagnie Sherbrooke Trust	98
233	Loi concernant la ville de Beauport	83
234	Loi concernant la ville de Magog	84
236	Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Congrégation des Soeurs des Saints Noms de Jésus et Marie	99
240	Loi concernant la succession d'Édouard Bachir Beshro	100
241	Loi modifiant la charte de Le Repos Saint-François d'Assise	101

<i>P. L.</i>	<i>Titre</i>	<i>Chapitre</i>
244	Loi concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais	102
245	Loi concernant la ville d'Outremont	85
248	Loi concernant la ville de Verdun	86
251	Loi concernant les villes de Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel et la paroisse de Saint-Roch-de-Richelieu	87
252	Loi concernant la ville d'Amos	88
254	Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Lanaudière Inc.	103
255	Loi concernant la ville de Gatineau	89
256	Loi modifiant la Loi constituant en corporation the « Order Sons of Italy in Canada »	104
258	Loi concernant la ville de Grand-Mère	90
259	Loi concernant certains immeubles du cadastre de la paroisse de Saint-Charles	94
260	Loi concernant Le Centre des Chevaliers de Colomb de Jonquière Inc.	105
261	Loi sur l'Association de villégiature de la station Mont Tremblant	106
262	Loi modifiant la Loi concernant Les Services de Santé du Québec et concernant SSQ, Mutuelle de gestion et SSQ, Société d'assurance-vie inc.	107
263	Loi modifiant la charte des Directeur et syndics de l'asile des orphelins de Saint-Patrice de Montréal	108
279	Loi concernant La Compagnie d'Assurance funéraire, Urgel Bourgie, Ltée et ses filiales	109
280	Loi concernant Compagnie Trust Royal	110
285	Loi concernant la ville de Saint-Hyacinthe	91
289	Loi concernant le Groupe La Laurentienne et le Mouvement des caisses Desjardins et modifiant la Loi concernant le Mouvement des caisses Desjardins	111
292	Loi concernant la corporation « Hôpital Laval »	112
304	Loi concernant la ville de Trois-Rivières	92

<i>P. L.</i>	<i>Titre</i>	<i>Chapitre</i>
390	Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	47
391	Loi sur l'Amicale des anciens parlementaires du Québec	81

TABLE DE CONCORDANCE

<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>	<i>Chapitre</i>	<i>P.L.</i>
1	14	39	84	77	139
2	64	40	86	78	146
3	56	41	89	79	90
4	78	42	91	80	147
5	71	43	92	81	391
6	74	44	101	82	200
7	79	45	103	83	233
8	48	46	104	84	234
9	49	47	390	85	245
10	40	48	95	86	248
11	60	49	98	87	251
12	62	50	109	88	252
13	100	51	111	89	255
14	197	52	117	90	258
15	43	53	120	91	285
16	58	54	106	92	304
17	68	55	108	93	216
18	69	56	113	94	259
19	70	57	130	95	202
20	73	58	136	96	207
21	76	59	145	97	210
22	77	60	158	98	231
23	80	61	142	99	236
24	81	62	129	100	240
25	82	63	110	101	241
26	83	64	112	102	244
27	85	65	118	103	254
28	87	66	115	104	256
29	88	67	119	105	260
30	93	68	121	106	261
31	94	69	122	107	262
32	96	70	124	108	263
33	97	71	132	109	279
34	99	72	131	110	280
35	198	73	134	111	289
36	75	74	133	112	292
37	102	75	137		
38	72	76	138		

Projet de loi 14 (chapitre 1)

Loi modifiant le Code de procédure civile concernant la médiation familiale

Objet: Cette loi modifie le Code de procédure civile afin de prévoir que le tribunal peut, à tout moment de l'instruction d'une demande contestée, prononcer des ordonnances pour ajourner l'instruction de la demande pour une période déterminée et référer les parties au Service de médiation ou à un médiateur de leur choix.

Elle prévoit de plus que la médiation doit être effectuée par un médiateur accrédité au sens du règlement que peut prendre le gouvernement.

Ministre responsable:	le ministre de la Justice
Parrain:	M. Gil Rémillard
Présentation:	13 mai 1992
Adoption du principe:	5 juin 1992
Commission des institutions:	15 juin 1992; 15, 16 décembre 1992
Adoption:	9 mars 1993
Sanction:	10 mars 1993
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement à l'exception de l'article 4, dans la mesure où il édicte la deuxième phrase de l'article 827.2 et l'article 827.3 du Code de procédure civile qui entrera en vigueur le 10 mars 1993
Loi modifiée:	Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)

Projet de loi 40 (chapitre 10)

Loi modifiant la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants afin de permettre, dans un établissement d'enseignement de niveau collégial ou de niveau universitaire, l'accréditation d'associations ou de regroupements d'associations par groupes d'élèves ou d'étudiants selon qu'il s'agit d'élèves inscrits à temps plein ou à temps partiel ou d'étudiants du premier cycle, des cycles supérieurs ou de l'éducation permanente.

La loi prévoit en outre la possibilité de modifier une accréditation d'association ou de regroupement d'associations.

Enfin, la loi apporte certains ajustements aux dispositions de la loi relativement à la procédure d'accréditation, aux effets de l'accréditation, au Comité d'accréditation et à la procédure d'appel.

Ministre responsable: le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Parrain: Madame Lucienne Robillard

Présentation: 10 juin 1992

Adoption du principe: 14 décembre 1992

Commission de l'éducation: 2 février 1993

Adoption: 18 mai 1993

Sanction: 4 juin 1993

Entrée en vigueur: 4 juin 1993

Loi modifiée: Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., chapitre A-3.01)

Projet de loi 43 (chapitre 15)

Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le régime de rentes du Québec notamment en ce qui concerne l'admissibilité à la rente de conjoint survivant. Elle modifie les critères de qualification du conjoint survivant en attribuant une priorité au conjoint marié et en permettant au conjoint de fait de se qualifier après un an de vie maritale avec le cotisant décédé dans le cas de l'adoption d'un enfant. En outre, elle élimine toute condition d'admissibilité relative à l'âge du conjoint survivant au moment du décès du cotisant et, en conséquence, elle fixe de nouveaux montants de prestation uniforme pour le conjoint survivant âgé de moins de 45 ans ou âgé entre 45 et 65 ans. Enfin, elle introduit de nouvelles modalités de calcul de la rente de conjoint survivant.

Cette loi permet, par ailleurs, que la rente de retraite soit partagée entre le bénéficiaire et son conjoint. Elle prolonge le délai pour annuler une rente de retraite lorsque le retraité présente une demande de rente d'invalidité dans les six mois du premier versement de sa rente de retraite. Elle établit une présomption de demande de rente de retraite lorsqu'un cotisant ou un bénéficiaire d'une indemnité de remplacement du revenu payée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail atteint 65 ans.

En ce qui concerne la rente d'invalidité, cette loi établit de nouvelles conditions d'admissibilité quant à la durée de cotisation exigée. Elle permet qu'une personne âgée entre 60 et 65 ans soit reconnue invalide si elle est régulièrement incapable d'exercer le travail rémunéré habituel qu'elle a dû quitter en raison de son invalidité. Elle modifie les règles relatives au calcul de la rente d'invalidité et intègre dans la loi certaines dispositions réglementaires concernant les renseignements qui doivent être fournis à la Régie lors d'une demande de rente d'invalidité ainsi que les examens médicaux auxquels doit se soumettre un bénéficiaire.

Quant aux rentes d'enfants, cette loi dispose que seuls les enfants âgés de moins de 18 ans seront désormais admissibles à la rente d'orphelin ou à la rente d'enfant de cotisant invalide. Elle augmente le montant mensuel de ces rentes tout en prévoyant leur indexation annuelle.

Cette loi modifie les règles relatives au paiement de la prestation de décès, notamment en attribuant une priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, si elle en fait la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant.

Cette loi met en place des mécanismes qui assurent une meilleure coordination entre les prestations versées par la Régie des rentes du Québec et par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Plus particulièrement, elle empêche le cumul de la rente d'invalidité et de l'indemnité de remplacement du revenu. Cette loi autorise la compensation entre la Régie et la Commission lorsque cette dernière verse rétroactivement une indemnité de remplacement du revenu à un cotisant qui a reçu une rente d'invalidité. Les règles relatives au calcul des prestations payables par la Régie sont modifiées pour tenir compte de la réception par un bénéficiaire d'une indemnité de remplacement du revenu payée par la Commission. En outre, cette loi prévoit la conclusion d'une entente entre la Régie et la Commission pour l'échange des renseignements nécessaires à l'application des lois qu'elles administrent.

En ce qui concerne le partage des gains, cette loi confirme la possibilité pour le Tribunal de statuer qu'il n'y a pas de partage, dans un jugement ultérieur au jugement de divorce, de séparation de corps ou d'annulation du mariage.

Enfin, cette loi contient diverses modifications concernant l'administration du Régime de rentes du Québec. Elle contient également des modifications de concordance à d'autres lois et édicte les dispositions transitoires requises.

Ministre responsable : le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle

Parrain : M. André Bourbeau

Présentation : 18 juin 1992

Adoption du principe : 9 mars 1993

Commission des affaires sociales : 17, 18, 24 mars 1993

Adoption : 15 juin 1993

Sanction : 15 juin 1993

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1994, à l'exception des articles 27, 28 et du paragraphe 1^o de l'article 29 qui entrent en vigueur le 15 juin 1993 et du paragraphe 8^o de l'article 1, des articles 7 à 10, 18 à 20, de l'article 26, des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 30, de l'article 32, du paragraphe 2^o de l'article 33, des articles 35, 36, 46, 47, 54, 68, des paragraphes 4^o à 7^o de l'article 82, des articles 104 et 111 qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1993

Lois modifiées : Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
 Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
 Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., chapitre C-34)
 Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
 Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)

Projet de loi 48 (chapitre 8)

Loi modifiant la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises

Objet: Cette loi modifie la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises afin de donner suite à certaines mesures annoncées dans le Discours sur le budget 1992-1993 du 14 mai 1992, de même qu'aux mesures annoncées dans le Bulletin d'information 92-7 du ministère des Finances du 30 juin 1992.

Cette loi permet qu'une action privilégiée convertible puisse, à certaines conditions, constituer un placement admissible aux fins de cette loi.

Cette loi autorise, par conséquent, le gouvernement à adopter les dispositions réglementaires nécessaires à l'application de ces mesures dont notamment celles concernant l'ajout du secteur culturel et du secteur des productions cinématographiques et télévisuelles. Enfin, elle permet d'apporter des modifications concernant les entreprises oeuvrant dans le secteur touristique.

Ministre responsable:	le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie
Parrain:	M. Gérald Tremblay
Présentation:	16 septembre 1992
Adoption du principe:	24 novembre 1992
Commission de l'économie et du travail:	25 novembre 1992; 15 décembre 1992
Adoption:	8 avril 1993
Sanction:	20 avril 1993
Entrée en vigueur:	20 avril 1993
Loi modifiée:	Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises (1992, chapitre 46)

Projet de loi 49 (chapitre 9)

Loi concernant certains règlements pris en application de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise

Objet: Cette loi donne suite à certaines mesures annoncées dans le Discours sur le budget 1992-1993 du 14 mai 1992 ainsi que dans le Bulletin d'information 92-7 du ministère des Finances du 30 juin 1992 concernant l'application de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise.

En conséquence, cette loi autorise le gouvernement à adopter les dispositions réglementaires nécessaires à l'application de ces mesures dont notamment celles concernant l'ajout du secteur culturel à la liste des secteurs d'activités admissibles.

Cette loi autorise également certaines modifications réglementaires concernant les entreprises oeuvrant dans le secteur touristique.

Ministre responsable:	le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie
Parrain:	M. Gérard Tremblay
Présentation:	16 septembre 1992
Adoption du principe:	24 novembre 1992
Commission de l'économie et du travail:	15 décembre 1992
Adoption:	8 avril 1993
Sanction:	20 avril 1993
Entrée en vigueur:	20 avril 1993
Loi modifiée:	Aucune

Projet de loi 56 (chapitre 3)

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi apporte plusieurs modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Elle prévoit d'abord certains changements quant au contenu du schéma d'aménagement d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine. Le schéma devra dorénavant déterminer les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes, non seulement pour des raisons de sécurité publique comme actuellement, mais aussi pour des raisons de protection de l'environnement des rives, du littoral et des plaines inondables. Le schéma devra également, de façon particulière, décrire et planifier l'organisation du transport terrestre. De façon facultative, la municipalité régionale de comté ou la communauté urbaine pourra déterminer dans son schéma les zones qui sont susceptibles de faire l'objet, de façon prioritaire, d'un aménagement ou d'un réaménagement. Elle pourra également déterminer les immeubles et les activités dont la présence ou l'exercice dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol dans le voisinage est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de santé ou de bien-être des citoyens; toutefois, si l'immeuble dont la présence engendre de telles contraintes est une voie de circulation, celle-ci devra obligatoirement être désignée comme source de contraintes dans le schéma.

En conséquence de l'introduction des nouveaux éléments du schéma qui sont relatifs aux facteurs naturels ou humains engendrant des contraintes quant à l'occupation du sol, la loi rend plus complets les pouvoirs des municipalités locales de régir ou de prohiber les usages du sol, les constructions, les ouvrages et les opérations cadastrales dans le voisinage de ces sources de contraintes. La loi étend en concordance le pouvoir, déjà prévu par la loi actuelle, d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine de se servir du document complémentaire au schéma pour obliger les municipalités locales à exercer leurs pouvoirs de réglementation en matière de zones de contraintes et à prévoir des règles au moins aussi sévères que celles énoncées dans le document complémentaire.

Sur un autre plan, la loi introduit des précisions majeures en ce qui concerne les règles selon lesquelles le gouvernement doit s'assurer que ses interventions sur un territoire assujetti à un schéma d'aménagement ou à un règlement régional de contrôle intérimaire sont conformes aux objectifs du schéma ou aux dispositions du règlement. La loi clarifie principalement la liste des interventions gouvernementales qui sont visées par ces règles, à la fois en catégorisant les interventions assujetties et en établissant certaines exceptions. Elle modernise également le processus d'examen de la conformité de l'intervention gouvernementale, notamment en introduisant deux nouveautés; d'une part, elle oblige la municipalité régionale de comté ou la communauté urbaine à se prononcer sur la conformité de l'intervention dans les 120 jours qui suivent la signification qui lui a été faite de l'avis décrivant l'intervention projetée, à défaut de quoi la conformité est présumée; d'autre part, la loi prévoit que, une fois la conformité établie, l'intervention peut être réalisée malgré toute modification ultérieure du schéma ou du règlement de contrôle intérimaire et sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis, pourvu que l'intervention soit commencée dans les trois ans.

La loi modifie aussi la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour élargir et assouplir les pouvoirs des municipalités locales en ce qui concerne la constitution d'un fonds ou d'une réserve de terrains pour établir, améliorer ou maintenir des parcs ou des terrains de jeux ou pour préserver des espaces naturels. Ainsi, la loi permettra désormais aux municipalités locales d'exiger à ces fins le versement d'une somme ou la cession d'un terrain, non plus seulement par le biais de son règlement de lotissement, mais aussi par l'intermédiaire de son règlement de zonage; dans ce second cas, le règlement de zonage pourra exiger le versement de la somme, l'engagement de céder un terrain ou les deux lorsqu'une personne demande un permis de construction dans le cadre d'un « projet de redéveloppement »; le règlement définira ce concept et déterminera quelle partie du territoire municipal est visée.

Au point de vue des procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la loi apporte de nombreux changements. Elle édicte un nouveau processus de révision du schéma d'aménagement et de modification du plan d'urbanisme. Elle modifie le processus de modification du schéma pour qu'il concorde autant que possible avec le nouveau processus de révision. Elle clarifie les effets de l'entrée en vigueur d'un schéma révisé, d'un règlement modifiant le schéma ou d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme. Elle remanie également les dispositions relatives à l'élaboration, à l'adoption, à l'examen de la conformité et à l'entrée en vigueur des différents règlements d'urbanisme.

Enfin, la loi apporte à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme diverses autres modifications qui ont pour but d'en améliorer l'application.

Outre la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la loi modifie d'autres lois du domaine municipal sur trois sujets principaux. D'abord, elle modifie le Code municipal du Québec et les lois constitutives des trois communautés urbaines pour permettre aux municipalités régionales de comté et aux communautés d'établir et d'exploiter des parcs régionaux. Ensuite, la loi modifie la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec pour améliorer les règles relatives aux sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales. Enfin, elle modifie la Loi sur l'organisation territoriale municipale pour supprimer, rétroactivement au 1^{er} janvier 1992, la limite de cinq ans prévue pour l'application d'une condition dérogatoire au droit municipal stipulée dans un acte modifiant un territoire municipal.

La loi contient enfin les dispositions transitoires appropriées.

Ministre responsable :	le ministre des Affaires municipales
Parrain :	M. Claude Ryan
Présentation :	26 novembre 1992
Adoption du principe :	3 décembre 1992
Commission de l'aménagement et des équipements :	15 décembre 1992; 2, 3, 10, 23 février 1993
Adoption :	16 mars 1993
Sanction :	17 mars 1993

Entrée en vigueur: 1^{er} mai 1993, à l'exception du paragraphe 3^o de l'article 31, qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement, et de l'article 69, qui entrera en vigueur à la même date que l'article 22 du chapitre 102 des lois de 1987

Lois modifiées: Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)
Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)
Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)

Projet de loi 58 (chapitre 16)

Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

Objet: Cette loi a pour objet principal d'harmoniser la législation fiscale du Québec avec celle du Canada. À cet effet, elle donne suite aux mesures d'harmonisation prévues principalement dans les Discours sur le budget du ministre des Finances du Québec du 26 avril 1990 et du 2 mai 1991, dans sa Déclaration ministérielle du 19 décembre 1990 et dans le Bulletin d'information 91-2 émis par le ministère des Finances le 5 juillet 1991.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi sur les impôts principalement afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par les projets de loi fédéraux C-18 (S.C., 1991, chapitre 49) et C-35 (S.C., 1992, chapitre 1), sanctionnés respectivement le 17 décembre 1991 et le 28 février 1992.

Ces modifications concernent notamment:

- 1° l'introduction d'une présomption d'existence d'une fiducie relativement à l'usufruit, au droit d'usage ou d'habitation et à la substitution;
- 2° le traitement fiscal applicable au partage de biens détenus en copropriété;
- 3° la non-imposition de certains avantages sociaux liés à un emploi occupé par une personne handicapée;
- 4° la déductibilité, dans le calcul du revenu d'emploi, des frais d'un bureau à domicile;
- 5° les mécanismes de retraite étrangers;
- 6° l'introduction des règles relatives aux biens prêts à être mis en service;
- 7° l'introduction de règles permettant de rendre admissible à l'exemption de gains en capital de 500 000 \$, le gain en capital accumulé sur une action admissible d'une corporation qui exploite une petite entreprise, au moment où celle-ci fait appel à l'épargne publique et devient ainsi une corporation publique;
- 8° la déductibilité de certains montants versés soit pour réduire le taux d'intérêt payable sur une dette, soit à titre de pénalité ou de prime pour remboursement anticipé d'une dette, soit à titre de prime à l'égard d'une police d'assurance sur la vie cédée à une institution financière, à la demande de celle-ci, en garantie d'un emprunt;
- 9° le traitement fiscal d'un paiement rétroactif reçu à titre de rente d'invalidité aux termes du Régime de rentes du Québec ou du Régime de rentes du Canada ou à titre de prestation d'adaptation pour les travailleurs;
- 10° les organismes enregistrés de services nationaux dans le domaine des arts et leurs membres;
- 11° la détermination, par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, de la valeur du don d'un bien culturel;
- 12° la déductibilité de la valeur du don fait par un artiste d'une oeuvre d'art qu'il a créée et qui se qualifie à titre de bien culturel;
- 13° la déduction relative aux particuliers qui habitent une région éloignée;
- 14° l'élargissement de la définition des frais médicaux pouvant donner lieu à un crédit d'impôt;
- 15° les règles relatives à l'enregistrement des régimes d'épargne-études;

16° l'introduction de règles permettant, dans certaines circonstances, de prolonger le délai prévu pour faire un choix, ou de modifier ou révoquer un choix déjà fait;

17° la restriction, à l'égard de certaines cotisations, des éléments pouvant faire l'objet d'une opposition ou d'un appel;

18° diverses modifications à caractère technique incluant notamment des modifications de concordance et de terminologie.

Elle modifie en deuxième lieu la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts afin de préserver certains avantages attachés à des actions du capital-actions d'une corporation ou à certains titres de créance qu'un contribuable détenait le 31 décembre 1971.

Elle modifie en troisième lieu la Loi sur le ministère du Revenu afin d'y apporter des modifications concernant notamment l'avis de distribution de biens sous le contrôle d'une personne chargée de les distribuer et la réclamation des droits, intérêts et pénalités dus au ministre par une personne qui a quitté le Québec.

Elle modifie enfin diverses autres lois ayant modifié notamment la Loi sur les impôts, principalement afin d'apporter des modifications aux dates d'application de divers articles de ces autres lois.

Ministre responsable :	le ministre du Revenu
Parrain :	M. Raymond Savoie
Présentation :	3 décembre 1992
Adoption du principe :	7 avril 1993
Commission du budget et de l'administration :	8 avril 1993; 18 mai 1993
Adoption :	11 juin 1993
Sanction :	15 juin 1993
Entrée en vigueur :	15 juin 1993
Lois modifiées :	Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-4) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1988, chapitre 18) Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1990, chapitre 59) Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1991, chapitre 25) Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1992, chapitre 1)

Projet de loi 60 (chapitre 11)

Loi modifiant la Loi sur le camionnage

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le camionnage afin de supprimer l'obligation de détenir un permis de camionnage pour les personnes qui fournissent des services de location de camion avec chauffeur lorsque sont réunies certaines conditions dont l'exclusivité de la location et une durée minimale de 30 jours.

Ministre responsable:	le ministre des Transports
Parrain:	M. Sam L. Elkas
Présentation:	2 décembre 1992
Adoption du principe:	14 décembre 1992
Commission de l'aménagement et des équipements:	26 janvier 1993
Adoption:	2 juin 1993
Sanction:	4 juin 1993
Entrée en vigueur:	4 juin 1993
Loi modifiée:	Loi sur le camionnage (L.R.Q., chapitre C-5.1)

Projet de loi 62 (chapitre 12)

Loi modifiant la Loi sur le transport par taxi

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le transport par taxi afin de mieux encadrer les services de transport par taxi de même que ceux de transport par limousine et par limousine de grand luxe.

Plus particulièrement, la loi confère à la Commission des transports du Québec des pouvoirs accrus en matière de spécialisation des permis de taxi en services de limousine ou de limousine de grand luxe et lui permet de délivrer de nouveaux permis de taxi spécialisés qui seront restreints à certaines occasions particulières.

La loi clarifie les conditions permettant qu'un transport effectué dans le cadre d'une initiative de bienfaisance soit exonéré de l'application de la loi, introduit certaines conditions relatives à l'offre de services et interdit aux personnes qui ne sont pas titulaires de permis de taxi d'offrir simultanément la location d'une automobile et les services d'une personne pour la conduire.

Par ailleurs, la loi reconnaît à certaines personnes un intérêt à intervenir lors des audiences de la Commission, permet à une autorité régionale de percevoir de nouveaux droits, prévoit la révision du nombre de limousines pouvant être exploitées par certains titulaires de permis et introduit des mesures visant la formation des chauffeurs de taxi et relatives aux équipements.

Enfin, la loi contient certaines modifications d'ordre technique et de concorde.

Ministre responsable:	le ministre des Transports
Parrain:	M. Sam L. Elkas
Présentation:	2 décembre 1992
Adoption du principe:	14 décembre 1992
Commission de l'aménagement et des équipements:	4 février 1993; 30, 31 mars 1993; 1 ^{er} avril 1993
Adoption:	2 juin 1993
Sanction:	4 juin 1993
Entrée en vigueur:	4 juin 1993, à l'exception des articles 2 et 4, des dispositions des articles 90.6 et 91.1 édictés par l'article 24 de la présente loi et de l'article 27 qui entreront en vigueur aux dates fixées par le gouvernement
Loi modifiée:	Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1)

Projet de loi 64 (chapitre 2)

Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux afin de permettre à la Société d'agir à l'extérieur du Québec dans le domaine de l'eau, notamment en fournissant des biens et des services reliés à l'expérience qu'elle a acquise au Québec, en faisant la promotion de ces biens et de ces services et en favorisant le développement du potentiel technologique et industriel du Québec dans ce domaine.

Cette loi permet également au gouvernement de fixer la date au-delà de laquelle la Société ne peut entreprendre certains travaux, cette date ne pouvant toutefois être postérieure au 31 décembre 1995.

Ministre responsable:	le ministre de l'Environnement
Parrain:	M. Pierre Paradis
Présentation:	7 décembre 1992
Adoption du principe:	14 décembre 1992
Commission de l'aménagement et des équipements:	16 décembre 1992
Adoption:	10 mars 1993
Sanction:	10 mars 1993
Entrée en vigueur:	10 mars 1993
Loi modifiée:	Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)

Projet de loi 68 (chapitre 17)

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé

Objet: Cette loi a pour objet d'établir, à l'égard des renseignements personnels sur autrui qui sont recueillis, détenus, utilisés ou communiqués à des tiers à l'occasion de l'exploitation d'une entreprise dans le secteur privé, des règles particulières pour la mise en oeuvre des droits et obligations résultant de dispositions du Code civil du Québec en matière de protection des renseignements personnels.

En ce qui concerne la collecte de renseignements personnels sur autrui, la loi prévoit notamment l'obligation pour la personne qui recueille des renseignements afin de constituer un dossier sur autrui ou d'y consigner de tels renseignements de ne recueillir que les renseignements nécessaires à l'objet du dossier. Cette collecte de renseignements doit se faire auprès de la personne concernée à moins que celle-ci ne consente à la cueillette auprès de tiers, que la loi l'autorise ou, dans certaines conditions, que la personne qui recueille les renseignements ait un intérêt sérieux et légitime à le faire.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants d'entreprise l'obligation d'assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'ils détiennent et utilisent sur autrui. Elle interdit la communication de ces renseignements à des tiers sans le consentement de la personne concernée sauf dans les cas d'exceptions qu'elle prévoit expressément. La loi autorise, entre autres, la communication de listes nominatives à des fins de prospection commerciale ou philanthropique dans certaines conditions. Elle confère toutefois à toute personne le droit de faire retrancher de la liste servant à une telle prospection les renseignements personnels la concernant. Par ailleurs, la loi interdit l'utilisation de renseignements personnels à des fins non pertinentes à l'objet du dossier, à moins que la personne concernée n'y consente.

Pour être valide, le consentement à la communication et à l'utilisation de renseignements personnels devra être manifeste, libre, éclairé et être donné à des fins spécifiques. Ce consentement ne vaudra que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles il a été demandé.

Par ailleurs, la loi établit les conditions et modalités d'accès et de rectification par les personnes concernées des dossiers constitués à leur sujet par une personne qui exploite une entreprise. Elle stipule aussi que toute personne intéressée pourra soumettre à la Commission d'accès à l'information une demande d'examen de mécontentement relative à l'application d'une disposition législative portant sur l'accès ou la rectification d'un renseignement personnel ou sur son droit de faire retrancher d'une liste nominative les renseignements personnels la concernant. La décision de la Commission en cette matière sera finale sur les questions de fait et susceptible d'appel devant la Cour du Québec sur les questions de droit ou de compétence.

La Commission d'accès à l'information pourra aussi, de sa propre initiative ou sur la plainte d'une personne intéressée, faire enquête ou charger une personne de faire enquête sur toute matière relative à la protection des renseignements personnels ainsi que sur les pratiques d'une personne qui exploite une entreprise et recueille, détient, utilise ou communique à des tiers de tels renseignements. Au terme d'une enquête, la Commission pourra recommander ou ordonner l'application de toute mesure corrective propre à assurer la protection des renseignements personnels. Une personne directement intéressée pourra interjeter appel d'une telle ordonnance.

La loi prévoit également des règles particulières à l'égard des agents de renseignements personnels, c'est-à-dire des personnes qui font le commerce de constituer des dossiers sur autrui et de préparer et de communiquer à des tiers des rapports de crédit. Ces agents devront dorénavant s'inscrire auprès de la Commission et faire connaître leurs activités au public au moyen d'avis publiés périodiquement dans les journaux.

Enfin, la loi prévoit des sanctions pénales et assure la concordance de ses dispositions avec la législation en vigueur.

Ministre responsable :	le ministre des Communications
Parrain :	M. Lawrence Cannon
Présentation :	16 décembre 1992
Adoption du principe :	16 mars 1993
Commission de la culture :	
– consultation générale :	23, 24 février 1993 ; 1 ^{er} , 2, 3, 4 mars 1993
– étude détaillée :	13 mai 1993 ; 8 juin 1993
Adoption :	15 juin 1993
Sanction :	15 juin 1993
Entrée en vigueur :	à la date d'entrée en vigueur des articles 35 à 41 et 1525 du Code civil du Québec, à l'exception des articles 5 à 9, du paragraphe 2 ^o de l'article 22, du deuxième alinéa de l'article 23 et des articles 24 à 26 qui entreront en vigueur six mois après cette date
— 1 ^{er} janvier 1994 :	Décret 712-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 3589
Lois modifiées :	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4.1) Loi sur les intermédiaires de marché (L.R.Q., chapitre I-15.1) Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1) Loi sur le courtage immobilier (1991, chapitre 37)

Projet de loi 69 (chapitre 18)

Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la protection sanitaire des animaux principalement afin d'y introduire une nouvelle section concernant la sécurité et le bien-être des animaux domestiques ou gardés en captivité, à l'exception de ceux régis par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Cette loi autorise le ministre à conclure avec toute personne une entente établissant un programme d'inspection et prévoit notamment que les inspecteurs pourront saisir et confisquer, dans le cadre d'une inspection, un animal dont la sécurité et le bien-être est compromis au point où des traitements entraîneraient des souffrances inutiles à cet animal. De plus, elle prévoit des mesures particulières relatives à la procédure de saisie et de disposition des animaux.

Cette loi accorde également un pouvoir d'ordonnance au ministre, lorsqu'à son avis il peut en résulter un danger immédiat pour la sécurité et le bien-être des animaux. Il peut alors ordonner au propriétaire ou au gardien d'animaux gardés dans un but de vente ou d'élevage de cesser ses activités ou de se soumettre à certaines conditions.

De plus, cette loi prévoit que certaines activités, dont celles d'agriculture, d'enseignement et de recherche scientifique, demeurent permises sur les animaux malgré les dispositions introduites et prévoit également que les dispositions de la section sur la sécurité et le bien-être des animaux prévalent sur celles de certaines lois générales ou spéciales.

Enfin, la loi apporte des modifications au régime de classification des étalons et au régime des permis relatifs aux médicaments vétérinaires.

Ministre responsable :	le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Yvon Picotte
Présentation :	16 décembre 1992
Adoption du principe :	1 ^{er} avril 1993
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation :	6 avril 1993
Adoption :	11 juin 1993
Sanction :	15 juin 1993
Entrée en vigueur :	à la date fixée par le gouvernement, à l'exception des articles 2 à 5 qui entrent en vigueur le 15 juin 1993
Loi modifiée :	Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42)

Projet de loi 70 (chapitre 19)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie diverses lois fiscales afin de donner suite principalement au Discours sur le budget du ministre des Finances du 14 mai 1992, ainsi qu'aux bulletins d'information 91-4, 92-1, 92-7 et 92-9 émis par le ministère des Finances respectivement le 4 octobre 1991, le 31 janvier 1992, le 30 juin 1992 et le 7 juillet 1992.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi sur la fiscalité municipale pour y réaménager l'assiette des en-lieux de taxes foncières à l'égard de ceux qui exploitent un réseau de distribution de gaz ou un réseau de télécommunication.

Elle modifie en deuxième lieu la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail afin de prévoir, dans certaines circonstances, d'une part que la taxe à l'égard d'un bien mobilier apporté au Québec par un particulier est payable immédiatement après son apport et d'autre part qu'elle n'est pas exigible à l'égard de certains biens mobiliers apportés au Québec par des particuliers.

Elle modifie en troisième lieu la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin de prévoir que l'impôt n'est pas exigible à l'égard du tabac apporté au Québec par un particulier dans certaines circonstances.

Elle modifie en quatrième lieu la Loi sur les impôts afin d'y introduire plusieurs mesures fiscales propres au Québec. Ces mesures concernent notamment:

- 1° l'indexation des besoins essentiels reconnus dans le régime d'imposition;
- 2° l'introduction d'un crédit d'impôt à l'égard des frais de déménagement engagés par un particulier pour lui permettre ou permettre à une personne à sa charge d'obtenir des soins médicaux qui ne sont pas disponibles dans sa région;
- 3° l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable pour les adultes qui hébergent leurs parents;
- 4° l'introduction de règles relatives aux régimes enregistrés d'intéressement dans un contexte de qualité, lesquels visent à inciter les employés et les employeurs à agir ensemble pour augmenter la compétitivité de leur entreprise;
- 5° l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des consortiums de recherche scientifique et de développement expérimental ainsi qu'à l'égard des cotisations et droits versés à un tel consortium par une corporation qui en est membre;
- 6° l'introduction d'une exemption du gain en capital réalisé lors de l'aliénation d'actions accréditives et de certains autres biens relatifs aux ressources;
- 7° le réaménagement des taux des déductions additionnelles accordées à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec;
- 8° la bonification du crédit d'impôt pour la formation de la main-d'oeuvre;
- 9° différents ajustements apportés au régime d'épargne-actions, notamment en ce qui a trait à la hausse du taux de déduction pour les corporations à capital de risque à vocation régionale et aux améliorations apportées aux règles relatives aux fonds d'investissement RÉA (FIR);
- 10° la hausse de 700 \$ à 1 000 \$ du crédit d'impôt maximal qui peut être réclamé par un particulier qui acquiert des actions du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.);

11° la possibilité d'utiliser les fonds accumulés dans un régime enregistré d'épargne-logement pour l'achat de meubles;

12° les ajustements apportés au crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente afin de tenir compte notamment du report, au 1^{er} juillet 1992, de l'application d'une partie de la réforme des taxes à la consommation;

13° le traitement fiscal applicable aux dons de biens ayant une valeur patrimoniale et l'impôt spécial applicable lorsqu'un tel bien est aliéné par une institution muséale accréditée ou un centre d'archives agréé avant l'expiration d'un certain délai;

14° la majoration de deux points de pourcentage du taux d'imposition applicable au revenu d'entreprise admissible d'une corporation;

15° les règles relatives à l'application de la taxe sur le capital aux contributions à des régimes d'avantages sociaux non assurés (RASNA);

16° l'introduction d'une taxe visant à compenser l'avantage résultant des remboursements de la taxe sur les intrants aux institutions financières.

Elle modifie en cinquième lieu la Loi sur le ministère du Revenu afin d'y introduire des mesures de concordance reliées à l'introduction dans la Loi sur les impôts de la taxe compensatoire des institutions financières.

Elle modifie en sixième lieu la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec afin notamment de s'assurer qu'un employeur québécois qui détache du personnel dans un pays ayant conclu une entente avec le Québec en matière de sécurité sociale qui prévoit la réciprocité de couverture des régimes d'assurance-maladie ait à payer une contribution d'employeur au Fonds des services de santé lorsque cette entente maintient l'assujettissement du salaire qui leur sera versé à la législation québécoise.

Elle modifie en septième lieu la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers afin d'y prévoir l'indexation, entre autres, du montant maximal de taxes admissibles donnant droit au remboursement d'impôts fonciers.

Elle modifie en huitième lieu la Loi concernant la taxe sur les carburants afin de prévoir de nouveaux taux applicables à l'égard de l'acquisition de carburants dans une région du Québec contiguë à un État américain.

Elle modifie en neuvième lieu la Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions concernant l'impôt sur la vente en détail, adoptée en 1989, afin d'y inclure des dispositions de nature technique.

Elle modifie en dixième lieu la Loi sur la taxe de vente du Québec et modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal, adoptée en 1991, afin d'y introduire plusieurs mesures modifiant le régime de la taxe de vente du Québec. Ces mesures concernent notamment :

1° l'introduction d'un taux de taxation réduit à 4 % à l'égard de la fourniture de biens meubles incorporels, d'immeubles et de services autres qu'un service de téléphone ou un autre service de télécommunication taxable sous l'ancien régime de taxation;

2° l'introduction de règles permettant à certaines personnes de payer la taxe sur une assiette réduite à l'égard des véhicules routiers;

3° l'introduction de règles relatives au paiement de la taxe à l'égard de l'apport au Québec de carburants acquis hors du Québec et contenus dans le réservoir alimentant le moteur d'un véhicule routier, autre qu'un véhicule de promenade;

4° l'application de la taxe à l'égard de la fourniture de véhicules routiers qui n'est pas effectuée dans le cadre d'une activité commerciale;

- 5° l'introduction de nouvelles règles relatives à l'échange applicables à l'égard de l'acquisition, ou de l'apport au Québec, de véhicules routiers;
- 6° la détaxation de la fourniture d'un service de transport de passagers faisant partie d'un voyage continu qui commence à l'aéroport de Gatineau par un service de transport aérien;
- 7° l'introduction de restrictions au remboursement de la taxe sur les intrants et au remboursement de la taxe prévue pour certains organismes de services publics à l'égard des véhicules routiers, du service de téléphone et des autres services de télécommunication, des repas et des divertissements, du carburant, de l'électricité, du gaz, de la vapeur et du combustible;
- 8° l'élimination du droit au remboursement de la taxe payée à l'égard de l'acquisition d'une habitation résidentielle;
- 9° l'introduction d'une mesure de compensation pour les municipalités, du fait de l'élimination des droits sur les divertissements;
- 10° l'introduction de règles permettant aux personnes qui exploitent une entreprise d'obtenir le remboursement de la taxe payée à l'égard de l'achat au Québec de carburants qui sont emportés et utilisés à l'extérieur du Québec;
- 11° l'introduction de nouvelles mesures relatives aux périodes de déclaration de certains inscrits;
- 12° l'assouplissement des règles relatives au remboursement de la taxe pour les immeubles d'habitation en construction le 1^{er} juillet 1992;
- 13° l'introduction d'une mesure de remboursement pour les montants perçus en trop à titre de taxe depuis le 1^{er} mai 1992.
- Enfin, elle modifie en onzième lieu la Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal, adoptée en 1992, de manière à réintroduire dans la Loi sur les impôts le crédit d'impôt remboursable pour taxi.

Ministre responsable :	le ministre du Revenu
Parrain :	M. Raymond Savoie
Présentation :	18 décembre 1992
Adoption du principe :	8 avril 1993
Commission du budget et de l'administration :	19 mai 1993
Adoption :	11 juin 1993
Sanction :	15 juin 1993
Entrée en vigueur :	15 juin 1993

Lois modifiées: Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (L.R.Q., chapitre I-1)
Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1)
Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions concernant l'impôt sur la vente en détail (1989, chapitre 5)
Loi sur la taxe de vente du Québec et modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal (1991, chapitre 67)
Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1992, chapitre 1)

Projet de loi 71 (chapitre 5)

Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles afin de permettre à la Commission de la santé et de la sécurité du travail d'établir les règles de détermination du taux d'intérêt applicable aux sommes qu'elle verse ou qu'elle perçoit. Elle prévoit également la capitalisation quotidienne de l'intérêt.

La loi définit, pour l'application du chapitre IX, la notion de salaire brut d'un travailleur et prévoit, aux fins de la cotisation des employeurs, que ce salaire est pris en considération jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable.

La loi prévoit également, à certaines conditions, la répartition hebdomadaire du maximum annuel assurable aux fins de la cotisation des employeurs de l'industrie de la construction.

De plus, la loi modifie le délai avant lequel un employeur doit produire son état annuel des salaires.

Enfin, cette loi modifie le délai avant lequel un employeur doit payer à la Commission la cotisation et prévoit que l'employeur en défaut de payer sa cotisation dans ce délai se voit imposer un intérêt calculé à compter du cinquième jour qui suit la date de la mise à la poste de l'avis de cotisation.

Ministre responsable:	le ministre du Travail
Parrain:	M. Normand Cherry
Présentation:	11 décembre 1992
Adoption du principe:	21 décembre 1992
Commission de l'économie et du travail:	10 février 1993
Adoption:	25 mars 1993
Sanction:	25 mars 1993
Entrée en vigueur:	1 ^{er} janvier 1994
Loi modifiée:	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)

Projet de loi 72 (chapitre 38)

Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les infirmières et les infirmiers

Objet: Cette loi apporte des modifications au Code des professions afin d'interdire, à toute personne qui n'exerce pas une profession d'exercice exclusif ou une profession à titre réservé, l'utilisation d'abréviations ou l'attribution d'initiales pouvant laisser croire qu'elle exerce l'une ou l'autre de ces professions ainsi que, de façon plus spécifique, en ce qui concerne les professions à titre réservé, l'utilisation de certains titres ou de certaines abréviations additionnelles de même que l'attribution de certaines initiales additionnelles.

De plus, cette loi modifie la désignation de la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec pour celle de Corporation professionnelle des technologues professionnels du Québec. Elle vient également ajouter aux activités professionnelles que peuvent exercer les membres de la Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec celle de fournir des services de conseil. Par ailleurs, elle assure l'intégration au Code des professions de la Corporation professionnelle des traducteurs et interprètes agréés du Québec.

Cette loi modifie également la Loi sur les infirmières et les infirmiers afin de permettre la tenue d'enquêtes par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec au sujet de la qualité des soins infirmiers fournis dans les centres exploités par les établissements de santé. Enfin, elle vient simplifier le processus de mise en vigueur de certaines résolutions du Bureau de l'Ordre ayant pour objet l'augmentation de cotisations professionnelles.

Ministre responsable :	le ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Parrain :	M. Raymond Savoie
Présentation :	18 décembre 1992
Adoption du principe :	11 juin 1993
Commission de l'éducation :	14 juin 1993
Adoption :	17 juin 1993
Sanction :	18 juin 1993
Entrée en vigueur :	18 juin 1993 ; toutefois, le paragraphe 20° de l'article 2, le paragraphe 2° de l'article 3, le paragraphe 1° de l'article 5 et l'article 7 entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement
— 15 septembre 1993 :	aa. 2 (par. 20°), 3 (par. 2°), 5 (par. 1°), 7 Décret 1326-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 6817
Lois modifiées :	Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., chapitre I-8)

Projet de loi 73 (chapitre 20)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'Assemblée nationale

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'Assemblée nationale afin que le Bureau de l'Assemblée nationale puisse déterminer par règlement les sommes qu'un député qui siège à titre d'indépendant et qui n'est pas membre d'un parti politique représenté à l'Assemblée peut recevoir à des fins de recherche et de soutien.

Cette loi prévoit de plus qu'un tel règlement adopté par le Bureau peut avoir effet à compter d'une date non antérieure au 3 septembre 1992.

Parrain: M. Pierre Paradis

Présentation: 18 décembre 1992

Adoption du principe: 8 avril 1993

Commission plénière: 15 juin 1993

Adoption: 15 juin 1993

Sanction: 15 juin 1993

Entrée en vigueur: 15 juin 1993

Loi modifiée: Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1)

Projet de loi 74 (chapitre 6)

Loi modifiant le Code du travail et la Loi sur le ministère du Travail

Objet: Cette loi modifie le Code du travail principalement pour apporter des changements au processus de règlement des différends impliquant des policiers ou des pompiers et des corporations municipales ou des régies intermunicipales.

À cet effet, la loi rend obligatoire un processus de médiation avant que le ministre ne défère le différend à l'arbitrage. Elle confère au ministre le pouvoir de dresser, après consultation, une liste particulière d'arbitres qui pourront résoudre les différends impliquant des policiers ou des pompiers du secteur municipal. La loi précise aussi les pouvoirs et les devoirs de l'arbitre.

La loi exclut les médiateurs du Conseil des services essentiels de la définition de salarié du Code du travail. Elle rend aussi non contraignable à témoigner ou à produire un document toute personne désignée par le ministre du Travail ou par le Conseil des services essentiels afin d'aider des parties à résoudre une mésentente.

Enfin, la loi apporte des modifications de concordance ou de nature transitoire.

Ministre responsable :	le ministre du Travail
Parrain :	M. Normand Cherry
Présentation :	18 décembre 1992
Adoption du principe :	18 décembre 1992
Commission de l'économie et du travail :	
– consultations particulières :	16 février 1993
– étude détaillée :	17 février 1993
Adoption :	25 mars 1993
Sanction :	25 mars 1993
Entrée en vigueur :	25 mars 1993
Lois modifiées :	Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., chapitre M-32.1)

Projet de loi 75 (chapitre 36)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'abolition de la Société d'aménagement de l'Outaouais

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais pour lui accorder, à compter du 1^{er} juillet 1993, la compétence en matière de promotion économique de son territoire, en vue de favoriser l'essor et la diversification de l'économie sur celui-ci. Elle permet à la Communauté de créer un organisme à qui elle peut déléguer l'exercice de tout ou partie de cette nouvelle compétence.

La loi modifie également la Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais pour mettre fin, le 1^{er} juillet 1993, à l'existence de la Société d'aménagement de l'Outaouais. Elle prévoit que la Communauté succède à la Société, et que cette succession peut être assumée en tout ou en partie par l'organisme de promotion économique créé par la Communauté.

Ministre responsable :	le ministre des Affaires municipales
Parrain :	M. Claude Ryan
Présentation :	11 mars 1993
Adoption du principe :	17 mars 1993
Commission de l'aménagement et des équipements :	23 mars 1993
Adoption :	17 juin 1993
Sanction :	17 juin 1993
Entrée en vigueur :	1 ^{er} juillet 1993
Lois modifiées :	Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11) Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)

Projet de loi 76 (chapitre 21)

Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et abrogeant la Loi sur le commerce du pain

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments afin de prévoir que les personnes nommées par le ministre aux fins de la mise en oeuvre de cette loi sont également autorisées à agir aux fins de l'application de certaines dispositions de la Loi sur les établissements touristiques, dont la responsabilité est confiée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en vertu de cette dernière loi.

En outre, cette loi modifie les pouvoirs réglementaires accordés au gouvernement en matière de délivrance des permis et en matière de publicité sur les produits, particulièrement en ce qui a trait au commerce du pain.

Enfin, cette loi abroge la Loi sur le commerce du pain.

Ministre responsable:	le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Yvon Picotte
Présentation:	11 mars 1993
Adoption du principe:	1 ^{er} avril 1993
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation:	6 avril 1993
Adoption:	11 juin 1993
Sanction:	15 juin 1993
Entrée en vigueur:	15 juin 1993, à l'exception des articles 2 et 4 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
— 10 novembre 1993:	aa. 2 et 4 Décret 1482-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 7531
Loi modifiée:	Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., chapitre P-29)
Loi abrogée:	Loi sur le commerce du pain (L.R.Q., chapitre C-32)

Projet de loi 77 (chapitre 22)

Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques et abrogeant certaines dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les établissements touristiques afin de confier au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation la responsabilité de l'administration des mesures relatives à la délivrance des permis pour l'exploitation des établissements de restauration.

Cette loi maintient la période de validité d'un permis à douze mois ainsi que l'interdiction de transporter à une autre personne les droits conférés par un permis. Elle introduit des modifications au pouvoir réglementaire du gouvernement à l'égard de la notion d'établissement touristique, des conditions d'obtention des permis, de leur forme et de leur teneur ainsi que des frais exigibles.

Enfin, cette loi supprime l'obligation de produire une déclaration assermentée pour obtenir un permis.

Ministre responsable :	le ministre du Tourisme
Parrain :	M. André Vallerand
Présentation :	11 mars 1993
Adoption du principe :	12 mai 1993
Commission de l'économie et du travail :	12 mai 1993
Adoption :	9 juin 1993
Sanction :	15 juin 1993
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
— 10 novembre 1993 :	aa. 1 à 7 Décret 1485-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 7532

Lois modifiées: Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1)
Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques (1991, chapitre 49)

Projet de loi 78 (chapitre 4)

Loi n° 1 sur les crédits, 1993-1994

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 276 489 933,00 \$ représentant 7,4 % des crédits du programme « Sécurité du revenu » du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, et 24,6 % des crédits du programme « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs » du même ministère.

Cette somme apparaîtra au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1993-1994.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	M. Gérard D. Levesque
Présentation:	16 mars 1993
Adoption du principe:	16 mars 1993
Commission plénière:	16 mars 1993
Adoption:	16 mars 1993
Sanction:	17 mars 1993
Entrée en vigueur:	17 mars 1993
Loi modifiée:	Aucune

Projet de loi 79 (chapitre 7)

Loi n° 2 sur les crédits, 1993-1994

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 7 993 744 375,00 \$ représentant un peu plus de 25,0 % des crédits à voter apparaissant au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1993-1994, selon les montants présentés en annexe en regard de chacun des programmes des ministères et organismes qui y sont énumérés.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	M. Gérard D. Levesque
Présentation:	30 mars 1993
Adoption du principe:	30 mars 1993
Commission plénière:	30 mars 1993
Adoption:	30 mars 1993
Sanction:	31 mars 1993
Entrée en vigueur:	31 mars 1993
Loi modifiée:	Aucune

Projet de loi 80 (chapitre 23)

Loi modifiant la Loi sur l'administration financière, la Loi sur le ministère des Approvisionnement et Services et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi prévoit que le gouvernement pourra exempter, aux conditions qu'il détermine, certains organismes publics de l'application de l'ensemble de la réglementation gouvernementale portant sur les conditions des contrats faits par les organismes publics et sur l'acquisition et la fourniture de biens et services par de tels organismes. Un organisme ainsi exempté devra adopter une politique sur ces sujets et la rendre publique.

La loi introduit dans la Loi sur le ministère des Approvisionnement et Services une clause de prépondérance à l'égard de certaines de ses dispositions relatives à l'acquisition et à la fourniture de biens et services par les organismes publics. Elle introduit également dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux une disposition spécifique applicable à la Corporation d'hébergement du Québec.

Enfin, la loi reporte du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 1993 la date ultime d'application à l'ensemble des organismes publics de certaines dispositions de la Loi sur l'administration financière et de la Loi sur le ministère des Approvisionnement et Services.

Ministre responsable:	le ministre des Approvisionnement et Services
Parrain:	M. Robert Dutil
Présentation:	31 mars 1993
Adoption du principe:	13 mai 1993
Commission du budget et de l'administration:	18 mai 1993
Adoption:	14 juin 1993
Sanction:	15 juin 1993
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement
— 18 août 1993:	aa. 1 à 9 Décret 1161-93, G.O., 1993, Partie 2, pp. 6169-6170

Lois modifiées: Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)
Loi sur le ministère des Approvisionnementnements et Services (L.R.Q., chapitre M-23.01)
Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (1991, chapitre 42)
Loi modifiant la Loi sur le ministère des Approvisionnementnements et Services et d'autres dispositions législatives (1991, chapitre 72)
Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et d'autres dispositions législatives (1991, chapitre 73)

Projet de loi 81 (chapitre 24)

Loi modifiant la Loi sur les transports

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les transports afin d'obliger toute personne qui conduit un autobus ou un minibus affecté au transport d'écoliers à être titulaire d'un certificat de compétence délivré conformément à un règlement du gouvernement. Elle prévoit aussi, outre certaines modifications d'ordre technique ou de concordance, la mise en place d'un processus de remise en vigueur de certains permis qui n'ont pas pu être renouvelés en temps utile.

Ministre responsable:	le ministre des Transports
Parrain:	M. Sam L. Elkas
Présentation:	21 avril 1993
Adoption du principe:	18 mai 1993
Commission de l'aménagement et des équipements:	19 mai 1993
Adoption:	9 juin 1993
Sanction:	15 juin 1993
Entrée en vigueur:	1 ^{er} juillet 1993, à l'exception des articles 48.12 et 48.14 à 48.16 de la Loi sur les transports, édictés par l'article 4, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} juillet 1995
Loi modifiée:	Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)

Projet de loi 82 (chapitre 25)

Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie sous plusieurs aspects la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

La loi autorise de façon explicite les collèges à exercer des activités concernant la recherche appliquée, l'aide technique à l'entreprise, l'innovation technologique, le développement régional, les services à la communauté et la coopération internationale et à créer, avec l'autorisation du ministre, des centres collégiaux de transfert de technologie.

Au plan de l'organisation interne des collèges, la loi modifie la composition du conseil d'administration, remplace la commission pédagogique par une Commission des études dont elle précise les fonctions, prévoit que le directeur des services pédagogiques d'un collège en devient le directeur des études et précise certaines règles applicables au directeur général et au directeur des études.

De plus, la loi habilite expressément le gouvernement à établir un régime des études collégiales. Ce régime portera sur le cadre général d'organisation de l'enseignement collégial, notamment en ce qui concerne l'admission et l'inscription des étudiants, les programmes d'études, l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Elle pourra également confier aux collèges la responsabilité de déterminer certains éléments des programmes d'études collégiales.

La loi prévoit également qu'un collège ne pourra exiger de droits de scolarité pour l'enseignement qu'il dispense, dans le cadre d'un programme d'études collégiales, à l'étudiant à temps plein dans un tel programme. Toutefois, des droits de scolarité seront exigibles si l'étudiant à temps plein a cumulé, sous réserve des cas ou conditions déterminés par règlement du gouvernement, un certain nombre d'échecs.

La loi propose d'autres modifications notamment en matière de réglementation, d'établissement de règles budgétaires et d'administration provisoire d'un collège. Elle apporte enfin des modifications de concordance à la Loi sur l'enseignement privé et édicte des dispositions transitoires et finales.

Ministre responsable:	le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science
Parrain:	Madame Lucienne Robillard
Présentation:	6 avril 1993
Adoption du principe:	2 juin 1993
Commission de l'éducation:	
- consultations particulières:	11, 12, 13, 14 mai 1993
- étude détaillée:	2, 3 juin 1993
Adoption:	15 juin 1993

- Sanction:** 15 juin 1993
- Entrée en vigueur:** 1^{er} juillet 1993 sauf:
- 1° les dispositions des articles 35 et 43 qui entrent en vigueur le 15 juin 1993;
- 2° celles de l'article 18, à l'exception de l'article 24.1 qu'il édicte, qui entreront en vigueur le 15 août 1993;
- 3° celles de l'article 24.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, édicté par l'article 18 de la présente loi, et celles de l'article 41 de la présente loi qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1994;
- 4° celles du paragraphe e du troisième alinéa et du quatrième alinéa de l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, édicté par l'article 11 de la présente loi, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 14 juillet 1993: a. 11 (a. 18, 3^e al., par. e)
Décret 971-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 4778
- 31 août 1993: a. 11 (a. 18, 4^e al.)
Décret 971-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 4778
- Lois modifiées:** Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29)
Loi sur l'enseignement privé (1992, chapitre 68)

Projet de loi 83 (chapitre 26)

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et modifiant certaines dispositions législatives

Objet: Cette loi institue la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Composée de trois membres nommés par le gouvernement, la Commission aura compétence sur l'enseignement collégial dispensé par les collèges d'enseignement général et professionnel et les autres établissements d'enseignement publics ou privés qui sont régis par le régime des études collégiales établi en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

La mission de la Commission consistera à évaluer, pour chaque établissement d'enseignement, à chaque fois qu'elle le jugera opportun, les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, les politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études et la mise en oeuvre des programmes d'études.

La Commission devra faire un rapport de ses constatations et conclusions à la suite d'une évaluation, transmettre ce rapport à l'établissement concerné et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et le rendre public. Dans ce rapport, elle pourra, entre autres, recommander au ministre d'habiliter un établissement à décerner le diplôme d'études collégiales.

La loi attribue, de plus, au Conseil supérieur de l'éducation certaines fonctions du Conseil des collèges et du Conseil des universités dont elle abroge les lois constitutives. La loi prévoit en outre la consultation du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science lors de la nomination des membres du Conseil supérieur de l'éducation et la nomination d'office du sous-ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science comme membre adjoint du Conseil sans droit de vote.

Enfin, la loi modifie une disposition sur le mode de reconnaissance des établissements de niveau universitaire qui prévoit présentement un avis du Conseil des universités et assure la concordance de diverses autres dispositions législatives.

Ministre responsable:	le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science
Parrain:	Madame Lucienne Robillard
Présentation:	6 avril 1993
Adoption du principe:	18 mai 1993
Commission de l'éducation:	26, 27 mai 1993
Adoption:	14 juin 1993
Sanction:	15 juin 1993
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

- 14 juillet 1993: aa. 1 à 30, 31 (par. 2°, 3° et 4°), 32 à 48
Décret 971-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 4778
- 31 août 1993: a. 31 (par. 1°)
Décret 971-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 4778

Lois modifiées: Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29)
Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60)
Loi sur le Conservatoire (L.R.Q., chapitre C-62)
Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1)
Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.02)
Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., chapitre I-17)
Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)
Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean (1985, chapitre 68)

Lois abrogées: Loi sur le Conseil des collèges (L.R.Q., chapitre C-57.1)
Loi sur le Conseil des universités (L.R.Q., chapitre C-58)

Projet de loi 84 (chapitre 39)

Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et modifiant diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi institue la Régie des alcools, des courses et des jeux et confie à celle-ci l'administration de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, de la Loi sur les permis d'alcool, de la section III de la Loi sur la Société des alcools du Québec et de la Loi sur les courses.

Cette loi attribue, par ailleurs, à la Régie un pouvoir de surveillance de l'application des règlements relatifs aux systèmes de loterie de casino d'État ou aux loteries vidéo édictés en vertu de la Loi sur la Société des loteries du Québec et lui permet notamment d'établir des normes relatives à la sécurité publique et aux impacts sociaux de ces activités.

Aux fins de la mise sur pied de casinos d'État et de systèmes de loterie vidéo, cette loi établit des mesures de contrôle et permet à la Régie de prendre les règles nécessaires à leur application.

Elle confère, à la Régie, compétence exclusive pour instruire et décider, relativement à l'organisation, la conduite ou la répartition des profits d'un bingo, de tout litige entre l'organisateur du bingo et la personne ou l'organisme au bénéfice duquel celui-ci est organisé.

De plus, diverses modifications sont apportées à la Loi sur la Société des loteries du Québec afin de prévoir notamment que le règlement de la Société des loteries du Québec relatif aux systèmes de loterie des casinos d'État ou aux loteries vidéo doit avoir fait l'objet d'un avis de la Régie avant d'être soumis à l'approbation du gouvernement. Cette loi modifie également les dispositions relatives aux pouvoirs de la Société et rend applicables certaines mesures à l'égard des filiales de la Société.

Par ailleurs, cette loi modifie la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit chargé de promouvoir et d'aider l'industrie des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course.

Enfin, cette loi comporte des dispositions de nature transitoire et de concorde.

Ministre responsable :	le ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Claude Ryan
Présentation :	8 avril 1993
Adoption du principe :	12 mai 1993
Commission des institutions :	3, 15, 16 juin 1993
Adoption :	18 juin 1993
Sanction :	18 juin 1993

Entrée en vigueur:

à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf les articles 112 et 113 qui entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 640 du chapitre 57 des lois de 1992

— 14 juillet 1993:

aa. 1 à 22, 23 (par. 1°, 2°, 4°, 5°, 6°), 24, 25 (par. 1°, 2°, 3°, 7°), 26 à 40, 48 à 55, 56 (52.1 à 52.11, 52.13 à 52.15), 57 à 75, 77 à 97, 100 (1^{er} al.), 101, 102, 104 à 107, 109 à 111, 114 à 117
Décret 1022-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 5089

— 27 octobre 1993:

aa. 23 (par. 3°), 25 (par. 4°, 5°, 6°), 41 à 47, 76, 98 et 99, 100 (2^e al.), 103 et 108
Décret 1507-93, G.O., 1993, Partie 2, pp. 7532-7533

Lois modifiées: Loi sur les courses (L.R.Q., chapitre C-72.1)

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6)

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)

Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)

Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)

Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1)

Projet de loi 85 (chapitre 27)

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique en matière de contrats de transport d'élèves

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'instruction publique concernant les règles d'octroi de contrats de transport d'élèves et l'établissement de nouvelles normes quant à la durée de ces contrats.

Ministre responsable:	le ministre des Transports
Parrain:	M. Sam L. Elkas
Présentation:	21 avril 1993
Adoption du principe:	18 mai 1993
Commission de l'aménagement et des équipements:	19 mai 1993
Adoption:	9 juin 1993
Sanction:	15 juin 1993
Entrée en vigueur:	1 ^{er} juillet 1993
Loi modifiée:	Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Projet de loi 86 (chapitre 40)

Loi modifiant la Charte de la langue française

Objet: Cette loi modifie la Charte de la langue française afin d'harmoniser certaines de ses dispositions relatives à la langue de la législation et de la justice, à la langue du commerce et des affaires et à la langue de l'enseignement avec les décisions rendues par différentes instances. Elle propose également des solutions à certains problèmes d'application de cette Charte.

La loi prévoit en outre l'intégration des fonctions de la Commission de protection de la langue française à celles de l'Office de la langue française, la restructuration du chapitre portant sur la francisation des entreprises et la redistribution des pouvoirs de réglementation prévus par la Charte de la langue française.

La loi apporte enfin d'autres modifications de nature plus technique, notamment de concordance.

Ministre responsable:	le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française
Parrain:	M. Claude Ryan
Présentation:	6 mai 1993
Adoption du principe:	9 juin 1993
Commission de la culture:	
– consultations particulières:	18, 19, 20, 25, 26, 27 mai 1993; 1 ^{er} , 2 juin 1993
– étude détaillée:	9, 10, 11, 14 juin 1993
Adoption:	17 juin 1993
Sanction:	18 juin 1993
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
— 22 décembre 1993:	aa. 1 à 69 Décret 1755-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 8835
Lois modifiées:	Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11) Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)

Projet de loi 87 (chapitre 28)

Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'aide juridique afin de prévoir que la Commission des services juridiques assume le coût des déboursés de cour exigibles par le gouvernement du Québec et des droits qu'un registrateur aurait autrement perçus, et dont les bénéficiaires sont dispensés du paiement en vertu de cette loi. Ces coûts seraient ainsi assumés depuis le 1^{er} janvier 1992 et, en vertu de l'accord intervenu dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, deviendraient partageables entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

Ministre responsable:	le ministre de la Justice
Parrain:	M. Gil Rémillard
Présentation:	13 mai 1993
Adoption du principe:	2 juin 1993
Commission des institutions:	8 juin 1993
Adoption:	15 juin 1993
Sanction:	15 juin 1993
Entrée en vigueur:	15 juin 1993
Loi modifiée:	Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14)

Projet de loi 88 (chapitre 29)

Loi modifiant la Loi sur les substituts du procureur général

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les substituts du procureur général.

En premier lieu, elle introduit dans cette loi des dispositions de nature à assouplir le mode de nomination des substituts occasionnels et confère au gouvernement le pouvoir de régir, par voie réglementaire, leur nomination, leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail.

En deuxième lieu, cette loi étend aux substituts occasionnels l'obligation qui est actuellement faite aux substituts permanents de s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de leurs fonctions.

Par ailleurs, elle change l'appellation des procureurs-chefs et des procureurs-chefs adjoints par celle de substituts en chef et substituts en chef adjoints.

Enfin, la loi édicte des dispositions relatives à l'exercice de certaines activités politiques par les substituts permanents du procureur général.

Ministre responsable:	le ministre de la Justice
Parrain:	M. Gil Rémillard
Présentation:	13 mai 1993
Adoption du principe:	2 juin 1993
Commission des institutions:	7 juin 1993
Adoption:	15 juin 1993
Sanction:	15 juin 1993
Entrée en vigueur:	15 juin 1993, à l'exception des dispositions de l'article 3 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement
— 11 août 1993:	a. 3 Décret 1104-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 6095
Loi modifiée:	Loi sur les substituts du procureur général (L.R.Q., chapitre S-35)

Projet de loi 89 (chapitre 41)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Objet: Cette loi apporte diverses modifications aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic. C'est ainsi qu'elle prévoit notamment le maintien de l'admissibilité à une pension établie par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances lorsque des corrections sont apportées à certaines données du dossier d'un pensionné et qu'elles auraient pour effet de remettre en cause cette admissibilité. La loi prévoit également qu'une personne qui participe ou a participé au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics peut obtenir, à certaines conditions, le remboursement du montant le plus élevé entre la valeur actuarielle de sa pension et la somme de ses cotisations avec les intérêts accumulés, s'il est atteint d'une maladie qui entraînera vraisemblablement son décès dans un délai de deux ans. La loi permet de plus à un employé de niveau non syndicable qui participe à ce régime de retraite et qui satisfait à certaines conditions de prendre sa retraite à 60 ans sans réduction actuarielle. La loi contient enfin diverses modifications de nature technique ou de concordance.

Ministre responsable: le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique,
président du Conseil du trésor

Parrain: M. Daniel Johnson

Présentation: 12 mai 1993

Adoption du principe: 4 juin 1993

**Commission du budget
et de l'administration:** 17 juin 1993

Adoption: 18 juin 1993

Sanction: 18 juin 1993

Entrée en vigueur: 18 juin 1993, à l'exception des articles 6, 33, 38 et 45 qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1993 ainsi que du paragraphe 5^o de l'article 10 et des articles 24 à 26, 28 et 29 qui entreront en vigueur le 2 juillet 1993

Lois modifiées: Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)
Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)
Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)

Projet de loi 90 (chapitre 79)

Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur le tabac, la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

Objet: Cette loi donne suite à diverses mesures relatives à l'application des lois fiscales et à la lutte contre la fraude en matière d'impôt sur le tabac. Ces mesures ont été annoncées par le ministre des Finances du Québec, principalement dans le Bulletin d'information 93-1 publié le 23 avril 1993.

Elle modifie d'abord la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin d'assujettir à l'impôt sur le tabac, le tabac brut en feuilles et afin de prévoir certaines mesures pour freiner la fraude en matière de tabac, dont notamment:

- l'augmentation de l'amende maximale qui peut être imposée à l'égard de certaines infractions;
- la création d'une nouvelle infraction lorsqu'une personne a en sa possession, à des fins de consommation, du tabac acquis illégalement;
- le renforcement des pouvoirs en matière de perquisition, de saisie ainsi que de rétention, de disposition ou de confiscation des choses saisies.

Elle modifie également la Loi sur le ministère du Revenu afin de solutionner différents problèmes liés à l'interprétation et à l'application de cette loi et d'autres lois fiscales. Les modifications proposées concernent:

- 1° l'introduction de mesures relatives à la reproduction de documents sur pellicules photographiques et aux règles de preuve applicables aux documents ainsi reproduits;
- 2° l'introduction d'une disposition en vertu de laquelle un accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour la perception de droits prévus par une loi fiscale peut prévoir la possibilité pour le gouvernement du Canada de conclure toute entente avec un tiers visant à faciliter l'application d'un tel accord;
- 3° l'introduction de mesures autorisant le ministre du Revenu à conclure certaines ententes avec les débiteurs fiscaux pour le remboursement de leurs dettes;
- 4° l'introduction de mesures destinées à préciser certaines conditions ou circonstances relatives à l'application de frais pour le recouvrement des créances fiscales;
- 5° l'introduction de mesures destinées à favoriser le recouvrement de dettes fiscales auprès de tierces personnes elles-mêmes redevables de sommes auprès d'un débiteur fiscal;
- 6° l'introduction de mesures aux termes desquelles le ministre du Revenu pourra octroyer certains pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu d'une loi fiscale à des personnes oeuvrant auprès d'une personne ou d'un organisme ayant conclu une entente avec le gouvernement du Canada pour l'exécution d'un accord intervenu entre ce dernier et le gouvernement du Québec pour la perception de droits prévus par une loi fiscale;
- 7° l'introduction de mesures relatives au cautionnement que le ministre du Revenu peut exiger d'une personne tenue de percevoir, de retenir ou de remettre des droits en vertu d'une loi fiscale;
- 8° l'introduction d'une mesure destinée à contrer les effets d'une faillite sur le recouvrement d'une somme déduite, retenue ou perçue en vertu d'une loi fiscale lorsqu'une telle somme est confondue avec le patrimoine du failli;

9° l'introduction de mesures permettant au ministre du Revenu de retenir un remboursement à l'égard d'une personne qui n'a pas produit les déclarations ou rapports qu'elle était tenue de produire en vertu d'une loi fiscale ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi;

10° l'introduction de mesures permettant au ministre du Revenu d'exiger, lorsqu'une personne est à la fois redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale et créancière d'un montant payable par un organisme public, la retenue totale ou partielle de ce montant aux fins de procéder à son affectation à l'encontre du montant dont cette personne est redevable;

11° la possibilité qu'un mandat de perquisition puisse être accordé sur autorisation écrite d'un juge de la Cour du Québec, à la suite d'une dénonciation faite par écrit et sous serment, à tout fonctionnaire du ministère du Revenu ou à toute autre personne qu'il désigne sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du ministre du Revenu au même effet;

12° l'introduction de nouvelles règles pour la signification d'un constat d'infraction lors de la perpétration d'une infraction à une loi fiscale par une personne qui ne réside pas au Québec;

13° la possibilité pour le gouvernement de faire remise de tout montant payable au ministère du Revenu ou de rembourser tout montant payé par erreur à ce dernier;

14° la possibilité pour le gouvernement d'édicter la durée pour laquelle le ministre du Revenu peut exiger un cautionnement ou un cautionnement additionnel.

Elle modifie également la Loi concernant la taxe sur les carburants afin de prévoir la possibilité qu'un mandat de perquisition puisse être accordé à tout fonctionnaire du ministère du Revenu ou à toute autre personne qu'il désigne, sur autorisation écrite d'un juge de la Cour du Québec, à la suite d'une dénonciation faite par écrit et sous serment par un fonctionnaire du ministère du Revenu et ce, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du ministre du Revenu au même effet.

La loi abroge enfin certaines dispositions prévues dans la Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2), la Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1) et la Loi sur la taxe de vente du Québec et modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal (1991, chapitre 67), par suite de leur insertion dans la Loi sur le ministère du Revenu.

Ministre responsable :	le ministre du Revenu
Parrain :	M. Raymond Savoie
Présentation :	13 mai 1993
Adoption du principe :	11 juin 1993
Commission du budget et de l'administration :	15, 16 juin 1993; 15, 16 décembre 1993
Adoption :	16 décembre 1993
Sanction :	17 décembre 1993

Entrée en vigueur:

17 décembre 1993

Lois modifiées: Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
Loi sur la taxe de vente du Québec et modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal (1991, chapitre 67)

Projet de loi 91 (chapitre 42)

Loi modifiant le Code de la sécurité routière

Objet: Cette loi propose diverses modifications au Code de la sécurité routière afin d'en faciliter l'administration. Ces modifications concernent notamment l'obligation de munir les autobus d'écoliers d'un signal d'arrêt obligatoire, l'identification des points routiers qui sont critiques pour les camions et l'obligation de les munir d'un système de freinage supplémentaire.

Cette loi introduit de nouvelles mesures concernant la vérification mécanique et l'expertise technique des véhicules. Elle propose également des modifications permettant d'uniformiser le montant des amendes prévues pour les infractions dans les voies réservées et permet à la Société de l'assurance automobile du Québec d'exiger des frais pour l'échange électronique de données.

Cette loi permet, en outre, à la Société de conclure avec tout ministère ou organisme désigné par le gouvernement une entente en vue de l'application de la Loi sur la transformation des produits marins et de la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers.

Enfin, cette loi contient des modifications de nature technique et des dispositions de concordance.

Ministre responsable:	le ministre des Transports
Parrain:	M. Sam L. Elkas
Présentation:	13 mai 1993
Adoption du principe:	25 mai 1993
Commission de l'aménagement et des équipements:	27 mai 1993; 10, 15 juin 1993
Adoption:	18 juin 1993
Sanction:	18 juin 1993
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
— 1 ^{er} septembre 1993:	aa. 1 à 28, 30 à 32 Décret 1198-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 6379
— 1 ^{er} novembre 1993:	a. 29 Décret 1198-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 6379
Loi modifiée:	Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)

Projet de loi 92 (chapitre 43)

Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec quant à divers aspects du régime fiscal municipal applicable aux entreprises ferroviaires.

D'abord, elle précise de façon rétroactive la portée de certaines dispositions déjà existantes. Elle confirme que la règle selon laquelle l'assiette d'une voie ferrée n'est pas assujettie à la surtaxe sur les terrains vagues vise autant l'assiette des voies situées dans une cour ou une gare que l'assiette des voies situées ailleurs. De la même façon, la loi clarifie la règle selon laquelle la valeur foncière de l'assiette d'une voie ferrée est établie au moyen de la valeur moyenne au mètre carré des autres terrains du territoire municipal local, en confirmant que cette règle ne s'applique pas à l'assiette d'une voie ferrée située dans une cour ou une gare. Elle tranche également, dans le cas des passages à niveau, le problème de la coexistence du régime fiscal applicable à l'assiette d'une voie ferrée et de celui qui est applicable à l'assiette d'une voie publique, en prévoyant que c'est le second qui a préséance. Elle reconduit aussi l'effet de la jurisprudence en décrétant que l'assiette d'une voie ferrée située ailleurs que dans une cour ou une gare ne constitue pas un lieu d'affaires, ce qui dispense l'entreprise ferroviaire de payer une taxe d'affaires à son égard. Pour ce qui est de la règle selon laquelle une voie ferrée n'est pas inscrite au rôle d'évaluation, la loi précise qu'elle s'applique à toutes les voies du Canadien National et du Canadien Pacifique, alors que, dans le cas des voies d'autres entreprises ferroviaires, elle ne s'applique qu'aux voies situées hors d'une cour ou d'une gare.

Outre ces précisions à des dispositions existantes, la loi édicte de nouvelles règles en ce qui concerne les entreprises ferroviaires, lesquelles auront effet dès le 18 juin 1993 sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal et à compter du 1^{er} janvier 1994 ailleurs. D'une part, elle exempte de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels l'assiette d'une voie ferrée située ailleurs que dans une cour ou une gare. D'autre part, elle prévoit que, pour calculer le montant de taxe d'affaires ou de surtaxe payable à l'égard de l'assiette d'une voie ferrée située dans une cour du Canadien National ou du Canadien Pacifique, on applique 40 % du taux de la taxe ou de la surtaxe décrété par la municipalité.

La loi modifie aussi la Loi sur la fiscalité municipale en matière d'établissement de la proportion médiane du rôle d'évaluation. Outre des aspects procéduraux, elle prévoit, d'une part, que la proportion établie pour le rôle foncier constituera désormais automatiquement celle du rôle locatif de la même municipalité pour le même exercice et, d'autre part, que l'impossibilité d'appliquer les règles prévues par le règlement ministériel ne dispense pas l'évaluateur d'établir une proportion, par d'autres moyens approuvés par le ministre.

Ministre responsable :	le ministre des Affaires municipales
Parrain :	M. Claude Ryan
Présentation :	13 mai 1993
Adoption du principe :	17 juin 1993

**Commission de l'aménagement
et des équipements:**

18 juin 1993

Adoption:

18 juin 1993

Sanction:

18 juin 1993

Entrée en vigueur:

18 juin 1993

Lois modifiées: Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)

Projet de loi 93 (chapitre 30)

Loi modifiant le Code de procédure civile et la Charte des droits et libertés de la personne

Objet: Cette loi modifie le Code de procédure civile et, par concordance, la Charte des droits et libertés de la personne en vue de permettre aux journalistes d'assister aux audiences qui, en matière familiale, se tiennent à huis clos en première instance.

Par ailleurs, la loi modifie le Code de procédure civile afin d'établir en matière civile certaines règles relatives aux délibérés. À cette fin, elle prévoit notamment que le délai pour rendre jugement est fixé à six mois lequel peut être prolongé par le juge en chef ou, à sa demande, le juge en chef associé. La loi prévoit en outre, lorsqu'un juge fait défaut de rendre jugement dans les délais requis, que le juge en chef ou, à sa demande, le juge en chef associé, peut dessaisir ce juge et ordonner que l'affaire soit confiée à un autre juge ou qu'elle soit remise au rôle. Cette loi prévoit de plus certaines règles relatives à la preuve et aux dépens applicables dans une telle situation.

De plus, la loi porte d'un à cinq jours francs le délai de signification et de présentation de certaines requêtes en Cour d'appel.

Enfin, cette loi modifie ce code en vue d'apporter un contrôle plus rigoureux de l'exercice du droit d'appel, d'enrayer le dépôt tardif des documents et d'accroître l'efficacité du traitement des dossiers devant la Cour d'appel du Québec.

À cette fin, la loi prévoit notamment une hausse du seuil pécuniaire de l'appel de plein droit. Elle prévoit également que les jugements qui prononcent sur la requête en annulation d'une saisie avant jugement et les jugements ou ordonnances rendus dans les matières non contentieuses, à l'exception des matières qui touchent à l'état et à la capacité des personnes, ne feront dorénavant l'objet d'un appel que sur permission d'un juge de la Cour d'appel.

La loi prévoit en outre certaines mesures relatives à la production des mémoires et au défaut de les produire dans le délai imparti. Les pouvoirs du greffier de la Cour d'appel sont valorisés afin d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du tribunal. En certains cas, il pourra délivrer un certificat attestant que l'appel est déserté avec dépens.

De plus, la loi modifie les règles applicables à l'exécution provisoire, notamment lorsqu'il s'agit d'une demande d'aliment ou de garde d'enfants.

Finalement, la loi prévoit une disposition transitoire relative à l'exercice du droit d'appel.

Ministre responsable :	le ministre de la Justice
Parrain :	M. Gil Rémillard
Présentation :	13 mai 1993
Adoption du principe :	2 juin 1993
Commission des institutions :	7, 8 juin 1993
Adoption :	15 juin 1993

- Sanction:** 15 juin 1993
- Entrée en vigueur:** 15 juin 1993, à l'exception des dispositions des articles 2 à 4, 6 à 8, 10 à 16 et 18 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement
- 1^{er} janvier 1994: aa. 2 à 4, 6 à 8, 10 à 16 et 18
Décret 1639-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 8287
- Lois modifiées:** Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)
Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)

Projet de loi 94 (chapitre 31)

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les tribunaux judiciaires afin de permettre au gouvernement de prévoir, dans un tarif en matière civile, des frais judiciaires et des droits de greffe différents selon qu'ils sont exigibles d'une personne physique ou d'une personne morale.

Ministre responsable: le ministre de la Justice

Parrain: M. Gil Rémillard

Présentation: 13 mai 1993

Adoption du principe: 2 juin 1993

Commission des institutions: 7 juin 1993

Adoption: 15 juin 1993

Sanction: 15 juin 1993

Entrée en vigueur: 15 juin 1993

Loi modifiée: Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)

Projet de loi 95 (chapitre 48)

Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales

Objet: Cette loi propose de modifier les règles relatives à la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales. Ainsi, elle assujettit à ses dispositions les personnes physiques qui exploitent une entreprise au Québec, qu'elle soit ou non à caractère commercial, sous un nom ne comprenant pas leur nom de famille et leur prénom. Elle assujettit également les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite constituées au Québec ainsi que les sociétés étrangères qui y exercent une activité. Enfin, elle assujettit les personnes morales de droit privé constituées au Québec ainsi que les personnes morales étrangères qui y ont leur domicile et y exercent leur activité.

Cette loi impose aux personnes et aux groupements assujettis l'obligation d'immatriculation. Elle permet également aux personnes et aux groupements non assujettis de s'immatriculer volontairement.

Par ailleurs, cette loi indique les principales informations qui doivent être déclarées lors de l'immatriculation et détermine certaines règles relatives à l'utilisation des noms déclarés. Elle impose l'obligation de mettre à jour les informations déclarées lors de l'immatriculation au moyen de déclarations à cette fin.

Cette loi prévoit que la radiation de l'immatriculation d'une personne ou d'un groupement a lieu lorsque cesse l'obligation d'immatriculation ou lorsque certaines autres obligations n'ont pas été remplies. Elle prévoit également la révocation de la radiation dans certains cas, permettant ainsi aux personnes morales constituées au Québec de reprendre leur existence.

Cette loi prévoit, en outre, l'établissement d'un registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et détermine les règles relatives à son administration. Elle précise aussi que toute personne peut consulter le registre et que certaines informations qui y sont contenues sont opposables aux tiers à compter du moment où elles apparaissent à l'état des informations.

Elle détermine les pouvoirs de réglementation du gouvernement et prévoit des dispositions pénales.

Cette loi modifie les lois publiques qui ont pour objet de constituer des personnes morales en prévoyant notamment que ces dernières seront désormais immatriculées au registre. Elle remplace la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés ainsi que la Loi concernant les renseignements sur les compagnies et abroge la Loi sur les compagnies étrangères.

Enfin, cette loi prévoit les dispositions transitoires et finales nécessaires à l'application de la loi et à la mise en place du registre.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	Madame Louise Robic
Présentation:	13 mai 1993
Adoption du principe:	14 juin 1993
Commission du budget et de l'administration:	15 septembre 1993

- Adoption:** 4 novembre 1993
- Sanction:** 4 novembre 1993
- Entrée en vigueur:** à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 15 décembre 1993: aa. 58 à 60, 63 à 65, 97 à 99, 537 à 539
Décret 1854-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 8979
- 1^{er} janvier 1994: aa. 1 à 57, 61, 62, 66 à 96, 100 à 519, 521 à 526, 528 à 536
Décret 1854-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 8979
- 1^{er} juillet 1994: aa. 520 et 527
Décret 1854-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 8979
- Lois modifiées:** Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)
Loi sur les caisses d'entraide économique (L.R.Q., chapitre C-3)
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4.1)
Loi sur les cercles agricoles (L.R.Q., chapitre C-9)
Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Loi sur les clubs de chasse et de pêche (L.R.Q., chapitre C-22)
Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., chapitre C-23)
Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38)
Loi sur les compagnies de cimetières (L.R.Q., chapitre C-40)
Loi sur les compagnies de flottage (L.R.Q., chapitre C-42)
Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (L.R.Q., chapitre C-44)
Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone (L.R.Q., chapitre C-45)
Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., chapitre C-47)
Loi sur la constitution de certaines Églises (L.R.Q., chapitre C-63)
Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2)
Loi sur les corporations de cimetières catholiques romains (L.R.Q., chapitre C-69)
Loi sur les corporations de fonds de sécurité (L.R.Q., chapitre C-69.1)
Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chapitre C-71)
Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q., chapitre E-17)
Loi sur les fabriques (L.R.Q., chapitre F-1)
Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1)
Loi sur l'inspecteur général des institutions financières (L.R.Q., chapitre I-11.1)
Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chapitre L-4)
Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-2)
Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., chapitre P-16)
Loi sur les sociétés agricoles et laitières (L.R.Q., chapitre S-23)
Loi sur les sociétés d'agriculture (L.R.Q., chapitre S-25)
Loi sur les sociétés d'horticulture (L.R.Q., chapitre S-27)

Loi sur les sociétés de fabrication de beurre et de fromage (L.R.Q., chapitre S-29)

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01)

Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance (L.R.Q., chapitre S-31)

Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux (L.R.Q., chapitre S-32)

Loi sur les syndicats coopératifs (L.R.Q., chapitre S-38)

Loi sur les syndicats d'élevage (L.R.Q., chapitre S-39)

Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40)

Charte de la Ville de Québec (1929, chapitre 95)

Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102)

Lois remplacées: Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés (L.R.Q., chapitre D-1)
Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22)

Lois abrogées: Loi sur les compagnies étrangères (L.R.Q., chapitre C-46)
Loi sur les associations de pêcheurs pour l'exploitation de la boîte (S.R.Q. 1941, chapitre 205)

Projet de loi 96 (chapitre 32)

Loi sur les réserves écologiques

Objet : Cette loi a pour objet de remplacer la Loi sur les réserves écologiques. Cette loi attribue notamment au ministre de l'Environnement le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour protéger les terres du domaine public sur lesquelles il entend proposer la constitution de réserves écologiques ainsi que les terrains privés qu'il acquiert aux mêmes fins; elle prévoit en outre les activités prohibées sur ces terres.

Cette loi prévoit un nouveau mode de constitution des réserves écologiques et définit les conditions de modification et d'abrogation de ces réserves. Elle confirme l'autorité du ministre sur les terres publiques comprises dans les réserves écologiques.

Cette loi prescrit les sanctions administratives et pénales applicables en cas de violation de la loi et des règlements.

Enfin, cette loi contient des dispositions de nature transitoire.

Ministre responsable :	le ministre de l'Environnement
Parrain :	M. Pierre Paradis
Présentation :	13 mai 1993
Adoption du principe :	20 mai 1993
Commission de l'aménagement et des équipements :	1 ^{er} juin 1993
Adoption :	11 juin 1993
Sanction :	15 juin 1993
Entrée en vigueur :	15 juillet 1993
Loi remplacée :	Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., chapitre R-26)

Projet de loi 97 (chapitre 33)

Loi modifiant la Loi sur Hydro-Québec

Objet: Cette loi modifie la Loi sur Hydro-Québec afin de permettre à cette société d'avoir recours à de nouvelles formules de financement, avec l'autorisation du gouvernement ou dans le cadre d'un régime d'emprunt ou de financement autorisé par le gouvernement. À cette fin, Hydro-Québec pourra acquérir des biens et également louer, céder, aliéner ou grever ceux qui ne sont pas destinés à la production, au transport ou à la distribution d'énergie.

Cette loi précise également les pouvoirs d'Hydro-Québec en matière d'acquisition, de location ou d'aliénation de biens meubles.

Enfin, cette loi permet aux membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec de participer à une assemblée à l'aide de moyens de télécommunication.

Ministre responsable :	le ministre de l'Énergie et des Ressources
Parrain :	Madame Lise Bacon
Présentation :	13 mai 1993
Adoption du principe :	4 juin 1993
Commission de l'économie et du travail :	4 juin 1993
Adoption :	15 juin 1993
Sanction :	15 juin 1993
Entrée en vigueur :	15 juin 1993
Loi modifiée :	Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5)

Projet de loi 98 (chapitre 49)

Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires en ce qui concerne notamment les pouvoirs de la Société et de ses filiales.

Cette loi prévoit l'abrogation des sections II et III de la loi, lesquelles portent respectivement sur la constitution de la Société québécoise des pêches et celle de la Société québécoise des bio-technologies agro-alimentaires. En conséquence, la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires acquiert les droits et assume les obligations de celle de ces deux sociétés ayant des activités, soit la Société québécoise des pêches.

Cette loi porte de sept à neuf le nombre maximal des membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires. Elle contient, en outre, des modifications de concordance.

Ministre responsable:	le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Yvon Picotte
Présentation:	19 mai 1993
Adoption du principe:	20 octobre 1993
Commission plénière:	3 novembre 1993
Adoption:	10 novembre 1993
Sanction:	16 novembre 1993
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
— 1 ^{er} janvier 1994:	aa. 1 à 5, 7 à 12 Décret 1820-93, G.O., 1994, Partie 2, p. 1
Loi modifiée:	Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (L.R.Q., chapitre S-21)

Projet de loi 99 (chapitre 34)

Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec

Objet: Cette loi a pour objet d'instituer la Société du Centre des congrès de Québec.

Elle prévoit que la Société sera un mandataire du gouvernement et qu'elle sera administrée par un conseil d'administration dont les membres seront nommés par le gouvernement.

La Société aura pour objet d'administrer et d'exploiter le Centre des congrès de Québec; en plus d'élaborer des projets de développement du Centre des congrès, la Société pourra exercer des commerces et autres activités de nature à contribuer au développement du Centre des congrès.

La loi prévoit également que la Société pourra se substituer à la Société immobilière du Québec pour l'aménagement et l'amélioration du Centre des congrès.

Elle modifie, enfin, la Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec afin de permettre l'addition d'une superficie additionnelle au complexe immobilier connu sous le nom de Place Québec, malgré la réglementation municipale adoptée après le 12 juin 1984.

Ministre responsable:	le ministre du Tourisme
Parrain:	M. André Vallerand
Présentation:	13 mai 1993
Adoption du principe:	2 juin 1993
Commission de l'économie et du travail:	2 juin 1993
Adoption:	15 juin 1993
Sanction:	15 juin 1993
Entrée en vigueur:	1 ^{er} juillet 1993, à l'exception de l'article 32 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement
Loi modifiée:	Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec (1984, chapitre 61)

Projet de loi 100 (chapitre 13)

Loi n° 3 sur les crédits, 1993-1994 .

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 22 480 874 392,00 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères et organismes énumérés à l'annexe, déduction faite des crédits déjà votés.

Cette somme apparaît au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1993-1994.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	M. Gérard D. Levesque
Présentation:	3 juin 1993
Adoption du principe:	3 juin 1993
Commission plénière:	3 juin 1993
Adoption:	3 juin 1993
Sanction:	4 juin 1993
Entrée en vigueur:	4 juin 1993
Loi modifiée:	Aucune

Projet de loi 101 (chapitre 44)

Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets

Objet: Cette loi prévoit qu'à compter de la date de sa présentation à l'Assemblée nationale, tous les projets d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, y compris les projets soumis au ministre de l'Environnement avant cette date et pour lesquels un certificat n'a pas été délivré, seront soumis à la procédure d'évaluation environnementale prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement.

Cette loi permet au gouvernement, lorsqu'il délivre un certificat autorisant un tel projet, de fixer des normes différentes de celles prévues par le Règlement sur les déchets solides.

Elle prévoit par ailleurs que le ministre sera tenu, dans les délais fixés, de confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une enquête, avec audiences publiques, sur les problèmes relatifs à la réduction, à la valorisation et à l'élimination des déchets au Québec, ainsi que sur les solutions à privilégier en ces matières.

Enfin, la loi prévoit à quel moment ses dispositions cesseront d'avoir effet.

Ministre responsable:	le ministre de l'Environnement
Parrain:	M. Pierre Paradis
Présentation:	14 juin 1993
Adoption du principe:	16 juin 1993
Commission de l'aménagement et des équipements:	16 juin 1993
Adoption:	18 juin 1993
Sanction:	18 juin 1993
Entrée en vigueur:	18 juin 1993
Loi modifiée:	Aucune

Projet de loi 102 (chapitre 37)

Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal

Objet: Cette loi a pour objet de prolonger de deux ans la durée des conventions collectives des organismes publics et de maintenir, durant cette période, les taux et échelles de salaires ainsi que les primes qui sont en vigueur lors de leur expiration. Elle prévoit par ailleurs, à compter du 1^{er} octobre 1993, une réduction de 1 % des dépenses reliées à l'application de ces conventions collectives par l'octroi d'au plus trois jours de congé sans solde aux salariés concernés ou par une autre mesure équivalente. Les parties à une convention collective pourront cependant convenir d'autres moyens afin d'en arriver à un plafonnement ou à une réduction comparables.

La loi prévoit en outre l'application de mesures analogues aux administrateurs d'État, aux dirigeants et aux membres des organismes publics ainsi qu'aux cadres et autres membres de leur personnel non visés par une convention collective. Elle fait de même à l'égard des députés et des professionnels de la santé.

Enfin, la loi rend applicable ce plafonnement de la rémunération et cette réduction des dépenses aux organismes municipaux. Toutefois ces organismes pourront, par résolution, se soustraire à son application.

Ministre responsable:	le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor
Parrain:	M. Daniel Johnson
Présentation:	13 mai 1993
Adoption du principe:	4 juin 1993
Commission plénière:	16 juin 1993
Adoption:	17 juin 1993
Sanction:	17 juin 1993
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de l'article 45 qui entre en vigueur le 17 juin 1993
— 15 septembre 1993:	aa. 1 à 19, 26, 27, 29 à 39, 43 à 55, 57 Décret 1301-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 6817
— 1 ^{er} octobre 1993:	aa. 20 à 25, 28, 40 à 42, 56 Décret 1301-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 6817
Loi modifiée:	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)

Projet de loi 103 (chapitre 45)

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les régimes complémentaires de retraite afin de permettre au gouvernement de soustraire un régime de retraite à l'application de la totalité ou d'une partie de cette loi dans certains cas particuliers qu'elle précise.

Cette loi permet à la Régie des rentes du Québec d'obliger par règlement un comité de retraite à fournir, selon les modalités prescrites par règlement, une garantie qui devra prémunir la caisse de retraite contre les pertes qu'elle pourrait subir à la suite d'un vol ou d'un détournement et protéger les personnes chargées de l'administration du régime contre la responsabilité qu'elles peuvent encourir en raison de leurs fonctions.

Enfin, la loi prévoit que la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes s'applique au Régime supplémentaire de rentes des employés de l'industrie de la construction du Québec et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un décret énonçant les règles particulières applicables à ce régime.

Ministre responsable:	le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle
Parrain:	M. André Bourbeau
Présentation:	14 juin 1993
Adoption du principe:	18 juin 1993
Commission plénière:	18 juin 1993
Adoption:	18 juin 1993
Sanction:	18 juin 1993
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf l'article 4 qui entre en vigueur le 18 juin 1993

Loi modifiée: Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)

Projet de loi 104 (chapitre 46)

Loi concernant le recensement suivant la délimitation des circonscriptions électorales

Objet: Cette loi a pour objet d'annuler le recensement suivant la délimitation des circonscriptions électorales qui doit avoir lieu en octobre 1993.

Ministre responsable:	le ministre délégué à la Réforme électorale
Parrain:	M. Marc-Yvan Côté
Présentation:	17 juin 1993
Adoption du principe:	17 juin 1993
Commission plénière:	17 juin 1993
Adoption:	17 juin 1993
Sanction:	18 juin 1993
Entrée en vigueur:	18 juin 1993
Loi modifiée:	Aucune

Projet de loi 106 (chapitre 54)

Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels

Objet: Cette loi vient réformer les règles relatives à l'indemnisation des victimes d'actes criminels et les regroupe avec celles relatives à l'aide aux victimes d'actes criminels.

La loi énonce d'abord les droits des victimes d'actes criminels et leurs responsabilités. Elle établit ensuite un nouveau régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Ce régime contient notamment des règles permettant de déterminer les personnes qui auront droit aux prestations ainsi que la nature et le montant de celles-ci. Elle édicte de plus la procédure applicable ainsi que les conditions et modalités de versement des prestations.

La loi prévoit également qu'en matière d'indemnisation, le ministre de la Justice aura compétence pour déterminer le droit du réclamant à une prestation et pour en établir le montant; sa décision pourra faire l'objet d'une révision puis d'un appel. Le ministre de la Justice pourra également accorder de l'aide financière notamment pour assurer l'implantation et le maintien de centres d'aide aux victimes. Il sera assisté dans ses fonctions par le Bureau d'aide et d'indemnisation des victimes d'actes criminels qui aura pour mandat de promouvoir et de soutenir l'aide et l'indemnisation aux victimes d'actes criminels.

La loi prévoit en outre que l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels seront financées par le Fonds d'aide et d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Par ailleurs, elle confie au gouvernement le pouvoir d'édicter les dispositions réglementaires requises pour l'application du régime d'indemnisation.

Enfin, la loi modifie diverses dispositions législatives, notamment la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et la Loi visant à favoriser le civisme, afin de tenir compte du remplacement du régime d'indemnisation actuel par celui proposé par la loi.

Ministre responsable:	le ministre de la Justice
Parrain:	M. Gil Rémillard
Présentation:	18 juin 1993
Adoption du principe:	19 octobre 1993
Commission des institutions:	
- consultations particulières et étude détaillée:	26, 27, 28 octobre 1993; 2, 3, 9, 10, 11, 17 novembre 1993
Adoption:	10 décembre 1993
Sanction:	13 décembre 1993
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement

- Lois modifiées:** Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
Loi sur l'aide financière aux étudiants (L.R.Q., chapitre A-13.3)
Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., chapitre C-20)
Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., chapitre C-34)
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6)
- Loi abrogée:** Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre A-13.2)

Projet de loi 108 (chapitre 55)

Loi modifiant la Loi sur les forêts et abrogeant diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur les forêts en ce qui concerne notamment les normes de protection des ressources du milieu forestier et l'application de certaines mesures relatives aux contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et à certains permis.

En ce qui a trait aux normes de protection des ressources du milieu forestier, cette loi introduit certaines dispositions permettant au ministre d'établir des normes d'intervention différentes en raison des caractéristiques du milieu propres à l'unité territoriale visée ou du projet qu'on entend y réaliser. Cette loi permet également au ministre d'ordonner la suspension d'une activité d'aménagement forestier qui ne serait pas conforme aux normes en vigueur ou aux prescriptions apparaissant aux permis d'intervention.

En ce qui concerne l'exercice des activités prévues aux contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, la loi prévoit que le bénéficiaire d'un contrat pourra désormais, avec l'autorisation du ministre, récolter des bois non attribués à son contrat et qui ne peuvent être utilisés à l'usine qu'il exploite et les expédier à un titulaire de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois. La loi prévoit également que le bénéficiaire d'un contrat devra, par ailleurs, consulter sur demande les intéressés quant au contenu des plans général et quinquennal, préalablement à leur approbation par le ministre. En ce qui concerne les permis de culture et d'exploitation d'érablières, cette loi porte à cinq ans la période de validité des permis et accorde au ministre un pouvoir de révocation.

De plus, cette loi modifie le régime de l'actuelle convention de gestion, désormais qualifiée de convention d'aménagement forestier, en élargissant sa portée et en prévoyant qu'une municipalité locale bénéficiaire d'une convention sera exemptée du paiement des droits liés à celle-ci. Enfin, elle précise les normes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public et contient des dispositions de nature transitoire.

Ministre responsable :	le ministre des Forêts
Parrain :	M. Albert Côté
Présentation :	21 octobre 1993
Adoption du principe :	26 octobre 1993
Commission de l'économie et du travail :	3, 4 novembre 1993
Adoption :	10 décembre 1993
Sanction :	13 décembre 1993

- Entrée en vigueur:** 13 décembre 1993, à l'exception de l'article 2 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1994 et des articles 27 et 30 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement
- Lois modifiées:** Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
Loi sur l'application de la réforme du Code civil (1992, chapitre 57)
- Lois abrogées:** Loi sur le prix du bois à pâte vendu par des agriculteurs (L.R.Q., chapitre P-25)
Loi sur le fonds forestier (1980, chapitre 8)

Projet de loi 109 (chapitre 50)

Loi abrogeant la Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture et concernant la poursuite des activités de l'Institut

Objet: Cette loi attribue à l'Institut national de la recherche scientifique, institué en vertu de la Loi sur l'Université du Québec, les fonctions de l'Institut québécois de recherche sur la culture, dont elle abroge la loi constitutive.

Ministre responsable:	le ministre de l'Éducation et de la Science
Parrain:	Madame Lucienne Robillard
Présentation:	27 octobre 1993
Adoption du principe:	9 novembre 1993
Commission plénière:	17 novembre 1993
Adoption:	1 ^{er} décembre 1993
Sanction:	2 décembre 1993
Entrée en vigueur:	1 ^{er} janvier 1994
Loi modifiée:	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi abrogée:	Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture (L.R.Q., chapitre I-13.2)

Projet de loi 110 (chapitre 63)

Loi modifiant la Loi sur les allocations d'aide aux familles

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les allocations d'aide aux familles afin de donner suite au Discours sur le budget du ministre des Finances du 14 mai 1992. À cet égard, elle prolonge de deux à cinq ans l'âge limite qu'un enfant, placé pour adoption dans la famille, doit avoir pour que la famille adoptive ait droit à une allocation à la naissance pour cet enfant. Elle prévoit aussi que la famille qui a accueilli un enfant de troisième rang ou de rang suivant en vue de l'adopter a droit à un montant d'allocation à la naissance au moins égal à celui auquel elle aurait eu droit si l'enfant avait été de deuxième rang.

Cette loi permet que l'allocation à la naissance soit versée à la famille à l'égard d'un enfant qui est décédé ou qui a changé de rang en raison du décès d'un autre enfant, lorsque ce décès est survenu au plus deux mois avant la date à laquelle la famille aurait acquis droit à cette allocation.

De plus, cette loi accorde au gouvernement le pouvoir de donner un effet rétroactif aux dispositions réglementaires qui modifient les montants d'allocations d'aide aux familles.

Enfin, cette loi apporte les modifications de concordance rendues nécessaires par la réforme des allocations familiales fédérales.

Ministre responsable:	le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle
Parrain:	M. André Bourbeau
Présentation:	27 octobre 1993
Adoption du principe:	9 décembre 1993
Commission des affaires sociales:	15 décembre 1993
Adoption:	16 décembre 1993
Sanction:	17 décembre 1993
Entrée en vigueur:	17 décembre 1993
Loi modifiée:	Loi sur les allocations d'aide aux familles (L.R.Q., chapitre A-17)

Projet de loi 111 (chapitre 51)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation

Objet: Cette loi attribue au ministre de l'Éducation les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science dans les domaines de l'enseignement universitaire et collégial ou postsecondaire et dans les domaines de la recherche et du développement scientifique. Dorénavant, le ministère sera désigné sous l'appellation de « ministère de l'Éducation et de la Science ».

La loi assure aussi la concordance avec diverses autres dispositions législatives et édicte des dispositions transitoires.

Ministre responsable:	le ministre de l'Éducation et de la Science
Parrain:	Madame Lucienne Robillard
Présentation:	3 novembre 1993
Adoption du principe:	16 novembre 1993
Commission plénière:	16 novembre 1993
Adoption:	1 ^{er} décembre 1993
Sanction:	2 décembre 1993
Entrée en vigueur:	2 décembre 1993

Lois modifiées: Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
 Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)
 Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., chapitre C-59)
 Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60)
 Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1)
 Loi sur l'Exécutif (L.R.Q., chapitre E-18)
 Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20.1)
 Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
 Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.02)
 Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15)
 Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)
 Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
 Loi sur la programmation éducative (L.R.Q., chapitre P-30.1)
 Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)
 Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2)
 Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris et inuit (L.R.Q., chapitre S-5)

Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (1992, chapitre 44)

Loi sur l'enseignement privé (1992, chapitre 68)

Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics (1993, chapitre 35)

Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (1993, chapitre 37)

Loi abrogée: Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (L.R.Q., chapitre M-15.1.1)

Projet de loi 112 (chapitre 64)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite principalement au Discours sur le budget du ministre des Finances du 20 mai 1993, ainsi qu'aux bulletins d'information 93-1, 93-2 et 93-4 émis par le ministère des Finances respectivement le 23 avril 1993, le 28 juin 1993 et le 8 octobre 1993.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières afin d'y prévoir la possibilité d'imposer un droit supplétif en vertu de la Loi sur les impôts.

Elle modifie en deuxième lieu la Loi sur la fiscalité municipale afin d'étendre le délai à l'intérieur duquel un producteur forestier peut produire une demande de remboursement d'une partie des taxes foncières et municipales payées à l'égard d'immeubles compris dans une unité d'évaluation.

Elle modifie en troisième lieu la Loi sur les impôts afin principalement d'y modifier ou d'y introduire plusieurs mesures fiscales propres au Québec. Ces mesures concernent notamment :

- 1° l'inclusion, dans le calcul du revenu d'emploi, de la valeur de l'avantage découlant des cotisations d'employeurs à certains régimes d'assurance;
- 2° l'abolition de la déduction générale pour revenu d'emploi;
- 3° la prolongation de deux années du délai accordé pour l'engagement des frais d'exploration pouvant donner droit aux déductions additionnelles québécoises;
- 4° la transformation en crédits d'impôt des déductions pour dons ou pour cotisations à l'assurance-chômage ou à un régime de rentes;
- 5° l'introduction d'un crédit d'impôt à l'égard de la nouvelle cotisation au Fonds des services de santé du Québec;
- 6° la suspension pour un an de l'indexation des montants représentant la valeur des besoins essentiels reconnus dans le régime d'imposition;
- 7° les règles relatives au régime d'épargne-actions, notamment la restriction de l'accès à ce régime aux corporations en croissance;
- 8° l'abolition des mécanismes de financement externe de recherches scientifiques et de développement expérimental (R & D), par le biais du régime d'épargne-actions, des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise ou des sociétés à capital de risque de recherche et développement;
- 9° la prolongation du délai accordé pour la conclusion d'un contrat de R & D avec une entité universitaire admissible, un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche admissible, de celui accordé pour la reconnaissance d'un projet mobilisateur ou d'un projet de recherche précompétitive ou d'innovation technologique environnementale et, dans tous les cas, de celui accordé pour la réalisation d'activités de recherche et de développement;
- 10° la réduction des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable accordé dans le cadre d'un contrat de R & D avec une entité universitaire admissible, un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche admissible, ou dans le cadre d'un projet mobilisateur ou d'un projet de recherche précompétitive ou d'innovation technologique environnementale;

11° les règles relatives au crédit d'impôt pour la formation de la main-d'oeuvre, comprenant l'admissibilité des cours de formation dispensés par certains employés, la possibilité pour un actionnaire désigné d'une corporation ou un membre désigné d'une coopérative de se qualifier à titre d'employé admissible et l'introduction de la notion de plan de formation;

12° l'introduction d'une surtaxe pour les particuliers;

13° l'introduction d'un impôt spécial temporaire payable par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.);

14° l'introduction d'un droit supplétif relatif au transfert d'un immeuble bénéficiant d'une exonération en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;

15° l'augmentation du montant minimum de la taxe sur le capital qu'une corporation doit payer;

16° l'assujettissement des membres d'une société civile au paiement de l'impôt sur les opérations forestières;

17° diverses modifications à caractère technique, incluant notamment des modifications de concordance et de terminologie.

Elle modifie en quatrième lieu la Loi sur le ministère du Revenu afin d'y prévoir notamment la communication de certains renseignements au ministre des Finances et l'exemption d'impôt et de taxes à la consommation pour l'établissement d'Oujé-Bougoumou.

Elle modifie en cinquième lieu la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec afin principalement d'y introduire les règles portant sur la cotisation au Fonds des services de santé du Québec, exigée de certains particuliers.

Elle modifie en sixième lieu la Loi sur le régime de rentes du Québec afin, notamment, d'y apporter des modifications de concordance reliées à l'introduction dans la Loi sur les impôts des mesures portant sur l'imposition de la valeur des cotisations versées par un employeur à certains régimes d'assurance.

Elle modifie en septième lieu la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers afin, notamment, d'y prévoir d'autres types de logements sociaux ne donnant pas droit au remboursement d'impôts fonciers et d'étendre le délai à l'intérieur duquel une demande de remboursement d'impôts fonciers peut être produite.

Elle modifie en huitième lieu la Loi sur la sécurité du revenu afin d'y intégrer les éléments composant l'ensemble des sommes reçues à titre de remplacement du revenu de travail aux fins de calculer la prestation accordée dans le cadre du programme APPORT.

Elle modifie en neuvième lieu la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'y apporter les modifications de concordance reliées à l'introduction dans la Loi sur les impôts des mesures portant sur l'imposition de la valeur des cotisations versées par un employeur à certains régimes d'assurance.

Elle modifie en dixième lieu la Loi concernant la taxe sur les carburants afin de remplacer la date à laquelle une personne doit au plus tard produire l'état relatif à la quantité de carburant utilisé au Québec au cours d'un trimestre.

Elle modifie en onzième lieu la Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions concernant l'impôt sur la vente en détail, afin d'apporter une modification à la version transitoire de la définition de l'expression « contrat de recherche universitaire ».

Elle modifie en douzième lieu la Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives, afin d'y apporter des modifications de concordance reliées à l'introduction dans la Loi sur les impôts du crédit d'impôt pour cotisations à l'assurance-chômage et à un régime de rentes.

Elle modifie en dernier lieu la Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives, afin d'y apporter des modifications de nature technique.

Ministre responsable:	le ministre du Revenu
Parrain:	M. Raymond Savoie
Présentation:	11 novembre 1993
Adoption du principe:	10 décembre 1993
Commission du budget et de l'administration:	10 décembre 1993
Adoption:	16 décembre 1993
Sanction:	17 décembre 1993
Entrée en vigueur:	17 décembre 1993

Lois modifiées: Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
 Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
 Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1)
 Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre S-3.1.1)
 Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
 Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
 Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions concernant l'impôt sur la vente en détail (1989, chapitre 5)
 Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives (1993, chapitre 15)
 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives (1993, chapitre 19)

Projet de loi 113 (chapitre 56)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile

Objet: Cette loi propose diverses modifications à la Loi sur l'assurance automobile afin de permettre une indemnisation plus adéquate des victimes. Cette loi modifie notamment la définition de « personne à charge » afin de prévoir que l'enfant mineur d'une victime soit, dans tous les cas, considéré comme étant à la charge de celle-ci. Elle prévoit aussi le maintien du versement de l'indemnité de remplacement du revenu accordée à une victime jusqu'à la date de la décision de la Société de l'assurance automobile mettant fin à cette indemnité, lorsqu'un examen médical a été requis par la Société.

Cette loi propose également de nouvelles règles en matière de rente résiduelle et d'indemnité forfaitaire versées au décès. Elle modifie, par ailleurs, les dispositions relatives au paiement de l'indemnité pour dommage non pécuniaire en ce qui a trait à la revalorisation de cette indemnité. Elle précise, en outre, les conditions applicables en matière de capitalisation de l'indemnité de remplacement du revenu.

De plus, cette loi autorise la Société à rembourser directement aux fournisseurs de biens ou de services l'ensemble des frais visés au titre II de la loi et lui confère un droit d'inspection à ces fins.

Enfin, cette loi contient des modifications de nature technique et de concordance ainsi que des dispositions transitoires.

Ministre responsable: le ministre des Transports

Parrain: M. Sam L. Elkas

Présentation: 3 novembre 1993

Adoption du principe: 17 novembre 1993

Commission de l'aménagement et des équipements: 23, 24, 25 novembre 1993

Adoption: 10 décembre 1993

Sanction: 13 décembre 1993

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 1994

Lois modifiées: Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011)

Projet de loi 115 (chapitre 66)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle afin, principalement, de prévoir des modalités de confection et de preuve des documents du ministère.

La loi précise, en outre, les conditions applicables aux ententes que le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle peut conclure avec un gouvernement, un ministère ou un organisme étranger en vue de l'échange de renseignements nominatifs nécessaires particulièrement à la vérification de l'admissibilité d'une personne aux programmes administrés par le ministre et cet autre gouvernement, ministère ou organisme.

Enfin, la loi prévoit la possibilité pour le ministre de conclure des contrats en vue de la fixation du prix d'un bien ou d'un service dont il assume tout ou partie du coût dans le cadre d'un programme dont il est responsable.

Ministre responsable :	le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle
Parrain :	M. André Bourbeau
Présentation :	3 novembre 1993
Adoption du principe :	9 décembre 1993
Commission des affaires sociales :	15 décembre 1993
Adoption :	16 décembre 1993
Sanction :	17 décembre 1993
Entrée en vigueur :	17 décembre 1993
Loi modifiée :	Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (L.R.Q., chapitre M-19.1)

Projet de loi 117 (chapitre 52)

Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au cadastre

Objet : Cette loi modifie la Loi sur le cadastre, la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois ainsi que la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux afin d'en assurer l'harmonisation avec les nouvelles notions et la nouvelle terminologie du Code civil du Québec en matière de publicité des droits.

Cette loi précise en outre que les plans cadastraux sont préparés selon les instructions du ministre de l'Énergie et des Ressources et accorde prédominance à la version informatique des plans lorsque la loi prévoit qu'ils doivent être présentés sous cette forme.

Enfin, cette loi permet au ministre d'obtenir les données que doivent lui fournir les municipalités dans le cadre des rénovations cadastrales, dans la forme qu'il le requiert lorsque la municipalité les détient sous cette forme.

Ministre responsable :	le ministre de l'Énergie et des Ressources
Parrain :	Madame Lise Bacon
Présentation :	9 novembre 1993
Adoption du principe :	16 novembre 1993
Commission de l'économie et du travail :	16 novembre 1993
Adoption :	24 novembre 1993
Sanction :	2 décembre 1993
Entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 1994
Lois modifiées :	Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1) Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., chapitre R-3.1) Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., chapitre T-11)

Projet de loi 118 (chapitre 65)

Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi prévoit certains ajustements aux règles qui régissent le regroupement des territoires des municipalités locales et à celles qui impliquent d'autres modifications de territoires que prescrit la Loi sur l'organisation territoriale municipale. Elle édicte des règles relatives aux attributs des municipalités régionales de comté. Elle revoit de plus les dispositions des lois municipales actuelles qui traitent de la constitution des municipalités régionales de comté et en précise d'autres gouvernant le regroupement, la division et le rattachement de leurs territoires.

En matière de regroupement de territoires locaux, la loi permet d'abord qu'une entente conclue entre des municipalités dans le but de faire effectuer une étude sur l'opportunité de regrouper leurs territoires soit autorisée par résolution et ne soit pas assujettie aux dispositions concernant les ententes intermunicipales prévues à la Loi sur les cités et villes ou au Code municipal du Québec.

En matière d'annexion, la loi prévoit maintenant que peu importe que le conseil de la municipalité dont le territoire est visé par l'annexion approuve le règlement d'annexion, le désapprouve ou ne se prononce pas, le règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du territoire visé par l'annexion.

Le redressement des limites territoriales d'une municipalité locale peut également être effectué lorsque la description de ses limites ne mentionne pas un périmètre, ne comprend pas un territoire non organisé qui n'est pas assujetti à la compétence d'une municipalité régionale de comté ou encore lorsque ses limites sont fonction d'un plan d'eau ou d'une voie de communication.

La loi rend par ailleurs permanente la procédure actuelle d'extension des limites territoriales dans l'eau.

En ce qui concerne les municipalités régionales de comté, la loi reproduit les règles relatives aux attributs des municipalités locales en prévoyant notamment que le nom de la municipalité régionale de comté lui est donné par décret et qu'elle peut demander au ministre des Affaires municipales de changer de nom.

La loi prévoit en outre que le gouvernement peut, par décret, constituer une municipalité régionale de comté, regrouper ou diviser les territoires des municipalités locales et de la population concernées. De plus, la Commission municipale du Québec doit, à la demande du ministre, tenir une enquête.

Elle prévoit de plus que le gouvernement peut, à la demande d'une municipalité locale, détacher son territoire de celui d'une municipalité régionale de comté pour le rattacher à celui d'une autre municipalité régionale de comté.

Enfin, la loi contient des modifications de concordance à plusieurs lois.

Ministre responsable :	le ministre des Affaires municipales
Parrain :	M. Claude Ryan
Présentation :	11 novembre 1993
Adoption du principe :	2 décembre 1993

**Commission de l'aménagement
et des équipements:**

3, 10 décembre 1993

Adoption:

15 décembre 1993

Sanction:

17 décembre 1993

Entrée en vigueur:

17 décembre 1993

Lois modifiées: Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
Loi sur le camionnage (L.R.Q., chapitre C-5.1)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur la division territoriale (L.R.Q., chapitre D-11)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
Loi concernant la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (1963, 1^{re} session, chapitre 97)
Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay (1974, chapitre 88)
Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (1988, chapitre 55)

Projet de loi 119 (chapitre 67)

Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Québec et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Communauté urbaine de Québec principalement pour modifier les structures de la Communauté et de son organisme de transport en commun.

En ce qui concerne l'organisation de la Communauté urbaine de Québec, la loi revoit la composition, les fonctions et le mode de fonctionnement du conseil, du comité exécutif et des commissions permanentes, ainsi que la façon de choisir les dirigeants de ces organes.

La loi prévoit que le conseil est formé des maires des 14 municipalités du territoire de la Communauté et de son organisme de transport en commun. Le conseil a tous les pouvoirs de la Communauté, sous réserve de toute délégation qu'il peut en faire. Le conseil comporte trois postes de dirigeant: celui de président, celui de premier vice-président et celui de second vice-président. Ces postes doivent être répartis entre le maire de la Ville de Québec, l'un des maires des villes de Beauport, de Charlesbourg et de Sainte-Foy et l'un des maires des neuf autres municipalités du territoire de la Communauté. Un ordre constant de succession sera établi par le conseil, de façon que chacun des trois postes soit occupé, deux ans sur six, par un représentant de chacune des trois catégories de municipalités ainsi créées.

La loi prévoit que les titulaires de ces trois postes forment automatiquement le comité exécutif. Celui-ci a les fonctions que le conseil lui délègue; le conseil peut également prévoir les matières sur lesquelles le comité doit lui donner son avis.

La loi crée quatre commissions permanentes: celle de l'aménagement, de la circulation et du transport, celle de l'administration et des finances, celle de l'environnement et celle du développement économique et du tourisme. Chaque commission est formée de six membres désignés par le conseil de la Communauté. Deux de ceux-ci sont des maires des municipalités du territoire de la Communauté et occupent les postes de président et de vice-président de la commission. Les quatre autres membres sont choisis parmi un bassin de candidats formé de 19 conseillers municipaux; la Ville de Québec désigne dix de ceux-ci et les villes de Beauport, de Charlesbourg et de Sainte-Foy, trois chacune. Chaque commission a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil de la Communauté ou de sa propre initiative, toute question touchant le domaine de sa compétence et de faire des recommandations au conseil.

En ce qui concerne l'organisme de transport en commun, la loi lui donne le nom de « Société de transport de la Communauté urbaine de Québec », complétant ainsi la modernisation, amorcée dans les régions de Montréal et de l'Outaouais, des dénominations des organismes publics exploitant des entreprises de transport en commun.

Selon la loi, le conseil d'administration de la Société de transport est formé de cinq membres désignés par le conseil de la Communauté. Deux de ceux-ci sont des maires des municipalités du territoire de la Communauté; les trois autres sont choisis parmi le bassin de candidats évoqué plus haut quant à la composition des commissions permanentes de la Communauté; au moins deux d'entre eux doivent être des conseillers de la Ville de Québec. Le conseil d'administration de la Société de transport comporte les postes de président, de premier vice-président et de second vice-président; les titulaires de ces postes sont désignés par le conseil de la Communauté parmi les cinq membres du conseil d'ad-

ministration de la Société de transport. Si le titulaire du poste de président est un maire, l'autre maire doit occuper le poste de premier vice-président; dans le cas contraire, les deux maires doivent occuper les postes de vice-président.

La loi modernise les dispositions relatives à la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec afin que celle-ci ait des pouvoirs et des règles de fonctionnement analogues à ce qui existe déjà dans le cas des organismes publics de transport en commun des régions de Montréal et de l'Outaouais.

Outre toutes ces modifications relatives aux structures de la Communauté urbaine de Québec et de sa Société de transport, la loi apporte plusieurs améliorations aux dispositions qui régissent ces organismes sur des sujets divers, notamment en matière de traitement des élus, d'adjudication des contrats et de finances.

La loi apporte enfin des modifications de concordance à diverses lois pour tenir compte du changement de nom de l'organisme de transport en commun.

Ministre responsable :	le ministre des Affaires municipales
Parrain :	M. Claude Ryan
Présentation :	11 novembre 1993
Adoption du principe :	30 novembre 1993
Commission de l'aménagement et des équipements :	10, 15, 16 décembre 1993
Adoption :	16 décembre 1993
Sanction :	17 décembre 1993
Entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 1994
Lois modifiées :	Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2) Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3) Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1) Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., chapitre C-70) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12) Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)

Projet de loi 120 (chapitre 53)

Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments afin d'y préciser que, dans l'exercice de la discrétion d'intérêt public qui lui est conférée lors de la délivrance des permis prescrits pour les activités industrielles ou commerciales du secteur bioalimentaire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut tenir compte, en outre de facteurs de salubrité et d'hygiène, de facteurs socio-économiques dans le cas des permis d'établissements de préparation ou de conserveries de produits marins ou d'eau douce ou d'établissements de préparation d'aliments contenant ces produits.

Cette loi prévoit également l'exercice de cette discrétion pour les conditions ou restrictions d'exploitation à modifier ou à imposer lors du renouvellement des permis et pour en restreindre la période de validité.

En outre et sauf pour toute cause pendante, cette loi valide les décisions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué à l'Agriculture, aux Pêcheries et à l'Alimentation fondées sur la discrétion d'intérêt public exercée en fonction de facteurs socio-économiques et concernant les permis d'établissements de préparation ou de conserveries de produits marins et elle prévoit une disposition permettant l'exercice de cette discrétion relativement aux demandes de délivrance ou de renouvellement de permis pendantes devant le ministre ou le ministre délégué.

Enfin, cette loi révisé le régime des sanctions pénales.

Ministre responsable :	le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain :	M. Yvon Vallières
Présentation :	4 novembre 1993
Adoption du principe :	11 novembre 1993
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation :	11, 16, 17, 24 novembre 1993
Adoption :	2 décembre 1993
Sanction :	2 décembre 1993
Entrée en vigueur :	2 décembre 1993
Loi modifiée :	Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., chapitre P-29)

Projet de loi 121 (chapitre 68)

Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et la Loi sur la fiscalité municipale

Objet: Cette loi apporte des modifications à certains domaines de compétence de la Communauté urbaine de Montréal et améliore plusieurs pouvoirs et règles qui gouvernent l'administration de cet organisme supramunicipal.

Ainsi, cette loi révisé, suivant un libellé moins énumératif, la formulation des pouvoirs réglementaires que la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal confère à la Communauté à l'égard de l'assainissement de l'atmosphère, de l'assainissement des eaux usées et de l'inspection des aliments.

Cette loi prévoit également que le comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal peut déléguer tout ou partie de son pouvoir d'autoriser les paiements faits au nom de la Communauté. De plus, elle habilite le comité exécutif à déléguer aux directeurs de services plus de pouvoirs en matière de gérance du personnel.

Cette loi prévoit, d'autre part, que le président du comité exécutif de la Communauté urbaine devient, à l'égard de sa fonction, assujéti à des règles d'inhabilité de même nature que celles qui sont opposables aux élus municipaux en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Cette loi comporte également d'autres modifications à la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal qui portent, notamment, sur l'adjudication des contrats, la signature des obligations émises par la Communauté, la structure des amendes et diverses autres règles qui régissent cet organisme.

Enfin, cette loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale afin d'apporter un ajustement à la formule d'établissement du potentiel fiscal d'une municipalité située sur le territoire d'une Communauté urbaine.

Ministre responsable:	le ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Claude Ryan
Présentation:	11 novembre 1993
Adoption du principe:	25 novembre 1993
Commission de l'aménagement et des équipements:	30 novembre 1993; 1 ^{er} décembre 1993
Adoption:	15 décembre 1993
Sanction:	17 décembre 1993
Entrée en vigueur:	17 décembre 1993
Lois modifiées:	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)

Projet de loi 122 (chapitre 69)

Loi modifiant la Loi sur le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration

Objet: Cette loi prévoit que le mandat du Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration portera désormais sur les questions relatives aux communautés culturelles et à l'intégration des immigrants.

La loi supprime de plus les deux postes de vice-président du Conseil et précise les fonctions du président.

Ministre responsable:	le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration
Parrain:	Madame Monique Gagnon-Tremblay
Présentation:	9 novembre 1993
Adoption du principe:	6 décembre 1993
Commission de la culture:	10 décembre 1993
Adoption:	15 décembre 1993
Sanction:	17 décembre 1993
Entrée en vigueur:	17 décembre 1993
Loi modifiée:	Loi sur le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.R.Q., chapitre C-57.2)

Projet de loi 124 (chapitre 70)

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration afin d'accorder au ministre le pouvoir d'imposer des conditions au droit d'établissement du ressortissant étranger. Ces conditions pourront être imposées de façon à assurer, notamment, la satisfaction des besoins régionaux ou sectoriels de main-d'oeuvre spécialisée et la création régionale ou sectorielle d'entreprises.

Elle introduit de plus la possibilité pour le ministre de pondérer, en matière de sélection, les critères, le seuil de passage et, s'il y a lieu, le seuil éliminatoire et de prescrire les formulaires utiles pour l'application de la loi et des règlements.

Par ailleurs, la loi apporte des modifications au pouvoir réglementaire du gouvernement afin d'assurer une meilleure sélection des ressortissants étrangers et édicte d'autres dispositions de nature administrative ou de concordance afin de faciliter l'application de la loi.

Ministre responsable:	le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration
Parrain:	Madame Monique Gagnon-Tremblay
Présentation:	9 novembre 1993
Adoption du principe:	6 décembre 1993
Commission de la culture:	10, 14 décembre 1993
Adoption:	16 décembre 1993
Sanction:	17 décembre 1993
Entrée en vigueur:	17 décembre 1993, à l'exception des articles 2 à 6, 8 à 10, des paragraphes 1°, 2°, 4°, 6° et 8° à 10° de l'article 11 et de l'article 12 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Loi modifiée:	Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.R.Q., chapitre M-23.1)

Projet de loi 129 (chapitre 62)

Loi modifiant la Loi sur les cours municipales

Objet: Cette loi, qui modifie la Loi sur les cours municipales, a principalement pour objet d'assouplir la procédure d'établissement des cours municipales, que ce soit lors de l'établissement d'une cour commune à plusieurs municipalités ou d'une cour d'une municipalité régionale de comté. Elle introduit de plus dans cette loi un mécanisme de nature à accélérer le traitement des demandes relatives aux cours municipales à l'occasion d'un regroupement de territoires municipaux.

Par ailleurs, la loi supprime l'obligation de démontrer l'absence de causes pendantes, lors de l'abolition volontaire d'une cour municipale ou du retrait du territoire d'une municipalité de la compétence d'une cour municipale et remplace cette obligation par des dispositions qui, d'une part, préservent les recours intentés avant l'abolition volontaire ou forcée d'une cour municipale et, d'autre part, assurent l'exécution des jugements rendus avant cette abolition.

Enfin, cette loi apporte à la loi diverses modifications d'ordre technique.

Ministre responsable: le ministre de la Justice

Parrain: M. Gil Rémillard

Présentation: 11 novembre 1993

Adoption du principe: 1^{er} décembre 1993

Commission des institutions: 2 décembre 1993

Adoption: 13 décembre 1993

Sanction: 14 décembre 1993

Entrée en vigueur: 14 décembre 1993

Loi modifiée: Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01)

Projet de loi 130 (chapitre 57)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'assurance automobile afin de donner suite au Discours sur le budget du ministre des Finances du 20 mai 1993.

À cette fin, cette loi autorise le gouvernement à fournir à la Société de l'assurance automobile du Québec une garantie de revenus pour assurer son autonomie financière et introduit une disposition permettant au gouvernement de revaloriser, à compter de 1996, les contributions d'assurance ainsi que les droits perçus par la Société pour l'immatriculation des véhicules et la délivrance des permis de conduire.

Cette loi modifie, en outre, la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec afin de permettre le versement au fonds consolidé du revenu, pour les exercices financiers 1993-1994 et 1994-1995 du gouvernement, des sommes prévues au Discours sur le budget.

Cette loi prévoit également, pour tenir compte de l'évolution du coût des services de santé occasionnés par les accidents d'automobile depuis le 1^{er} janvier 1992, le versement au fonds consolidé du revenu de certaines sommes pour les exercices financiers 1992, 1993 et 1994 de la Société.

Enfin, cette loi comporte des modifications de nature technique et de concorde.

Ministre responsable:	le ministre des Transports
Parrain:	M. Sam L. Elkas
Présentation:	11 novembre 1993
Adoption du principe:	3 décembre 1993
Commission de l'aménagement et des équipements:	6, 7, 8 décembre 1993
Adoption:	9 décembre 1993
Sanction:	13 décembre 1993
Entrée en vigueur:	13 décembre 1993
Lois modifiées:	Loi sur l'assurance-automobile (L.R.Q., chapitre A-25) Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011)

Projet de loi 131 (chapitre 72)

Loi modifiant le Code de procédure civile et diverses dispositions législatives

Objet : Cette loi propose des modifications législatives concernant le rejet des actions et procédures frivoles ou manifestement mal fondées, l'utilisation du télécopieur en matière de procédure civile et les mesures complémentaires en matière de perception de pensions alimentaires.

Plus particulièrement, cette loi accorde au tribunal des pouvoirs plus étendus pour condamner la partie qui agit de manière abusive ou dilatoire, lorsqu'il rejette une action ou une procédure frivole ou manifestement mal fondée et prévoit un droit d'appel de ce jugement sur permission d'un juge de la Cour d'appel.

Cette loi autorise l'utilisation du télécopieur pour la signification entre procureurs d'actes de procédure, de pièces ou d'autres documents. Elle prévoit également un ensemble de dispositions régissant la transmission par télécopieur de tels documents à un huissier, un avocat ou un notaire aux fins de signification selon les modes actuels de signification ou de dépôt au greffe du tribunal.

Enfin, cette loi modifie certaines dispositions relatives à la perception des pensions alimentaires, notamment en permettant le dépôt au greffe, à la suite d'une ordonnance, des revenus d'un travailleur autonome ou d'une personne qui travaille pour un employeur ne résidant pas au Québec, ainsi que la saisie des prestations versées par la Régie des rentes du Québec à titre de rente de retraite ou d'invalidité. Elle permet également qu'un remboursement des sommes dues au débiteur alimentaire en vertu d'une loi fiscale puisse être affecté au paiement d'une dette alimentaire lorsque le percepteur des pensions alimentaires en est chargé.

Ministre responsable :	le ministre de la Justice
Parrain :	M. Gil Rémillard
Présentation :	11 novembre 1993
Adoption du principe :	1 ^{er} décembre 1993
Commission des institutions :	2 décembre 1993
Adoption :	15 décembre 1993
Sanction :	17 décembre 1993
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions des articles 1 à 9, du paragraphe 1 ^o de l'article 11, des articles 12, 13, 22 et 23 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 1994

Lois modifiées: Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi modifiant le Code de procédure civile concernant le recouvrement de pensions alimentaires (1988, chapitre 56)
Loi sur l'application de la réforme du Code civil (1992, chapitre 57)

Projet de loi 132 (chapitre 71)

Loi modifiant la loi constitutive de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que diverses lois portant sur les activités surveillées par cette Régie

Objet: Cette loi modifie diverses dispositions législatives en matière de loteries, de concours publicitaires, d'appareils d'amusement et de boissons alcooliques.

La loi modifie d'abord la loi constitutive de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin principalement de préciser certains de ses pouvoirs et fonctions et de lui en faciliter l'exercice.

En matière de loteries et d'appareils d'amusement, la loi précise les pouvoirs réglementaires de la Régie et du gouvernement. Elle étend la juridiction des organismes locaux désignés par le gouvernement en matière de licences de bingos afin que ceux-ci puissent également suspendre ou révoquer les licences qu'ils délivrent et exercer les pouvoirs nécessaires à cette fin. Elle prévoit, par ailleurs, la possibilité que la Régie renouvelle certaines licences et certaines immatriculations d'appareils et précise les motifs de refus de délivrance, de suspension ou de révocation d'une licence ou d'une immatriculation.

En matière de concours publicitaires, la loi prévoit d'abord qu'aucun concours publicitaire ne peut être tenu sans autorisation de la Régie. Elle indique également les motifs pour lesquels la Régie peut refuser de délivrer ou révoquer une telle autorisation. Elle précise enfin certaines dispositions, notamment la notion de « prix offert ».

En matière de boissons alcooliques, la loi modifie d'abord la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques. C'est ainsi qu'elle indique quel pourcentage minimum d'alcool doit contenir une boisson afin d'être considérée comme une boisson alcoolique. Elle prévoit de plus que cette loi s'appliquera au gouvernement, à ses ministères et à ses organismes. Elle modifie, supprime ou ajoute certaines infractions notamment en ce qui a trait à la vente ou au service de boissons alcooliques à une personne en état d'ébriété avancée, à l'altération du contenu d'un permis, au bris de scellés et au fait d'aider ou d'amener une autre personne à commettre une infraction.

La loi modifie également cette loi et la Loi sur la Société des alcools du Québec afin de préciser les dispositions applicables en matière de saisie de boissons alcooliques.

La loi modifie en outre la Loi sur les permis d'alcool afin d'obliger les détenteurs de permis d'épicerie ou de vendeur de cidre à se munir d'un dispositif empêchant l'accès aux boissons alcooliques en dehors des heures d'exploitation du permis, si l'établissement demeure alors ouvert au public. Elle précise également le pouvoir de la Régie de fixer le prix minimum de vente au détail de la bière afin qu'il n'encourage pas à une consommation non responsable.

La loi contient enfin d'autres modifications de nature technique ou de concorde.

Ministre responsable : le ministre de la Sécurité publique

Parrain : M. Claude Ryan

Présentation : 11 novembre 1993

Adoption du principe :	6 décembre 1993
Commission des institutions :	8, 9 décembre 1993
Adoption :	14 décembre 1993
Sanction :	17 décembre 1993
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf les articles 49 et 50 qui entreront en vigueur le 15 décembre 1994 et l'article 59 qui entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 608 de la Loi sur l'application de la réforme du Code civil

Lois modifiées : Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., chapitre I-8.1)
 Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)
 Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)
 Loi sur l'application de la réforme du Code civil (1992, chapitre 57)
 Loi concernant l'application de certaines dispositions du Code de procédure pénale et modifiant diverses dispositions législatives (1992, chapitre 61)
 Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et modifiant diverses dispositions législatives (1993, chapitre 39)

Projet de loi 133 (chapitre 74)

Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie les régimes de retraite des secteurs public et parapublic afin de préciser les règles applicables en matière de rachat lorsqu'un rachat est contesté. Par ailleurs, en matière de réexamen des décisions de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la loi modifie la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels afin de permettre la nomination d'un substitut à chacun des membres du comité de réexamen constitué en vertu de cette loi. Elle modifie également la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et, par concordance, la Loi sur la Commission des affaires sociales, afin de prévoir les règles applicables dans les cas où les opinions se partagent également au sein du Comité de retraite.

La loi précise en outre l'application de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants à l'égard des personnes qui sont membres du clergé séculier. Elle apporte enfin d'autres modifications d'ordre technique ou de concordance, notamment à la Loi de police et à la Loi sur la fonction publique, et contient des dispositions de nature transitoire.

Ministre responsable:	le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor
Parrain:	M. Daniel Johnson
Présentation:	11 novembre 1993
Adoption du principe:	2 décembre 1993
Commission du budget et de l'administration:	6 décembre 1993
Adoption:	15 décembre 1993
Sanction:	17 décembre 1993
Entrée en vigueur:	17 décembre 1993, à l'exception de l'article 3 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} avril 1994

Lois modifiées: Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., chapitre C-34)
 Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1)
 Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13)
 Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)
 Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2)
 Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
 Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)
 Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)

Projet de loi 134 (chapitre 73)

Loi modifiant la Loi sur l'administration financière

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'administration financière afin de donner suite au Discours sur le budget 1992-1993.

À cette fin, la loi prévoit que le ministre des Finances pourra placer à long terme, par dépôt auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, toute partie du fonds consolidé du revenu jusqu'à concurrence des sommes qui sont comptabilisées au compte non budgétaire des régimes de retraite apparaissant aux états financiers du gouvernement.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	Madame Monique Gagnon-Tremblay
Présentation:	11 novembre 1993
Adoption du principe:	6 décembre 1993
Commission du budget et de l'administration:	13 décembre 1993
Adoption:	16 décembre 1993
Sanction:	17 décembre 1993
Entrée en vigueur:	17 décembre 1993
Loi modifiée:	Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)

Projet de loi 136 (chapitre 58)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Objet: Cette loi vise à assurer l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux au territoire desservi par le Conseil régional Kativik de la santé et des services sociaux et régi actuellement par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris et inuit.

Cependant, afin de tenir compte de certaines caractéristiques culturelles et géographiques propres à ce territoire, la loi apporte certains aménagements. Ceux-ci touchent plus particulièrement la procédure d'examen des plaintes des usagers, la composition du conseil d'administration des établissements et de la régie régionale, l'indemnisation de la perte de revenu qu'entraîne la présence des membres aux séances du conseil d'administration et la possibilité, pour ces membres, de participer par téléphone aux séances du conseil d'administration.

La loi prévoit de plus que le Centre de référence des directeurs généraux et des cadres n'attestera pas de la qualification des directeurs généraux des établissements et de la régie régionale. Elle prévoit également que, pour ce territoire, il n'y aura pas d'assemblée régionale ni de commission médicale régionale.

Enfin, la loi contient certaines dispositions transitoires de façon à prévoir, entre autres, la mise en place des premiers conseils d'administration des établissements et de la régie régionale, cette dernière succédant à l'actuel Conseil régional Kativik de la santé et des services sociaux.

Ministre responsable :	le ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Marc-Yvan Côté
Présentation :	11 novembre 1993
Adoption du principe :	1 ^{er} décembre 1993
Commission des affaires sociales :	1 ^{er} décembre 1993
Adoption :	6 décembre 1993
Sanction :	13 décembre 1993
Entrée en vigueur :	aux dates fixées par le gouvernement, sauf les dispositions des articles 530.11 à 530.15, 530.17, 530.19, 530.25, 530.26 et 530.30 édictés par l'article 1 et celles des articles 2 à 16 qui entreront en vigueur le 13 décembre 1993
Loi modifiée :	Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Projet de loi 137 (chapitre 75)

Loi sur les chemins de fer

Objet: La loi a pour objet de permettre la constitution de compagnies de chemin de fer locales par dépôt de statuts corporatifs. La loi permet au gouvernement d'accorder aux compagnies de chemin de fer un pouvoir d'expropriation à des fins ferroviaires.

Elle prévoit l'obligation pour tout transporteur ferroviaire d'obtenir un certificat d'aptitude avant d'exercer toute activité ferroviaire. Ce certificat est délivré par la Commission des transports du Québec.

La loi prévoit aussi qu'un différend portant notamment sur le croisement ou le raccordement d'un chemin de fer à un autre puisse faire l'objet d'un arbitrage. En outre des règles relatives au différend, elle prévoit à l'égard des transporteurs ferroviaires publics l'obligation, lorsqu'un expéditeur le requiert, d'établir un tarif pour les services que l'expéditeur entend offrir.

Ministre responsable :	le ministre des Transports
Parrain :	M. Sam L. Elkas
Présentation :	11 novembre 1993
Adoption du principe :	3 décembre 1993
Commission de l'aménagement et des équipements :	13, 14 décembre 1993
Adoption :	15 décembre 1993
Sanction :	17 décembre 1993
Entrée en vigueur :	17 décembre 1993, à l'exception des articles 40 à 43 et du paragraphe 2° de l'article 52 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} juillet 1994
Lois modifiées :	Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1) Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2) Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3) Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2) Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., chapitre P-16) Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé (L.R.Q., chapitre S-3.3) Loi concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais (1993, chapitre 102)
Loi abrogée :	Loi sur les chemins de fer (L.R.Q., chapitre C-14)

Projet de loi 138 (chapitre 76)

Loi modifiant la Loi de police

Objet: Cette loi modifie la Loi de police afin de prévoir la possibilité d'établir, en matière de retraite, une modalité d'application différente à l'égard du critère relatif aux années de services.

Ministre responsable: le ministre de la Sécurité publique

Parrain: M. Claude Ryan

Présentation: 11 novembre 1993

Adoption du principe: 6 décembre 1993

Commission des institutions: 8 décembre 1993

Adoption: 14 décembre 1993

Sanction: 17 décembre 1993

Entrée en vigueur: 17 décembre 1993

Loi modifiée: Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13)

Projet de loi 139 (chapitre 77)

Loi modifiant la Loi sur les pesticides

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les pesticides afin d'y prévoir certains changements relatifs à la définition de « pesticide », aux dispositions concernant les titulaires de permis, les certificats et les permis d'utilisation et de vente, ainsi qu'au pouvoir réglementaire.

Ainsi, la loi modifie la définition de pesticide afin d'y exclure les médicaments autres que les médicaments topiques pour usage externe sur les animaux.

La loi modifie la période de validité des permis et certificats en l'étendant de 2 à 3 ans et de 3 à 5 ans, respectivement, élimine les permis temporaires de vente, porte à un an la période de validité des autres permis temporaires et précise que l'exclusion relative à l'obligation de permis ne vise pas les travaux exécutés par voie aérienne et celle portant sur l'agriculture ne s'étend pas à certaines activités agricoles.

La loi prévoit que l'édition d'un règlement en vertu de la Loi sur les pesticides rend inopérante une disposition d'un règlement édicté par une municipalité ou une communauté urbaine portant sur une même matière, sauf si cette disposition porte sur des activités d'entretien paysager ou d'extermination et protège davantage l'environnement et la santé humaine ou d'autres espèces vivantes.

De plus, la loi abroge l'exigence de créer des règlements distincts applicables aux agriculteurs et aux aménagistes forestiers.

Enfin, la loi modifie certains pouvoirs réglementaires du gouvernement; notamment, ce dernier pourra prescrire qu'une personne qui entrepose des pesticides contracte une assurance de responsabilité civile.

Ministre responsable:	le ministre de l'Environnement
Parrain:	M. Pierre Paradis
Présentation:	11 novembre 1993
Adoption du principe:	2 décembre 1993
Commission de l'aménagement et des équipements:	7, 9 décembre 1993
Adoption:	14 décembre 1993
Sanction:	17 décembre 1993
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Loi modifiée:	Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)

Projet de loi 142 (chapitre 61)

Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet de mettre en place un nouveau régime de négociation dans l'industrie de la construction.

Elle procède au découpage de l'industrie en quatre secteurs aux fins de déterminer la convention collective applicable lorsque sont effectués des travaux compris dans le champ d'application. À cet égard, elle prévoit la conclusion de conventions collectives sectorielles comportant un certain nombre de dispositions communes et l'expiration de ces conventions à date fixe à tous les trois ans.

La loi identifie par ailleurs les parties habilitées à négocier ces conventions collectives et elle établit que l'Association des entrepreneurs en construction du Québec reçoit ses mandats des associations sectorielles d'employeurs identifiées dans cette loi.

Celle-ci établit en outre un processus de ratification des ententes et de vote de grève ou de lock-out qui est basé sur la représentativité des associations syndicales et patronales et elle pourvoit à l'extension, par le seul effet de la loi, de l'application des clauses des ententes ainsi ratifiées à tous les salariés et employeurs d'un secteur ou de l'ensemble des secteurs, selon les matières concernées par de telles clauses. Elle prescrit aussi le recours à la médiation avant que toute grève ou tout lock-out puisse être déclaré dans un secteur.

La loi remanie par ailleurs le champ d'application de la loi, par l'exclusion de certains travaux effectués dans le secteur résidentiel et par l'inclusion de travaux d'installation, de réparation et d'entretien de la machinerie de production sauf lorsqu'ils sont effectués par des salariés permanents de l'utilisateur ou du fabricant ou par des salariés habituels d'une personne qui en est chargée par ce dernier.

La loi supprime en outre l'obligation d'avoir une place d'affaires au Québec comme condition à l'obtention d'une licence d'entrepreneur.

La loi comporte enfin des dispositions de nature technique ou de concordance ainsi que des dispositions transitoires et finales portant notamment sur la mobilité de la main-d'oeuvre et sur le maintien, pour les salariés qui effectuent des travaux exclus du champ d'application de la loi dans le secteur résidentiel, de leur participation aux régimes complémentaires d'avantages sociaux en vigueur.

Ministre responsable :	le ministre du Travail
Parrain :	M. Normand Cherry
Présentation :	11 novembre 1993
Adoption du principe :	30 novembre 1993

**Commission de l'économie
et du travail:**

– consultations particulières
et étude détaillée:

1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 décembre 1993

Adoption:

14 décembre 1993

Sanction:

14 décembre 1993

Entrée en vigueur:

à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception:

1° des paragraphes 1° et 10° de l'article 1, des articles 2 et 3, des paragraphes 3° et 5° de l'article 4, des articles 7 à 10, des articles 56, 70 et 71, des articles 72 à 76, de l'article 78 et des articles 91 à 96 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1994;

2° de l'article 5, du paragraphe 3° de l'article 57, des articles 64 à 69, de l'article 77, des articles 80 à 88 qui entrent en vigueur le 14 décembre 1993

— 1^{er} janvier 1994:

aa. 11 (par. 1°), 89, 90
Décret 1918-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 8980

Lois modifiées: Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
Loi constituant l'Office de la construction du Québec et modifiant de nouveau la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (1975, chapitre 51)
Loi incorporant l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (1976, chapitre 72)

Projet de loi 145 (chapitre 59)

Loi n° 4 sur les crédits, 1993-1994

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 230 671 800 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères énumérés à l'annexe.

Cette somme apparaît aux crédits supplémentaires de dépenses du Québec pour l'année financière 1993-1994.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	Madame Monique Gagnon-Tremblay
Présentation:	9 décembre 1993
Adoption du principe:	9 décembre 1993
Commission plénière:	9 décembre 1993
Adoption:	9 décembre 1993
Sanction:	13 décembre 1993
Entrée en vigueur:	13 décembre 1993
Loi modifiée:	Aucune

Projet de loi 146 (chapitre 78)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres lois principalement dans le domaine de l'évaluation industrielle et agricole, dans celui des droits sur les mutations immobilières et dans celui de la taxation du secteur non résidentiel.

En ce qui concerne l'évaluation industrielle et agricole, la loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale pour faire en sorte qu'un immeuble soit porté au rôle, même s'il peut être considéré comme un élément ou un accessoire d'une machine ou d'un appareil utilisé ou destiné à des fins de production industrielle ou d'exploitation agricole, lorsqu'il s'agit de l'un des immeubles suivants: un terrain, un ouvrage d'aménagement de terrain, un édifice, une base de béton sur laquelle un bien est placé ou destiné à l'être ou un immeuble dont l'utilisation ou la destination principale est d'assurer l'utilité d'un autre immeuble devant être porté au rôle.

La loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale pour faire en sorte que l'évaluateur ne soit plus forcé de porter au rôle une partie seulement de la valeur d'un immeuble, lorsque celui-ci remplit partiellement à la fois les conditions prévues par la disposition qui concerne l'exclusion du rôle de la machinerie industrielle ou agricole et les conditions prévues par la disposition qui concerne l'inclusion au rôle de certains éléments ou accessoires de cette machinerie. Le régime applicable à la partie principale de l'immeuble sera dorénavant applicable à l'immeuble entier.

La loi fait en sorte que ces nouvelles règles n'aient pas pour effet de permettre des modifications aux rôles pour des exercices financiers antérieurs à celui de 1994, et ce afin d'éviter des remboursements ou des suppléments de taxes pour le passé. À tous égards, la loi protège les causes actuellement pendantes.

En ce qui concerne les droits sur les mutations immobilières, la loi modifie la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières pour tenir compte de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1994, du Code civil du Québec.

La loi comprend des dispositions transitoires qui permettent aux municipalités locales qui désirent recommencer à imposer la taxe d'affaires de remédier au fait qu'elles n'ont pas, pour 1994, de rôle de valeur locative ou que leur rôle a été déclaré inapplicable pour cette année-là.

La loi contient enfin diverses modifications de concordance et les dispositions transitoires appropriées.

Ministre responsable:	le ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Claude Ryan
Présentation:	9 décembre 1993
Adoption du principe:	15 décembre 1993
Commission plénière:	15 décembre 1993

Adoption:	16 décembre 1993
Sanction:	17 décembre 1993
Entrée en vigueur:	17 décembre 1993, à l'exception des articles 7, 14, 15, 19 à 36, 39 et 40, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 1994
Lois modifiées:	Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., chapitre B-9) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur le Conseil métropolitain de transport en commun (L.R.Q., chapitre C-59.001) Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)

Projet de loi 147 (chapitre 80)

Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches

Objet: Cette loi institue la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches. Cette Société aura pour mission de promouvoir et de soutenir les initiatives propres à relever la capacité d'innovation technologique sur le territoire des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches et à améliorer ainsi la compétitivité et la croissance économique du Québec.

Cette loi établit les modalités de fonctionnement de la Société, notamment celles relatives à la composition de son conseil d'administration ainsi qu'à la rémunération et aux autres conditions de travail des administrateurs.

Cette loi prévoit que la Société disposera, pour la réalisation de sa mission, d'un montant n'excédant pas 60 millions de dollars réparti sur les cinq prochaines années.

Enfin, cette loi prévoit la dissolution de la Société au terme de cette période de cinq ans et les modalités de sa dissolution.

Ministre responsable:	le ministre désigné par le gouvernement
Parrain:	M. Gérald Tremblay
Présentation:	10 décembre 1993
Adoption du principe:	10 décembre 1993
Commission de l'économie et du travail:	14 décembre 1993
Adoption:	16 décembre 1993
Sanction:	17 décembre 1993
Entrée en vigueur:	17 décembre 1993, à l'exception de l'article 45 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} avril 1999
Loi modifiée:	Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (1992, chapitre 33)

Projet de loi 158 (chapitre 60)

Loi concernant l'industrie de la construction

Objet: Cette loi vise à assurer la reprise et l'exécution normale des travaux de construction interrompus en raison d'une action concertée des salariés ou d'un lock-out des employeurs dans l'industrie de la construction et à pourvoir aux conditions de travail des salariés assujettis au Décret de la construction.

À cette fin, elle prolonge en le modifiant, jusqu'au 31 décembre 1994, le Décret de la construction et impose, jusqu'à cette date, des obligations particulières aux salariés et aux employeurs du secteur de la construction ainsi qu'à leurs associations.

Elle prévoit, en cas d'inexécution des obligations, des sanctions administratives, civiles et pénales.

Ministre responsable:	le ministre du Travail
Parrain:	M. Normand Cherry
Présentation:	13 décembre 1993
Adoption du principe:	13 décembre 1993
Commission plénière:	13 décembre 1993
Adoption:	13 décembre 1993
Sanction:	13 décembre 1993
Entrée en vigueur:	13 décembre 1993
Loi modifiée:	Aucune

LISTE DES LOIS PAR MINISTÈRE OU SECTEUR

Affaires municipales :

- 56 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives
- 75 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'abolition de la Société d'aménagement de l'Outaouais
- 92 Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives
- 118 Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives
- 119 Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Québec et d'autres dispositions législatives
- 121 Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et la Loi sur la fiscalité municipale
- 146 Loi modifiant de nouveau la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives

Agriculture, pêcheries et alimentation :

- 69 Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux
- 76 Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et abrogeant la Loi sur le commerce du pain
- 98 Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires
- 120 Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments

Assemblée nationale :

- 73 Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'Assemblée nationale
- 391 Loi sur l'Amicale des anciens parlementaires du Québec

Communautés culturelles et immigration :

- 122 Loi modifiant la Loi sur le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration
- 124 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

Communications :

- 68 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé

Conseil du trésor :

- 43 Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives
- 89 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic
- 102 Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal
- 103 Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite
- 133 Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et d'autres dispositions législatives
- 147 Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches
- 198 Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics

Corporations professionnelles :

72 Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les infirmières et les infirmiers

Éducation :

40 Loi modifiant la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants

82 Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et d'autres dispositions législatives

83 Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et modifiant certaines dispositions législatives

111 Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation

Énergie et ressources :

97 Loi modifiant la Loi sur Hydro-Québec

117 Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au cadastre

Enseignement supérieur et science :

109 Loi abrogeant la Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture et concernant la poursuite des activités de l'Institut

Environnement :

64 Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

96 Loi sur les réserves écologiques

101 Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets

139 Loi modifiant la Loi sur les pesticides

Finances :

78 Loi n° 1 sur les crédits, 1993-1994

79 Loi n° 2 sur les crédits, 1993-1994

80 Loi modifiant la Loi sur l'administration financière, la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services et d'autres dispositions législatives

95 Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales

100 Loi n° 3 sur les crédits, 1993-1994

134 Loi modifiant la Loi sur l'administration financière

145 Loi n° 4 sur les crédits, 1993-1994

390 Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)

Forêts :

108 Loi modifiant la Loi sur les forêts et abrogeant diverses dispositions législatives

Industrie, commerce et technologie :

48 Loi modifiant la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises

49 Loi concernant certains règlements pris en application de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise

Justice :

- 14 Loi modifiant le Code de procédure civile concernant la médiation familiale
- 87 Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique
- 88 Loi modifiant la Loi sur les substituts du procureur général
- 93 Loi modifiant le Code de procédure civile et la Charte des droits et libertés de la personne
- 94 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires
- 106 Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels
- 129 Loi modifiant la Loi sur les cours municipales
- 131 Loi modifiant le Code de procédure civile et diverses dispositions législatives

Langue française :

- 86 Loi modifiant la Charte de la langue française

Main-d'oeuvre, sécurité du revenu et formation professionnelle :

- 110 Loi modifiant la Loi sur les allocations d'aide aux familles
- 115 Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle

Réforme électorale :

- 104 Loi concernant le recensement suivant la délimitation des circonscriptions électorales

Revenu :

- 58 Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal
- 70 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives
- 90 Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur le tabac, la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal
- 112 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et diverses dispositions législatives

Santé et services sociaux :

- 136 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux
- 197 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives

Sécurité publique :

- 84 Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et modifiant diverses dispositions législatives
- 132 Loi modifiant la loi constitutive de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que diverses lois portant sur les activités surveillées par cette Régie
- 138 Loi modifiant la Loi de police

Tourisme :

- 77 Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques et abrogeant certaines dispositions législatives
- 99 Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec

Transports:

- 60 Loi modifiant la Loi sur le camionnage
- 62 Loi modifiant la Loi sur le transport par taxi
- 81 Loi modifiant la Loi sur les transports
- 85 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique en matière de contrats de transport d'élèves
- 91 Loi modifiant le Code de la sécurité routière
- 113 Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile
- 130 Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives
- 137 Loi sur les chemins de fer

Travail:

- 71 Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
- 74 Loi modifiant le Code du travail et la Loi sur le ministère du Travail
- 142 Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et modifiant d'autres dispositions législatives
- 158 Loi concernant l'industrie de la construction

PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS MAIS NON ADOPTÉS EN 1993

Projets de loi du gouvernement

- 105 Loi sur la justice administrative
- 116 Loi modifiant le Code du travail
- 123 Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives
- 125 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec
- 126 Loi modifiant le Code de la sécurité routière
- 127 Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- 128 Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu
- 135 Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
- 140 Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles
- 143 Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance automobile
- 144 Loi instituant le Conseil d'administration des tribunaux judiciaires
- 148 Loi modifiant la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises
- 149 Loi concernant certains règlements pris en application de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise
- 150 Loi modifiant la Loi sur les coopératives
- 151 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives

Projets de loi de député

- 195 Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale
- 196 Loi concernant la circonscription électorale de Marcel-Léger
- 199 Charte des langues française et anglaise

Projets de loi d'intérêt privé

- 204 Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine
- 226 Loi concernant Centre de Ski Le Relais (1988) Inc.
- 228 Loi modifiant la Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal
- 230 Loi concernant la ville de Port-Cartier
- 238 Loi concernant la Société des chemins de fer du Québec
- 247 Loi concernant la ville de Candiac
- 264 Loi modifiant la charte de la Ville de Québec
- 268 Loi concernant la Ville de Waterloo
- 269 Loi concernant un immeuble du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph-des-Cèdres
- 270 Loi concernant la Fondation des bourses d'études Curé Louis Aldéric Desjardins
- 271 Loi modifiant la charte de la Ville de Montréal

- 272 Loi concernant certains immeubles des divisions d'enregistrement d'Arthabaska, de Bécancour et de Nicolet
- 273 Loi concernant la ville de Saint-Léonard
- 274 Loi modifiant la Loi constituant en corporation Les Oblates Franciscaines de Saint-Joseph
- 275 Loi concernant la Ville de Saint-Laurent
- 276 Loi concernant la ville de La Prairie
- 277 Loi modifiant la charte de la ville de Beauport

**LISTE DES LOIS ANTÉRIEURES À 1993
ENTRÉES EN VIGUEUR PAR PROCLAMATION OU DÉCRET EN 1993**

1971, c. 20	Loi sur la Société des alcools du Québec
– 30 septembre 1993:	a. 25 (3 ^e al.), date de délivrance pour un permis de distributeur de bière Décret 1372-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 7145
1979, c. 51	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
– 1 ^{er} juillet 1993:	a. 261 (par. 6 ^o) Décret 887-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 5719
1983, c. 38	Loi sur les archives
– 1 ^{er} avril 1993:	a. 70 Décret 383-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 3527
1983, c. 39	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
– 29 juillet 1993:	a. 26 Décret 904-93, G.O., 1993, Partie 2, pp. 4535-4536
1987, c. 96	Code de procédure pénale
– 1 ^{er} novembre 1993:	aa. 8 à 16, 55 (3 ^e al.), 62, 63, 66 (3 ^e al.), des mots « du constat ou », 71 (par. 2 ^o), 87, 90 (2 ^e al.), 91, 129 à 142, 144 à 146, 147 (1 ^{er} , 3 ^e al.), 148, 149, 156 à 168, 169 (3 ^e al.), 174 (par. 5 ^o), 180, 184 (par. 4 ^o du 1 ^{er} al.), 185 (référence au par. 4 ^o de a. 184), 187 (1 ^{er} al.), 188, 222 (1 ^{er} , 3 ^e al.), 230, 261, 262 (1 ^{er} al.), 263, 264, 266 (des mots « ou du produit de sa vente » inscrits au par. 6 ^o), 268 (des mots « ainsi que le Procureur général, même s'il n'était pas partie à l'instance, »), 291 (des mots « , ou le Procureur général même s'il n'était pas partie à l'instance, »), 363, 366 Décret 1016-93, G.O., 1993, Partie 2, pp. 5715-5716
1988, c. 24	Loi modifiant de nouveau la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune concernant les habitats fauniques
– 29 juillet 1993:	aa. 1, 2, 5 à 8 Décret 904-93, G.O., 1993, Partie 2, pp. 4535-4536

- 1991, c. 80
 – 9 juin 1993: Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement
 aa. 1 (par. 4^o), 6 (a. 70.19)
 Décret 811-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 4101
- 1991, c. 85
 – 31 mai 1993: Loi modifiant la Charte de la ville de Longueuil
 aa. 1 à 3
 Décret 582-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 3369
- 1991, c. 87
 – 1^{er} mai 1993: Loi concernant la ville de Saint-Hubert
 a. 48
 Décret 581-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 3369
- 1992, c. 21
 – 28 avril 1993: Loi modifiant diverses dispositions législatives concer-
 nant l'application de la Loi sur les services de santé et
 les services sociaux et modifiant diverses dispositions
 législatives
 a. 68 (a. 619.27, 2^e al.; date d'application)
 Décret 418-93, G.O., 1993, Partie 2, pp. 2437-2438
- 28 avril 1993: aa. 78, 82, 300 (par. 3^o, 4^o), 301 à 310, 311 (par. 2^o), 312
 à 319, 320 (par. 1^o), 321, 323 à 326, 327 (par. 2^o), 329
 (par. 1^o), 331, 332
 Décret 622-93, G.O., 1993, Partie 2, pp. 3370-3371
- 1^{er} mai 1993: a. 68 (a. 619.13 (1^{er} al.))
 Décret 417-93, G.O., 1993, Partie 2, pp. 2436-2437
- 1^{er} juillet 1993: aa. 268 à 273
 Décret 419-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 2438
- 1^{er} septembre 1993: a. 113
 Décret 1244-93, G.O., 1993, Partie 2, pp. 6503-6504
- 1992, c. 24
 – 1^{er} avril 1993: Loi modifiant diverses dispositions législatives concer-
 nant les affaires régionales
 a. 7
 (Note: L'article 6 abrogeant la Loi sur l'Office de pla-
 nification et de développement du Québec (L.R.Q.,
 c. O-3) entre en vigueur le 1^{er} avril 1993, par le même
 décret)
 Décret 436-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 2923

- 1992, c. 32
Loi sur la Société de financement agricole et modifiant d'autres dispositions législatives
- 17 juin 1993: aa. 1 à 52
Décret 695-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 3589
- 1992, c. 44
Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre
- 24 mars 1993: aa. 21, 23, 30, 39, 77, 78 (1^{er} al.), 84 à 91, 94
Décret 404-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 2435
- 1^{er} avril 1993: aa. 16 à 20, 22, 24 à 29, 31 à 38, 40 à 46, 55 à 66, 70, 71 (par. 1^o), 72, 73 (par. 1^o), 75, 76, 78 (2^e al.), 79, 80, 82, 83, 92, 93
Décret 404-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 2435
- 1992, c. 50
Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Approvisionnement et Services
- 18 août 1993: aa. 1 à 3
Décret 1161-93, G.O., 1993, Partie 2, pp. 6169-6170
- 1992, c. 56
Loi sur la qualité de l'environnement
- 15 février 1993: aa. 14, 16, 18
Décret 15-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 651, remplacé par Décret 171-93
- 15 février 1993: a. 14
Décret 171-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 1107
- 1992, c. 57
Loi sur l'application de la réforme du Code civil
- 1^{er} janvier 1994: aa. 1 à 716, 719
Décret 712-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 3589

- 1992, c. 61
- Loi concernant l'application de certaines dispositions du Code de procédure pénale et modifiant diverses dispositions législatives
- 1^{er} novembre 1993:
- aa. 1 à 8, 10 à 25, 27 à 34, 36 à 40, 43, 44, 47 à 49, 51 à 54, 56, 58, 60 à 64, 67, 71, 75 à 88, 91, 93 à 99, 101 à 128, 131 à 168, 171 à 174, 178 à 193, 195 à 197, 200, 201, 204, 205, 207 à 210, 213, 216, 218 à 234, 237, 239 à 245, 248, 250 à 253, 255 à 260, 262, 264, 266, 267, 269 à 273, 276, 277, 279, 280, 282, 283, 285 à 293, 295 à 301, 303, 304, 309 à 316, 319, 320, 322 à 325, 328 à 330, 332, 334 à 344, 346 à 348, 350, 351, 353 à 376, 378, 380 à 382, 384 à 387, 389 à 392, 396, 397, 399, 400, 402 à 404, 407 à 412, 414 à 416, 418 à 422, 424 à 426, 428 à 439, 443 à 446, 449 à 456, 458 à 467, 471 à 474, 476 à 479, 483 à 490, 492, 496 à 498, 500 à 506, 508 à 510, 514 à 516, 518, 520 à 525, 527, 528, 530 à 533, 535 à 538, 540, 542 à 544, 546 à 550, 552, 553, 555 à 560, 562, 565, 566, 568 à 570, 572 à 582, 584, 586, 587, 589, 591, 593 à 597, 600 à 608, 610 à 620, 622 à 624, 626 à 639, 641 à 645, 647 à 656, 658, 662 à 678, 680 à 690, 692 à 699, 701 à 704
Décret 1018-93, G.O., 1993, Partie 2, pp. 5717-5718
- 1992, c. 63
- Loi modifiant le Code de procédure civile concernant le recouvrement des petites créances
- 1^{er} novembre 1993:
- aa. 1 à 20
Décret 1014-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 5715
- 1992, c. 64
- Loi sur le Conseil des aînés
- 27 octobre 1993:
- aa. 1 à 24
Décret 1500-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 7532
- 1992, c. 66
- Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec
- 7 juillet 1993:
- aa. 1 à 50
Décret 966-93, G.O., 1993, Partie 2, p. 4777

TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 1993 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier

<i>Titre</i>	<i>Référence</i>
Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les infirmières et les infirmiers	1993, P.L. 72, a. 7
Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et modifiant diverses dispositions législatives	1993, P.L. 84, a. 95
Loi sur les réserves écologiques	1993, P.L. 96, a. 22
Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation	1993, P.L. 111, aa. 72, 73
Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives	1993, P.L. 118, a. 112
Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Québec et d'autres dispositions législatives	1993, P.L. 119, a. 128
Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et d'autres dispositions législatives	1993, P.L. 133, a. 23
Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et modifiant d'autres dispositions législatives	1993, P.L. 142, aa. 78, 79

**TABLEAU DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
LOIS PUBLIQUES EN 1993**

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements donnés dans ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications.

Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et les Codes civils sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-2.1	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	2 , 1993, P.L. 95, a. 112 88.1 , 1993, P.L. 68, a. 99 89.1 , 1993, P.L. 68, a. 100 94 , 1993, P.L. 68, a. 101 104 , 1993, P.L. 68, a. 102 118 , 1993, P.L. 68, a. 103 122 , 1993, P.L. 68, a. 104 130.1 , 1993, P.L. 68, a. 105 146.1 , 1993, P.L. 68, a. 106 148 , 1993, P.L. 68, a. 107 151 , 1993, P.L. 68, a. 108 174 , 1993, P.L. 68, a. 109
L.R.Q., c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles	31 , 1993, P.L. 106, a. 180 42.1 , 1993, P.L. 43, a. 87 60 , 1993, P.L. 71, a. 1 63 , 1993, P.L. 43, a. 88 90 , 1993, P.L. 71, a. 2 103 , 1993, P.L. 106, a. 181 105 , 1993, P.L. 106, a. 182 107 , 1993, P.L. 106, a. 183 135 , 1993, P.L. 71, a. 3 144 , 1993, P.L. 43, a. 89 261 , 1993, P.L. 71, a. 4 289 , 289.1 , 1993, P.L. 71, a. 5 292 , 1993, P.L. 71, a. 6 294 , 1993, P.L. 71, a. 7 300 , 1993, P.L. 71, a. 8 307 , 1993, P.L. 71, a. 9 309 , 1993, P.L. 71, a. 10 314.1 , 1993, P.L. 71, a. 11 315 , 1993, P.L. 71, a. 12 317 , 1993, P.L. 71, a. 13 319 , 1993, P.L. 71, a. 14 320 , 1993, P.L. 71, a. 15 322 , 1993, P.L. 71, a. 16 323 , 1993, P.L. 71, a. 17 323.1 , 1993, P.L. 71, a. 18 325 , 1993, P.L. 71, a. 19 364 , 1993, P.L. 71, a. 20 448 , 1993, P.L. 106, a. 184 449 , 1993, P.L. 106, a. 185 450 , 1993, P.L. 106, a. 186 451 , Ab., 1993, P.L. 106, a. 187

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles — <i>Suite</i>	454 , 1993, P.L. 71, a. 21 455 , 1993, P.L. 71, a. 22 478 , 1993, P.L. 106, a. 188 518 , 519 , Ab., 1993, P.L. 43, a. 90 578 , 1993, P.L. 106, a. 189
L.R.Q., c. A-3.01	Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants	2 , 1993, P.L. 40, a. 1 2.1 , 1993, P.L. 40, a. 2 6 , (<i>renuméroté 10.1</i>), 1993, P.L. 40, a. 3 7 , (<i>renuméroté 10.2</i>), 1993, P.L. 40, a. 4 8 , 1993, P.L. 40, a. 5 9 , 1993, P.L. 40, a. 6 11 , 1993, P.L. 40, a. 7 12 , 1993, P.L. 40, a. 8 13 , 1993, P.L. 40, a. 9 15 , 1993, P.L. 40, a. 10 17 , 1993, P.L. 40, a. 11 21 , 1993, P.L. 40, a. 13 22 , 1993, P.L. 40, a. 14 22.1 , 22.2 , 1993, P.L. 40, a. 15 23 , 1993, P.L. 40, a. 16 24 , 1993, P.L. 40, a. 17 24.1 , 1993, P.L. 40, a. 18 25 , 1993, P.L. 40, a. 19 26 , 1993, P.L. 40, a. 20 28 , 1993, P.L. 40, a. 21 31 , 1993, P.L. 40, a. 22 32 , 1993, P.L. 40, a. 23 36 , 1993, P.L. 40, a. 24 39 , 1993, P.L. 40, a. 25 41 , 1993, P.L. 40, a. 26 42 , 1993, P.L. 40, a. 27 46 , 1993, P.L. 40, a. 28 49 , 1993, P.L. 40, a. 29 50 , 1993, P.L. 40, a. 30 51 , 1993, P.L. 40, a. 31 54 , 1993, P.L. 40, a. 32 56 , 1993, P.L. 40, a. 33 59 , 1993, P.L. 40, a. 34
L.R.Q., c. A-6	Loi sur l'administration financière	36 , 1993, P.L. 134, a. 1 49.3.2 , 1993, P.L. 80, a. 1 49.4 , 1993, P.L. 80, a. 2
L.R.Q., c. A-13.2	Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels	Ab. , 1993, P.L. 106, a. 190
L. R.Q., c. A-13.3	Loi sur l'aide financière aux étudiants	4 , 1993, P.L. 106, a. 191
L.R.Q., c. A-14	Loi sur l'aide juridique	87.2 , 1993, P.L. 87, a. 1
L.R.Q., c. A-17	Loi sur les allocations d'aide aux familles	1 , 1993, P.L. 110, a. 1 8 , 1993, P.L. 110, a. 2 8.1 , 1993, P.L. 110, a. 3 8.1.1 , 1993, P.L. 110, a. 4 9 , 1993, P.L. 110, a. 5 9.1 , 1993, P.L. 110, a. 6 11 , 1993, P.L. 110, a. 7 11.1 , 1993, P.L. 110, a. 8 25 , 1993, P.L. 110, a. 9 26 , Ab., 1993, P.L. 110, a. 10 27.2 , 1993, P.L. 110, a. 11 27.2.1 , 1993, P.L. 110, a. 12

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	<p>1, 1993, P.L. 56, a. 1; 1993, P.L. 118, a. 75</p> <p>1.1, 1993, P.L. 56, a. 2</p> <p>2, 1993, P.L. 56, a. 3</p> <p>5, 1993, P.L. 56, a. 4</p> <p>6, 1993, P.L. 56, a. 5</p> <p>7, 1993, P.L. 56, a. 6</p> <p>34, 1993, P.L. 56, a. 7</p> <p>40, 1993, P.L. 56, a. 8</p> <p>41, Ab., 1993, P.L. 56, a. 9</p> <p>42, 1993, P.L. 56, a. 10</p> <p>43, Ab., 1993, P.L. 56, a. 11</p> <p>44, 1993, P.L. 56, a. 12</p> <p>46, 1993, P.L. 56, a. 13</p> <p>47, 1993, P.L. 56, a. 15</p> <p>48, 1993, P.L. 56, a. 16</p> <p>49, 1993, P.L. 56, a. 17</p> <p>50, 1993, P.L. 56, a. 18</p> <p>51, 1993, P.L. 56, a. 19</p> <p>52, 1993, P.L. 56, a. 20</p> <p>53, 1993, P.L. 56, a. 21</p> <p>53.1, 53.2, 1993, P.L. 56, a. 22</p> <p>53.3, 1993, P.L. 56, a. 23</p> <p>53.4, 1993, P.L. 56, a. 24</p> <p>53.5, 1993, P.L. 56, a. 25</p> <p>53.6, 1993, P.L. 56, a. 26</p> <p>53.7, 1993, P.L. 56, a. 27</p> <p>53.8, 1993, P.L. 56, a. 28</p> <p>53.9, 1993, P.L. 56, a. 29</p> <p>53.10, 1993, P.L. 56, a. 30</p> <p>53.12, 1993, P.L. 56, a. 31</p> <p>54-60, 1993, P.L. 56, a. 32</p> <p>62, 1993, P.L. 56, a. 33</p> <p>64, 1993, P.L. 56, a. 34</p> <p>68, 1993, P.L. 56, a. 35</p> <p>71, 1993, P.L. 56, a. 36</p> <p>71.2, 1993, P.L. 56, a. 37</p> <p>73, 1993, P.L. 56, a. 38</p> <p>74, 1993, P.L. 56, a. 39</p> <p>75, 1993, P.L. 56, a. 40</p> <p>77, 1993, P.L. 56, a. 41</p> <p>80, Ab., 1993, P.L. 56, a. 42</p> <p>83, 1993, P.L. 56, a. 43</p> <p>84, 1993, P.L. 56, a. 44</p> <p>102, 1993, P.L. 56, a. 45</p> <p>103, 1993, P.L. 56, a. 46</p> <p>105, 1993, P.L. 56, a. 47</p> <p>106, 1993, P.L. 56, a. 48</p> <p>107, 108, Ab., 1993, P.L. 56, a. 49</p> <p>109-110.10, 1993, P.L. 56, a. 50</p> <p>111, 1993, P.L. 56, a. 51</p> <p>112, 1993, P.L. 56, a. 52</p> <p>112.1, 1993, P.L. 56, a. 53</p> <p>113, 1993, P.L. 56, a. 54</p> <p>115, 1993, P.L. 56, a. 55</p> <p>116, 1993, P.L. 56, a. 56</p> <p>117.1-117.16, 1993, P.L. 56, a. 57</p> <p>118, 1993, P.L. 56, a. 58</p> <p>119, 1993, P.L. 56, a. 59</p> <p>123, 1993, P.L. 56, a. 62</p> <p>130.1-130.7, 1993, P.L. 56, a. 64</p> <p>130.8-131.1, 1993, P.L. 56, a. 65</p> <p>137.1-137.17, 1993, P.L. 56, a. 66</p> <p>145.14, 1993, P.L. 56, a. 67</p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — <i>Suite</i>	145.18 , 1993, P.L. 56, a. 68 148.1 , 1993, P.L. 56, a. 69 149-157 , 1993, P.L. 56, a. 70 161 , 1993, P.L. 56, a. 71 163 , 1993, P.L. 56, a. 72 165.1 , Ab., 1993, P.L. 56, a. 73 165.2 , 1993, P.L. 56, a. 74 165.3 , 1993, P.L. 56, a. 75 166-186.2 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 76 187 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 78 192, 193 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 79 195, 196 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 80 199 , 1993, P.L. 118, a. 81 201 , 1993, P.L. 118, a. 82 202 , 1993, P.L. 118, a. 83 203 , 1993, P.L. 118, a. 84 221 , 1993, P.L. 56, a. 76 224 , 1993, P.L. 56, a. 77 227 , 1993, P.L. 56, a. 78 228 , 1993, P.L. 56, a. 79 229 , 1993, P.L. 56, a. 80 230 , 1993, P.L. 56, a. 81 234.1 , 1993, P.L. 56, a. 82 235 , 1993, P.L. 56, a. 83 237.1, 237.2 , 1993, P.L. 56, a. 84 240 , 1993, P.L. 56, a. 85 241 , 1993, P.L. 56, a. 86 242 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 85 245 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 86 246.1 , 1993, P.L. 56, a. 87 264 , 1993, P.L. 56, a. 88; 1993, P.L. 118, a. 87 264.0.1 , 1993, P.L. 56, a. 89; 1993, P.L. 118, a. 88 264.1 , 1993, P.L. 56, a. 90 264.2 , 1993, P.L. 56, a. 91 264.3 , 1993, P.L. 56, a. 92 267 , 1993, P.L. 56, a. 93
L.R.Q., c. A-23.1	Loi sur l'Assemblée nationale	108.1 , 1993, P.L. 73, a. 1
L.R.Q., c. A-25	Loi sur l'assurance automobile	2 , 1993, P.L. 113, a. 1 12.1 , 1993, P.L. 113, a. 2 49.1 , 1993, P.L. 113, a. 3 52 , 1993, P.L. 43, a. 91 55 , 1993, P.L. 113, a. 4 60 , 1993, P.L. 113, a. 5 63 , 1993, P.L. 113, a. 6 65 , 1993, P.L. 113, a. 7 66 , 1993, P.L. 113, a. 8 68 , 1993, P.L. 113, a. 9 69 , 1993, P.L. 113, a. 10 77 , 1993, P.L. 113, a. 11 83.22 , 1993, P.L. 113, a. 12 83.23 , Ab., 1993, P.L. 113, a. 13 83.24 , 1993, P.L. 113, a. 14 83.30 , 1993, P.L. 113, a. 15 83.32 , 1993, P.L. 113, a. 16 83.33 , 1993, P.L. 113, a. 17 83.62 , 1993, P.L. 106, a. 192 83.64 , 1993, P.L. 106, a. 193

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-25	Loi sur l'assurance automobile — <i>Suite</i>	83.65 , 1993, P.L. 106, a. 194 83.66 , 1993, P.L. 106, a. 195 83.67 , 1993, P.L. 106, a. 196 151.4 , 1993, P.L. 130, a. 1 152 , 1993, P.L. 130, a. 2 155.3.1 , 1993, P.L. 130, a. 3 155.7-155.14 , 1993, P.L. 130, a. 4 190.1 , 1993, P.L. 113, a. 18 204 , 1993, P.L. 113, a. 19
L.R.Q., c. A-29	Loi sur l'assurance-maladie	65 , 1993, P.L. 111, a. 17
L.R.Q., c. A-32	Loi sur les assurances	1 , 1993, P.L. 95, a. 113 24 , 1993, P.L. 95, a. 114 38 , 1993, P.L. 95, a. 115 39 , 1993, P.L. 95, a. 116 41 , 1993, P.L. 95, a. 117 77 , 1993, P.L. 95, a. 118 93.9 , 1993, P.L. 95, a. 119 93.15 , 1993, P.L. 95, a. 120 93.20 , 1993, P.L. 95, a. 121 93.22 , 1993, P.L. 95, a. 122 93.25-93.27.4 , 1993, P.L. 95, a. 123 93.36 , 1993, P.L. 95, a. 124 93.38 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 125 93.102 , 1993, P.L. 95, a. 126 93.110 , 1993, P.L. 95, a. 127 93.115 , 1993, P.L. 95, a. 128 93.117 , 1993, P.L. 95, a. 129 93.120 , 1993, P.L. 95, a. 130 93.121 , 1993, P.L. 95, a. 131 93.126 , 1993, P.L. 95, a. 132 93.187 , 1993, P.L. 95, a. 133 93.197 , 1993, P.L. 95, a. 134 93.198 , 1993, P.L. 95, a. 135 93.202 , 1993, P.L. 95, a. 136 93.203 , 1993, P.L. 95, a. 137 93.209 , 1993, P.L. 95, a. 138 93.212 , 1993, P.L. 95, a. 139 93.214 , 1993, P.L. 95, a. 140 93.217 , 1993, P.L. 95, a. 141 93.218 , 1993, P.L. 95, a. 142 93.264 , 1993, P.L. 95, a. 143 93.271 , 1993, P.L. 95, a. 144 99 , 1993, P.L. 95, a. 145 100.1 , 1993, P.L. 95, a. 146 101 , 1993, P.L. 95, a. 147 102 , 1993, P.L. 95, a. 148 103 , 1993, P.L. 95, a. 149 106 , 1993, P.L. 95, a. 150 109 , 1993, P.L. 95, a. 151 121 , 1993, P.L. 95, a. 152 174 , 1993, P.L. 95, a. 153 188 , 1993, P.L. 95, a. 154 189 , 1993, P.L. 95, a. 155 191 , 1993, P.L. 95, a. 156 192 , 1993, P.L. 95, a. 157 197 , 1993, P.L. 95, a. 158 198 , 1993, P.L. 95, a. 159 199 , 1993, P.L. 95, a. 160 200 , 1993, P.L. 95, a. 161 200.6 , 1993, P.L. 95, a. 162 200.8 , 1993, P.L. 95, a. 163

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-32	Loi sur les assurances — <i>Suite</i>	306 , 1993, P.L. 95, a. 164 395 , 1993, P.L. 95, a. 165 420 , 1993, P.L. 95, a. 166
L.R.Q., c. B-1.1	Loi sur le bâtiment	60 , 1993, P.L. 142, a. 67 64 , 1993, P.L. 142, a. 68 129.1 , 129.1.1 , 1993, P.L. 142, a. 69
L.R.Q., c. B-9	Loi sur les bureaux de la publicité des droits	11 , Ab., 1993, P.L. 146, a. 14 12 , (<i>renuméroté 11</i>), 1993, P.L. 146, a. 15
L.R.Q., c. C-1	Loi sur le cadastre	1 , 1993, P.L. 117, a. 1 2 , 1993, P.L. 117, a. 2 3 , 1993, P.L. 117, a. 3 4.1 , 1993, P.L. 117, a. 4 4.4 , 1993, P.L. 117, a. 5 4.5 , 1993, P.L. 117, a. 6 4.6 , 1993, P.L. 117, a. 7 4.7 , 1993, P.L. 117, a. 8 5 , 1993, P.L. 117, a. 9 6 , 1993, P.L. 117, a. 10 7-13 , Ab., 1993, P.L. 117, a. 11 14 , 15 , 17 , 18 , Ab., 1993, P.L. 117, a. 13 19 , 1993, P.L. 117, a. 14 19.1-19.3 , 21-21.2 , Ab., 1993, P.L. 117, a. 15 21.3 , 1993, P.L. 117, a. 16 21.4 , 1993, P.L. 117, a. 17 21.5 , Ab., 1993, P.L. 117, a. 18 21.6 , 1993, P.L. 117, a. 19
L.R.Q., c. C-3	Loi sur les caisses d'entraide économique	5 , 1993, P.L. 95, a. 167
L.R.Q., c. C-4.1	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit	17 , 1993, P.L. 95, a. 168 20 , 1993, P.L. 95, a. 169 22.1 , 1993, P.L. 95, a. 170 24 , 1993, P.L. 95, a. 171 25 , 1993, P.L. 95, a. 172 25.1 , 1993, P.L. 95, a. 173 29 , 1993, P.L. 95, a. 174 31 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 175 36 , 1993, P.L. 95, a. 176 39 , 1993, P.L. 95, a. 177 51 , 1993, P.L. 95, a. 178 60 , 1993, P.L. 95, a. 179 62 , 1993, P.L. 95, a. 180 196 , 1993, P.L. 68, a. 110 312 , 1993, P.L. 95, a. 181 313 , 1993, P.L. 95, a. 182 322 , 1993, P.L. 95, a. 183 324 , 1993, P.L. 95, a. 184 327 , 1993, P.L. 95, a. 185 498 , 1993, P.L. 95, a. 186 536 , 537 , 538 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 187 539 , 1993, P.L. 95, a. 188 540 , 1993, P.L. 95, a. 189 541 , 1993, P.L. 95, a. 190

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-5.1	Loi sur le camionnage	2, 1993, P.L. 60, a. 1 3, 1993, P.L. 118, a. 89 80, 1993, P.L. 60, a. 2
L.R.Q., c. C-9	Loi sur les cercles agricoles	2.1, 2.2, 1993, P.L. 95, a. 191 4, 1993, P.L. 95, a. 192 5, 1993, P.L. 95, a. 193 5.1, 1993, P.L. 95, a. 194 44, 1993, P.L. 95, a. 195 Form. 1, 1993, P.L. 95, a. 196
L.R.Q., c. C-11	Charte de la langue française	7-9, 1993, P.L. 86, a. 1 10-13, Ab., 1993, P.L. 86, a. 1 16, 1993, P.L. 86, a. 2 20, 1993, P.L. 86, a. 3 22, 1993, P.L. 86, a. 4 23, 1993, P.L. 86, a. 5 24, 1993, P.L. 86, a. 6 26, 1993, P.L. 86, a. 7 28, 1993, P.L. 86, a. 8 29, Ab., 1993, P.L. 86, a. 9 29.1, 1993, P.L. 86, a. 10 35, 1993, P.L. 86, a. 11 38, 1993, P.L. 86, a. 12 42, 1993, P.L. 86, a. 13 44, 1993, P.L. 86, a. 14 52, 1993, P.L. 86, a. 15 53, 1993, P.L. 86, a. 16 54, 1993, P.L. 86, a. 17 58, 1993, P.L. 86, a. 18 58.1, 58.2, Ab., 1993, P.L. 86, a. 18 59, 1993, P.L. 86, a. 19 61, 62, Ab., 1993, P.L. 86, a. 20 66, 1993, P.L. 95, a. 197 67, 1993, P.L. 86, a. 21 68, 1993, P.L. 86, a. 22 72, 1993, P.L. 86, a. 23 73, 1993, P.L. 86, a. 24 74, 1993, P.L. 86, a. 25 75, 1993, P.L. 86, a. 26 76, 1993, P.L. 86, a. 27 76.1, 1993, P.L. 86, a. 28 79, 1993, P.L. 86, a. 29 80, 1993, P.L. 86, a. 30 81, 1993, P.L. 86, a. 31 82, 1993, P.L. 86, a. 32 85, 1993, P.L. 86, a. 33 86, 1993, P.L. 86, a. 34 86.1, 1993, P.L. 86, a. 35 90, 1993, P.L. 86, a. 36 93, 1993, P.L. 86, a. 37 94, Ab., 1993, P.L. 86, a. 38 97, 1993, P.L. 86, a. 39 100, 1993, P.L. 86, a. 40 112, 1993, P.L. 86, a. 41 113, 1993, P.L. 86, a. 42 114, 1993, P.L. 86, a. 43 118, 1993, P.L. 111, a. 18 118.1-118.5, 1993, P.L. 86, a. 44 123, 1993, P.L. 86, a. 45 124, 1993, P.L. 86, a. 46 125, 1993, P.L. 86, a. 47 126, 1993, P.L. 86, a. 48

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-11	Charte de la langue française — <i>Suite</i>	128 , 1993, P.L. 111, a. 19 135-148 , 1993, P.L. 86, a. 49 149, 150 , Ab., 1993, P.L. 86, a. 49 151 , 1993, P.L. 86, a. 50 152 , Ab., 1993, P.L. 86, a. 51 153 , 1993, P.L. 86, a. 52 154 , 1993, P.L. 86, a. 53 155, 156 , Ab., 1993, P.L. 86, a. 53 157-184 , Ab., 1993, P.L. 86, a. 54 188 , 1993, P.L. 86, a. 55 189 , 1993, P.L. 86, a. 56 198 , 1993, P.L. 86, a. 57 199 , 1993, P.L. 86, a. 58 205 , 1993, P.L. 86, a. 59 206 , Ab., 1993, P.L. 86, a. 60 212 , 1993, P.L. 86, a. 61 Ann. , 1993, P.L. 86, a. 62; 1993, P.L. 75, a. 8; 1993, P.L. 119, a. 108
L.R.Q., c. C-12	Charte des droits et libertés de la personne	23 , 1993, P.L. 93, a. 17
L.R.Q., c. C-14	Loi sur les chemins de fer	Ab. , 1993, P.L. 137, a. 40
L.R.Q., c. C-19	Loi sur les cités et villes	458.1 , 1993, P.L. 56, a. 94 458.3 , 1993, P.L. 56, a. 95 458.14 , 1993, P.L. 95, a. 198 458.16 , 1993, P.L. 95, a. 199 458.17 , 1993, P.L. 95, a. 200 458.18 , 1993, P.L. 95, a. 201 458.20 , 1993, P.L. 56, a. 96 458.21 , 1993, P.L. 95, a. 202 458.25, 458.25.1 , 1993, P.L. 56, a. 97 458.27 , 1993, P.L. 56, a. 98 458.28 , 1993, P.L. 56, a. 99 458.30 , 1993, P.L. 56, a. 100 458.31 , Ab., 1993, P.L. 56, a. 101 458.32 , 1993, P.L. 56, a. 102 458.34, 458.35 , 1993, P.L. 56, a. 103 458.36 , Ab., 1993, P.L. 56, a. 103 458.39 , 1993, P.L. 56, a. 104 458.41 , 1993, P.L. 95, a. 203 458.44 , 1993, P.L. 56, a. 105 465.3 , 1993, P.L. 95, a. 204 465.6 , 1993, P.L. 95, a. 205 465.9 , 1993, P.L. 95, a. 206 465.9.1 , 1993, P.L. 95, a. 207 465.15 , 1993, P.L. 95, a. 208 473 , 1993, P.L. 119, a. 109 486 , 1993, P.L. 92, a. 15; 1993, P.L. 146, a. 16 Modifications globales : 458.4, 458.5, 458.10, 458.11, 458.12, 458.22, 458.29 , 1993, P.L. 56, a. 106
L.R.Q., c. C-20	Loi visant à favoriser le civisme	1 , 1993, P.L. 106, a. 197 2 , 1993, P.L. 106, a. 198 3-9 , Ab., 1993, P.L. 106, a. 199 11-14.1 , 1993, P.L. 106, a. 200 16 , 1993, P.L. 106, a. 201 18, 19 , Ab., 1993, P.L. 106, a. 202

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-20	Loi visant à favoriser le civisme — <i>Suite</i>	20 , 1993, P.L. 106, a. 203 20.1 , 20.2 , 1993, P.L. 106, a. 204 21 , 1993, P.L. 106, a. 205 21.1 , 23-26 , Ab., 1993, P.L. 106, a. 206
L.R.Q., c. C-22	Loi sur les clubs de chasse et de pêche	1 , 1993, P.L. 95, a. 209 5 , 1993, P.L. 95, a. 210
L.R.Q., c. C-23	Loi sur les clubs de récréation	1 , 1993, P.L. 95, a. 211 1.1 , 1.2 , 1993, P.L. 95, a. 212 2 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 213 4 , 1993, P.L. 95, a. 214 8 , 1993, P.L. 95, a. 215
L.R.Q., c. C-24.2	Code de la sécurité routière	21 , 1993, P.L. 130, a. 5 31.1 , 1993, P.L. 130, a. 6 69 , 1993, P.L. 130, a. 7 93.1 , 1993, P.L. 130, a. 8 105 , 1993, P.L. 91, a. 1 106 , 1993, P.L. 91, a. 2 106.1 , 1993, P.L. 91, a. 3 229 , 1993, P.L. 91, a. 4 292.1 , 1993, P.L. 91, a. 5 318 , 1993, P.L. 91, a. 6 386 , 1993, P.L. 91, a. 7 456 , 1993, P.L. 91, a. 8 457 , 1993, P.L. 91, a. 9 458 , 1993, P.L. 91, a. 10 459 , 1993, P.L. 91, a. 11 460 , 1993, P.L. 91, a. 12 462 , 1993, P.L. 91, a. 13 463 , 1993, P.L. 91, a. 14 473 , 1993, P.L. 91, a. 15 506 , 1993, P.L. 91, a. 16 509 , 1993, P.L. 91, a. 17 519.2 , 1993, P.L. 91, a. 18 519.63 , 1993, P.L. 91, a. 19 519.65 , 1993, P.L. 91, a. 20 519.67 , 1993, P.L. 91, a. 21 519.67.1 , 1993, P.L. 91, a. 22 519.77 , 1993, P.L. 91, a. 23 521 , 1993, P.L. 91, a. 24 546.3 , Ab., 1993, P.L. 91, a. 25 546.4 , 1993, P.L. 91, a. 26 546.6 , 1993, P.L. 91, a. 27 550.1 , 1993, P.L. 91, a. 28 596.3 , 596.4 , 1993, P.L. 91, a. 29 621 , 1993, P.L. 91, a. 30 624 , 1993, P.L. 91, a. 31
L.R.Q., c. C-25	Code de procédure civile	13 , 1993, P.L. 93, a. 1 26 , 1993, P.L. 93, a. 2; 1993, P.L. 131, a. 1 27 , 1993, P.L. 93, a. 3 28 , Ab., 1993, P.L. 93, a. 4 75.2 , 1993, P.L. 131, a. 2 82.1 , 1993, P.L. 131, a. 3 124 , 1993, P.L. 131, a. 4 130 , 1993, P.L. 95, a. 216 140.1 , 1993, P.L. 131, a. 5 142 , 1993, P.L. 131, a. 6 146.01 , 146.02 , 1993, P.L. 131, a. 7

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-25	Code de procédure civile — <i>Suite</i>	465 , 1993, P.L. 93, a. 5 466 , 1993, P.L. 93, a. 5 ; 1993, P.L. 131, a. 8 494 , 1993, P.L. 93, a. 6 495.1 , 495.2 , 1993, P.L. 93, a. 7 496 , 1993, P.L. 93, a. 8 496.1 , 1993, P.L. 93, a. 9 497 , 1993, P.L. 93, a. 10 500 , 1993, P.L. 93, a. 11 503 , 1993, P.L. 93, a. 12 503.1-503.3 , 1993, P.L. 93, a. 13 505 , 1993, P.L. 93, a. 14 547 , 1993, P.L. 93, a. 15 550 , 1993, P.L. 93, a. 16 634 , 1993, P.L. 131, a. 9 641 , 1993, P.L. 131, a. 10 647 , 1993, P.L. 131, a. 11 651.1 , 1993, P.L. 131, a. 13 659.7 , 1993, P.L. 131, a. 14 815.2 , 1993, P.L. 14, a. 1 815.2.1-815.2.3 , 1993, P.L. 14, a. 2 815.3 , 1993, P.L. 14, a. 3 817.0.1 , 1993, P.L. 131, a. 15 827.2-827.4 , 1993, P.L. 14, a. 4
L.R.Q., c. C-26	Code des professions	32 , 1993, P.L. 72, a. 1 36 , 1993, P.L. 72, a. 2 37 , 1993, P.L. 72, a. 3 184 , 1993, P.L. 83, a. 24 188.1 , 1993, P.L. 72, a. 4 Ann. I , 1993, P.L. 72, a. 5
L.R.Q., c. C-27	Code du travail	1 , 1993, P.L. 74, a. 1 40 , 1993, P.L. 119, a. 110 57.1 , Ab., 1993, P.L. 74, a. 2 91.1 , 1993, P.L. 74, a. 3 94-99.11 , 1993, P.L. 74, a. 4 111.0.10.1 , 1993, P.L. 74, a. 5
L.R.Q., c. C-27.1	Code municipal du Québec	3 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 90 5 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 91 10 , 1993, P.L. 118, a. 92 32 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 93 117-122 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 94 144 , 1993, P.L. 118, a. 95 161 , 1993, P.L. 118, a. 96 634 , 1993, P.L. 56, a. 107 636 , 1993, P.L. 56, a. 108 647 , 1993, P.L. 95, a. 217 649 , 1993, P.L. 95, a. 218 650 , 1993, P.L. 95, a. 219 651 , 1993, P.L. 95, a. 220 653 , 1993, P.L. 56, a. 109 654 , 1993, P.L. 95, a. 221 658 , 658.1 , 1993, P.L. 56, a. 110 660 , 1993, P.L. 56, a. 111 661 , 1993, P.L. 56, a. 112 663 , 1993, P.L. 56, a. 113 664 , Ab., 1993, P.L. 56, a. 114 665 , 1993, P.L. 56, a. 115 667 , 668 , 1993, P.L. 56, a. 116 669 , Ab., 1993, P.L. 56, a. 116 672 , 1993, P.L. 56, a. 117

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i>	674 , 1993, P.L. 95, a. 222 677 , 1993, P.L. 56, a. 118 678.0.1 , 1993, P.L. 118, a. 97 678.1 , 1993, P.L. 118, a. 98 688-688.4 , 1993, P.L. 56, a. 120 711.4 , 1993, P.L. 95, a. 223 711.7 , 1993, P.L. 95, a. 224 711.10 , 1993, P.L. 95, a. 225 711.10.1 , 1993, P.L. 95, a. 226 711.16 , 1993, P.L. 95, a. 227 975 , 1993, P.L. 118, a. 99 990 , 1993, P.L. 92, a. 16; 1993, P.L. 146, a. 17 Modifications globales : 637, 638, 643, 644, 645, 655, 662 , 1993, P.L. 56, a. 119
L.R.Q., c. C-29	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	6 , 1993, P.L. 82, a. 1; 1993, P.L. 83, a. 25 6.01 , 1993, P.L. 82, a. 2 6.2, 6.3 , Ab., 1993, P.L. 82, a. 3 8 , 1993, P.L. 82, a. 4 9 , 1993, P.L. 82, a. 5 12 , 1993, P.L. 82, a. 6 15 , 1993, P.L. 82, a. 7 17-17.02 , 1993, P.L. 82, a. 8 17.1 , 1993, P.L. 82, a. 9 17.2 , 1993, P.L. 82, a. 10 18-18.02 , 1993, P.L. 82, a. 11 18.1 , 1993, P.L. 82, a. 12 19 , 1993, P.L. 82, a. 13 19.1 , 1993, P.L. 82, a. 14 20 , 1993, P.L. 82, a. 15 20.1, 20.2 , 1993, P.L. 82, a. 16 21 , 1993, P.L. 82, a. 17 24-24.5 , 1993, P.L. 82, a. 18 25-26.4 , 1993, P.L. 82, a. 19 27 , 1993, P.L. 82, a. 20 27.1 , 1993, P.L. 82, a. 21; 1993, P.L. 83, a. 26 29 , 1993, P.L. 82, a. 22 29.2-29.8 , 1993, P.L. 82, a. 23 30.7 , 1993, P.L. 82, a. 24 30.9 , 1993, P.L. 82, a. 25
L.R.Q., c. C-32	Loi sur le commerce du pain	Ab. , 1993, P.L. 76, a. 4
L.R.Q., c. C-34	Loi sur la Commission des affaires sociales	21 , 1993, P.L. 43, a. 92; 1993, P.L. 106, a. 207; 1993, P.L. 133, a. 1 31 , 1993, P.L. 106, a. 208 32 , 1993, P.L. 106, a. 209
L.R.Q., c. C-37.1	Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais	84 , 1993, P.L. 56, a. 121 84.4, 84.5 , 1993, P.L. 75, a. 1 129-131.2 , 1993, P.L. 56, a. 122 186 , Ab., 1993, P.L. 137, a. 41 200-232 , Ab., 1993, P.L. 75, a. 2 239.1 , 1993, P.L. 75, a. 3 260 , 1993, P.L. 75, a. 4 263 , Ab., 1993, P.L. 75, a. 5 266 , Ab., 1993, P.L. 75, a. 6 Ann. B , Ab., 1993, P.L. 75, a. 7

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal	<p> 1, 1993, P.L. 121, a. 1 2, 3, 1993, P.L. 121, a. 2 4, Ab., 1993, P.L. 121, a. 2 12.7, 1993, P.L. 121, a. 3 12.8.1-12.8.5, 1993, P.L. 121, a. 4 12.9, 1993, P.L. 121, a. 5 22.2, 22.3, 1993, P.L. 121, a. 6 30, 1993, P.L. 121, a. 7 33, 1993, P.L. 121, a. 8 35, 1993, P.L. 121, a. 9 47, 1993, P.L. 121, a. 10 49, 1993, P.L. 121, a. 11 64, 1993, P.L. 121, a. 12 69, 1993, P.L. 121, a. 13 70, 1993, P.L. 121, a. 14 71, 1993, P.L. 121, a. 15 80, 1993, P.L. 121, a. 16 108.2, Ab., 1993, P.L. 121, a. 17 113, 1993, P.L. 121, a. 18 114, 1993, P.L. 121, a. 19 114.1, 1993, P.L. 121, a. 20 120-120.0.7, 1993, P.L. 121, a. 21 120.3, 1993, P.L. 121, a. 22 120.5, 1993, P.L. 121, a. 23 121, 1993, P.L. 121, a. 24 133-133.2, 1993, P.L. 121, a. 25 136, 1993, P.L. 121, a. 26 139, 1993, P.L. 121, a. 27 140, Ab., 1993, P.L. 121, a. 28 142, 1993, P.L. 121, a. 29 143, 1993, P.L. 121, a. 30 146, 1993, P.L. 121, a. 31 147, 1993, P.L. 121, a. 32 148, 1993, P.L. 121, a. 33 149, 1993, P.L. 121, a. 34 150, 1993, P.L. 121, a. 35 151, Ab., 1993, P.L. 121, a. 36 151.1, 1993, P.L. 121, a. 37 151.2.1, 1993, P.L. 121, a. 38 151.2.2, 1993, P.L. 121, a. 39 151.2.3, 1993, P.L. 121, a. 40 151.2.4, 1993, P.L. 121, a. 41 151.2.7, Ab., 1993, P.L. 121, a. 42 151.3, 1993, P.L. 121, a. 43 151.6, 1993, P.L. 121, a. 44 153, 1993, P.L. 121, a. 45 153.1, 1993, P.L. 121, a. 46 153.3, 1993, P.L. 121, a. 47 153.4.1, 1993, P.L. 121, a. 48 153.5, Ab., 1993, P.L. 121, a. 49 156, 1993, P.L. 56, a. 123 157.1, 1993, P.L. 56, a. 124 157.2, Ab., 1993, P.L. 56, a. 125 157.3, 1993, P.L. 56, a. 126 158, 1993, P.L. 56, a. 127 158.1, 1993, P.L. 56, a. 128 158.1.1, 158.1.2, 1993, P.L. 56, a. 129 158.2, 1993, P.L. 56, a. 130 158.4, 1993, P.L. 56, a. 131 181, Ab., 1993, P.L. 121, a. 50 200, 1993, P.L. 121, a. 51 204, 1993, P.L. 121, a. 52 210, 1993, P.L. 121, a. 53 </p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal — <i>Suite</i>	212 , 1993, P.L. 121, a. 54 220.2 , 1993, P.L. 121, a. 55 221 , 1993, P.L. 121, a. 56 222.1 , 1993, P.L. 121, a. 57 225 , 1993, P.L. 121, a. 58 232 , 1993, P.L. 121, a. 59 235 , 1993, P.L. 121, a. 60 236 , 1993, P.L. 121, a. 61 237 , 1993, P.L. 121, a. 62 257 , 1993, P.L. 121, a. 63 258 , 1993, P.L. 121, a. 64 259 , 1993, P.L. 121, a. 65 260 , 1993, P.L. 121, a. 66 263 , 1993, P.L. 121, a. 67 272 , 1993, P.L. 121, a. 69 273 , 1993, P.L. 121, a. 70 274 , 1993, P.L. 121, a. 71 275 , 1993, P.L. 121, a. 72 276 , 1993, P.L. 121, a. 73 277 , 1993, P.L. 121, a. 74 278 , 1993, P.L. 121, a. 75 279 , 1993, P.L. 121, a. 76 280 , 1993, P.L. 121, a. 77 281 , 1993, P.L. 121, a. 78 282-284 , Ab., 1993, P.L. 121, a. 79 291.13 , 1993, P.L. 121, a. 80 291.18 , 1993, P.L. 121, a. 81 291.28 , 1993, P.L. 121, a. 82 291.29-291.30 , Ab., 1993, P.L. 121, a. 82 291.30.1 , 1993, P.L. 121, a. 83 291.30.2 , 1993, P.L. 121, a. 84 291.31, 291.32 , Ab., 1993, P.L. 121, a. 85 291.33 , 1993, P.L. 121, a. 86 291.34 , 1993, P.L. 121, a. 87 306.11 , 1993, P.L. 121, a. 88 306.26 , 1993, P.L. 121, a. 89 306.27 , 1993, P.L. 121, a. 90 306.36 , 1993, P.L. 121, a. 91 306.46 , 1993, P.L. 121, a. 92 306.47 , 1993, P.L. 121, a. 93 306.58 , Ab., 1993, P.L. 137, a. 42 306.64 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 111 307 , 1993, P.L. 121, a. 94 314 , 1993, P.L. 121, a. 95 317 , 1993, P.L. 121, a. 96 319.1, 319.2 , 1993, P.L. 121, a. 97 330.2 , 1993, P.L. 121, a. 98 Ann. A , 1993, P.L. 121, a. 99 Ann. B , 1993, P.L. 121, a. 100
L.R.Q., c. C-37.3	Loi sur la Communauté urbaine de Québec	1 , 1993, P.L. 119, a. 1 2 , 1993, P.L. 119, a. 2 3 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 2 4, 5 , 1993, P.L. 119, a. 3 6-28 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 4 29-31.7 , 1993, P.L. 119, a. 5 31.8-33 , 1993, P.L. 119, a. 6 34 , 1993, P.L. 119, a. 7 35 , 1993, P.L. 119, a. 8 35.1, 35.2 , 1993, P.L. 119, a. 9 36 , 1993, P.L. 119, a. 10 37-39 , 1993, P.L. 119, a. 11

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-37.3	Loi sur la Communauté urbaine de Québec — <i>Suite</i>	39.1 , 1993, P.L. 119, a. 12 40 , 1993, P.L. 119, a. 13 41, 42 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 13 43 , 1993, P.L. 119, a. 14 44 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 14 44.1, 45 , 1993, P.L. 119, a. 15 46 , 1993, P.L. 119, a. 16 46.1 , 1993, P.L. 119, a. 17 47 , 1993, P.L. 119, a. 18 51 , 1993, P.L. 119, a. 19 55 , 1993, P.L. 119, a. 20 56 , 1993, P.L. 119, a. 21 57 , 1993, P.L. 119, a. 22 58 , 1993, P.L. 119, a. 23 62 , 1993, P.L. 119, a. 24 67 , 1993, P.L. 119, a. 25 68.1-70.10 , 1993, P.L. 119, a. 26 71-75 , 1993, P.L. 119, a. 27 76 , 1993, P.L. 119, a. 28 77.1 , 1993, P.L. 119, a. 29 79, 80 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 30 81 , 1993, P.L. 119, a. 31 82 , 1993, P.L. 119, a. 32 83 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 33 84 , 1993, P.L. 119, a. 34 85 , 1993, P.L. 119, a. 35 92-92.0.5 , 1993, P.L. 119, a. 36 92.1 , 1993, P.L. 119, a. 37 92.3 , 1993, P.L. 119, a. 38 92.4 , 1993, P.L. 119, a. 39 92.5 , 1993, P.L. 119, a. 40 93 , 1993, P.L. 119, a. 41 95 , 1993, P.L. 56, a. 132; 1993, P.L. 119, a. 42 121 , 1993, P.L. 119, a. 43 127 , 1993, P.L. 119, a. 44 128 , 1993, P.L. 119, a. 45 129 , 1993, P.L. 119, a. 46 136.8 , 1993, P.L. 119, a. 47 136.9 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 48 138.4 , 1993, P.L. 119, a. 49 139 , 1993, P.L. 119, a. 50 140 , 1993, P.L. 119, a. 51 141 , 1993, P.L. 56, a. 133 142 , 1993, P.L. 56, a. 134 143 , 1993, P.L. 56, a. 135; 1993, P.L. 119, a. 52 143.1 , 1993, P.L. 56, a. 136 143.2 , 1993, P.L. 56, a. 136; 1993, P.L. 119, a. 53 143.3-143.5 , 1993, P.L. 56, a. 136 147.1 , 1993, P.L. 119, a. 54 148 , 1993, P.L. 119, a. 55 148.1 , 1993, P.L. 119, a. 56 149 , 1993, P.L. 119, a. 57 150 , 1993, P.L. 119, a. 58 151 , 1993, P.L. 119, a. 59 152 , 1993, P.L. 119, a. 60 153 , 1993, P.L. 119, a. 61 153.1 , 1993, P.L. 119, a. 62 155 , 1993, P.L. 119, a. 63 157.2 , 1993, P.L. 119, a. 64 160 , 1993, P.L. 119, a. 65 161 , 1993, P.L. 119, a. 66

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-37.3	Loi sur la Communauté urbaine de Québec — <i>Suite</i>	162.1 , 1993, P.L. 119, a. 67 163 , 1993, P.L. 119, a. 68 165 , 1993, P.L. 119, a. 69 166 , 1993, P.L. 119, a. 70 167.2 , 1993, P.L. 119, a. 71 168-171 , 1993, P.L. 119, a. 73 173-187.26 , 1993, P.L. 119, a. 74 188 , 1993, P.L. 119, a. 76 188.2 , 1993, P.L. 119, a. 77 189 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 78 189.2 , 1993, P.L. 119, a. 79 189.4 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 80 190-196 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 81 197-200 , 1993, P.L. 119, a. 82 201 , 1993, P.L. 119, a. 83 202 , 1993, P.L. 119, a. 84 203 , Ab., 1993, P.L. 137, a. 43 204 , 1993, P.L. 119, a. 85 205 , 1993, P.L. 119, a. 86 207 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 87 208-210 , 1993, P.L. 119, a. 88 212 , 1993, P.L. 119, a. 89 214 , 1993, P.L. 119, a. 90 215.1, 215.2 , 1993, P.L. 119, a. 91 216 , 1993, P.L. 119, a. 92 217 , 1993, P.L. 119, a. 93 218 , 1993, P.L. 119, a. 94 219 , 1993, P.L. 119, a. 95 220 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 96 225-226 , 1993, P.L. 119, a. 97 232 , 1993, P.L. 119, a. 98 233 , 1993, P.L. 119, a. 99 234 , 1993, P.L. 119, a. 100 236-244 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 101 245 , 1993, P.L. 119, a. 102 246 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 103 248 , 1993, P.L. 119, a. 104 254 , Ab., 1993, P.L. 119, a. 105 Ann. A, Ann. B , 1993, P.L. 119, a. 106 Ann. C , Ab., 1993, P.L. 119, a. 106 Modifications globales : 158, 158.1, 172, 188.1, 189.1, 189.3, 203, 211, 215, 216.1, 224, 249 , 1993, P.L. 119, a. 107
L.R.Q., c. C-38	Loi sur les compagnies	2-2.3 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 228 2.5 , 1993, P.L. 95, a. 229 2.6 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 230 3 , 1993, P.L. 95, a. 231 3.1 , 1993, P.L. 95, a. 232 4 , 1993, P.L. 95, a. 233 6 , 1993, P.L. 137, a. 44 7 , 1993, P.L. 95, a. 234 8 , 1993, P.L. 95, a. 235 9.1, 9.2 , 1993, P.L. 95, a. 236 10 , 1993, P.L. 95, a. 237 10.1 , 1993, P.L. 95, a. 238 11 , 1993, P.L. 95, a. 239 12 , 1993, P.L. 95, a. 240 14 , 1993, P.L. 95, a. 241 17 , 1993, P.L. 95, a. 242 18 , 1993, P.L. 95, a. 243

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-38	Loi sur les compagnies — <i>Suite</i>	<p> 18.1, 18.2, 1993, P.L. 95, a. 244 19, 1993, P.L. 95, a. 245 20, 1993, P.L. 95, a. 246 21, 1993, P.L. 95, a. 247 23, 1993, P.L. 95, a. 248 24, Ab., 1993, P.L. 95, a. 249 26, 27, Ab., 1993, P.L. 95, a. 250 28, 1993, P.L. 95, a. 251 28.1, 1993, P.L. 95, a. 252 28.2, 1993, P.L. 95, a. 253 31, 1993, P.L. 95, a. 254 32, 1993, P.L. 95, a. 255 34.1, 1993, P.L. 95, a. 256 38, 1993, P.L. 95, a. 257 40, 1993, P.L. 95, a. 258 49, 1993, P.L. 95, a. 259 50, 1993, P.L. 95, a. 260 65, 1993, P.L. 95, a. 261 87, 1993, P.L. 95, a. 262 119, 1993, P.L. 95, a. 263 123.5, 1993, P.L. 137, a. 45 123.6, 1993, P.L. 95, a. 264 123.12, 1993, P.L. 95, a. 265 123.14, 1993, P.L. 95, a. 266 123.15, 1993, P.L. 95, a. 267 123.21, Ab., 1993, P.L. 95, a. 268 123.22, 1993, P.L. 95, a. 269 123.25, Ab., 1993, P.L. 95, a. 270 123.26, 1993, P.L. 95, a. 271 123.27, 1993, P.L. 95, a. 272 123.27.1-123.27.7, 1993, P.L. 95, a. 273 123.28, Ab., 1993, P.L. 95, a. 274 123.30, 1993, P.L. 95, a. 275 123.31, 1993, P.L. 95, a. 276 123.35, 1993, P.L. 95, a. 277 123.37, Ab., 1993, P.L. 95, a. 278 123.81, 1993, P.L. 95, a. 279 123.109, 1993, P.L. 95, a. 280 123.111, 1993, P.L. 95, a. 281 123.137, Ab., 1993, P.L. 95, a. 282 123.139.5, 1993, P.L. 95, a. 283 123.143, 1993, P.L. 95, a. 284 123.144, 1993, P.L. 95, a. 285 123.145, 1993, P.L. 95, a. 286 123.146, 1993, P.L. 95, a. 287 123.147, 1993, P.L. 95, a. 288 123.148, 123.149, 1993, P.L. 95, a. 289 123.150-123.154, Ab., 1993, P.L. 95, a. 290 123.156, 1993, P.L. 95, a. 291 123.157, 1993, P.L. 95, a. 292 123.158, 1993, P.L. 95, a. 293 123.159, 1993, P.L. 95, a. 294 123.160, 1993, P.L. 95, a. 295 123.162, 1993, P.L. 95, a. 296 123.163, 1993, P.L. 95, a. 297 123.164, 1993, P.L. 95, a. 298 123.169, 1993, P.L. 95, a. 299 123.171, 1993, P.L. 95, a. 300 124, 1993, P.L. 95, a. 301; 1993, P.L. 137, a. 46 126.1, 1993, P.L. 95, a. 302 </p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-38	Loi sur les compagnies — <i>Suite</i>	129, 130 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 303 131 , 1993, P.L. 95, a. 305 134 , 1993, P.L. 95, a. 306 135 , 1993, P.L. 95, a. 307 147 , 1993, P.L. 95, a. 308 148 , 1993, P.L. 95, a. 309 157 , 1993, P.L. 95, a. 310 180 , 1993, P.L. 95, a. 311 216 , 1993, P.L. 95, a. 312 219 , 1993, P.L. 95, a. 313 220 , 1993, P.L. 95, a. 314 221 , 1993, P.L. 95, a. 315 221.1, 221.2 , 1993, P.L. 95, a. 316 224 , 1993, P.L. 95, a. 317 232 , 1993, P.L. 95, a. 318
L.R.Q., c. C-40	Loi sur les compagnies de cimetière	3.1 , 1993, P.L. 95, a. 319 5 , 1993, P.L. 95, a. 320
L.R.Q., c. C-42	Loi sur les compagnies de flottage	1.1 , 1993, P.L. 95, a. 321 6 , 1993, P.L. 95, a. 322 6.1 , 1993, P.L. 95, a. 323 11 , 1993, P.L. 95, a. 324 11.1 , 1993, P.L. 95, a. 325 30 , 1993, P.L. 95, a. 326 44 , 1993, P.L. 95, a. 327 56 , 1993, P.L. 95, a. 328 64 , 1993, P.L. 95, a. 329 65 , 1993, P.L. 95, a. 330 Form. 1 , 1993, P.L. 95, a. 331
L.R.Q., c. C-44	Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité	5 , 1993, P.L. 95, a. 332 5.1 , 1993, P.L. 95, a. 333 8 , 1993, P.L. 95, a. 334 9 , 1993, P.L. 95, a. 335 9.1 , 1993, P.L. 95, a. 336 10 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 337
L.R.Q., c. C-45	Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone	2 , 1993, P.L. 95, a. 338 2.1 , 1993, P.L. 95, a. 339 4 , 1993, P.L. 95, a. 340 6 , 1993, P.L. 95, a. 341 6.1 , 1993, P.L. 95, a. 342 14 , 1993, P.L. 95, a. 343 25 , 1993, P.L. 95, a. 344
L.R.Q., c. C-46	Loi sur les compagnies étrangères	Ab. , 1993, P.L. 95, a. 345
L.R.Q., c. C-47	Loi sur les compagnies minières	13 , 1993, P.L. 95, a. 346 15 , 1993, P.L. 95, a. 347 16 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 348 20 , 1993, P.L. 95, a. 349 Form. 1 , 1993, P.L. 95, a. 350
L.R.Q., c. C-52.1	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	1 , 1993, P.L. 102, a. 56 11.1 , 1993, P.L. 89, a. 1 14 , 1993, P.L. 89, a. 2 18 , 1993, P.L. 89, a. 3
L.R.Q., c. C-57.1	Loi sur le Conseil des collègues	Ab. , 1993, P.L. 83, a. 27

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-57.2	Loi sur le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration	3 , 1993, P.L. 122, a. 1 5 , 1993, P.L. 122, a. 2 7 , 1993, P.L. 122, a. 3 8 , 1993, P.L. 122, a. 4 9 , 1993, P.L. 122, a. 5 10 , 1993, P.L. 122, a. 6 13 , 1993, P.L. 122, a. 7 14 , 1993, P.L. 122, a. 8 15 , 1993, P.L. 122, a. 9
L.R.Q., c. C-58	Loi sur le Conseil des universités	Ab. , 1993, P.L. 83, a. 28
L.R.Q., c. C-59	Loi sur le Conseil du statut de la femme	7 , 1993, P.L. 111, a. 20
L.R.Q., c. C-59.001	Loi sur le Conseil métropolitain de transport en commun	28 , 1993, P.L. 146, a. 18
L.R.Q., c. C-60	Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation	Préambule , 1993, P.L. 111, a. 21 4 , 1993, P.L. 83, a. 29; 1993, P.L. 111, a. 22 7 , 1993, P.L. 83, a. 30; 1993, P.L. 111, a. 23 9 , 1993, P.L. 83, a. 31; 1993, P.L. 111, a. 24 10 , 1993, P.L. 111, a. 25 14.1 , 1993, P.L. 83, a. 32; 1993, P.L. 111, a. 26 19 , 1993, P.L. 111, a. 27 22 , 1993, P.L. 111, a. 28 23 , 1993, P.L. 111, a. 29 24 , 1993, P.L. 83, a. 33 30 , 1993, P.L. 111, a. 30 30.1 , 1993, P.L. 111, a. 31
L.R.Q., c. C-60.1	Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal	1 , 1993, P.L. 119, a. 112 18 , 1993, P.L. 119, a. 113 18.3 , 1993, P.L. 119, a. 114
L.R.Q., c. C-62	Loi sur le Conservatoire	12 , 1993, P.L. 83, a. 34 12.1 , 1993, P.L. 83, a. 35 15 , 1993, P.L. 83, a. 36
L.R.Q., c. C-63	Loi sur la constitution de certaines Églises	2 , 1993, P.L. 95, a. 351 2.1 , 1993, P.L. 95, a. 352 4 , 1993, P.L. 95, a. 353 4.1 , 1993, P.L. 95, a. 354 5 , 1993, P.L. 95, a. 355 5.1 , 1993, P.L. 95, a. 356
L.R.Q., c. C-67.2	Loi sur les coopératives	2 , 1993, P.L. 137, a. 47 9 , 1993, P.L. 95, a. 357 11 , 1993, P.L. 95, a. 358 13 , 1993, P.L. 95, a. 359 15 , 1993, P.L. 95, a. 360 17.1 , 1993, P.L. 95, a. 361 19 , 1993, P.L. 95, a. 362 20.1 , 20.2 , Ab. , 1993, P.L. 95, a. 363 120 , 1993, P.L. 95, a. 364 121 , 1993, P.L. 95, a. 365 161 , 1993, P.L. 95, a. 366 162 , 1993, P.L. 95, a. 367 162.1 , 1993, P.L. 95, a. 368 171.1 , 1993, P.L. 95, a. 369

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-67.2	Loi sur les coopératives — <i>Suite</i>	175 , 1993, P.L. 95, a. 370 189 , 189.1 , 1993, P.L. 95, a. 371 190 , 1993, P.L. 95, a. 372 193 , 1993, P.L. 95, a. 373 218 , 1993, P.L. 95, a. 374 244 , 1993, P.L. 95, a. 375 252 , 1993, P.L. 95, a. 376 253 , 1993, P.L. 95, a. 377 266 , 1993, P.L. 95, a. 378 272 , 1993, P.L. 95, a. 379
L.R.Q., c. C-69	Loi sur les corporations de cimetières catholiques romains	1 , 1993, P.L. 95, a. 380 3 , 1993, P.L. 95, a. 381 3.1 , 1993, P.L. 95, a. 382 7.1 , 1993, P.L. 95, a. 383 8 , 1993, P.L. 95, a. 384 29 , 1993, P.L. 95, a. 385 29.1 , 1993, P.L. 95, a. 386 30 , 1993, P.L. 95, a. 387 46 , 1993, P.L. 95, a. 388 47 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 389 50 , 1993, P.L. 95, a. 390
L.R.Q., c. C-69.1	Loi sur les corporations de fonds de sécurité	1 , 1993, P.L. 95, a. 391 5.1 , 1993, P.L. 95, a. 392 8.1 , 1993, P.L. 95, a. 393 9 , 1993, P.L. 95, a. 394 21 , 1993, P.L. 95, a. 395 21.1 , 1993, P.L. 95, a. 396
L.R.Q., c. C-70	Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport	103 , 1993, P.L. 119, a. 115
L.R.Q., c. C-71	Loi sur les corporations religieuses	1 , 1993, P.L. 95, a. 397 2.1 , 1993, P.L. 95, a. 398 5.1 , 1993, P.L. 95, a. 399 6 , 1993, P.L. 95, a. 400 15 , 1993, P.L. 95, a. 401 16 , 1993, P.L. 95, a. 402
L.R.Q., c. C-72.01	Loi sur les cours municipales	8 , 1993, P.L. 129, a. 1 9 , 1993, P.L. 129, a. 2 11 , 1993, P.L. 129, a. 3 11.1 , 1993, P.L. 129, a. 4 18.1-18.3 , 1993, P.L. 129, a. 5 55 , 1993, P.L. 129, a. 6 102 , 1993, P.L. 129, a. 7 103 , 1993, P.L. 129, a. 8 111 , 1993, P.L. 129, a. 9 116 , 117 , Ab., 1993, P.L. 129, a. 10 117.1-117.5 , 1993, P.L. 129, a. 11 206 , Ab., 1993, P.L. 129, a. 12 208 , 1993, P.L. 129, a. 13
L.R.Q., c. C-72.1	Loi sur les courses	2-45 , Ab., 1993, P.L. 84, a. 41 52 , 1993, P.L. 84, a. 42 79 , Ab., 1993, P.L. 84, a. 43 86 , 89 , 1993, P.L. 84, a. 44 101 , 1993, P.L. 84, a. 45 103 , 1993, P.L. 84, a. 46 144 , 1993, P.L. 84, a. 47
L.R.Q., c. C-73.1	Loi sur le courtage immobilier	21 , Ab., 1993, P.L. 68, a. 113

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. D-1	Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés	Remp. , 1993, P.L. 95, a. 111
L.R.Q., c. D-8.1	Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre	6 , 1993, P.L. 111, a. 32
L.R.Q., c. D-11	Loi sur la division territoriale	12.1 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 100
L.R.Q., c. D-15.1	Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	1 , 1993, P.L. 146, a. 19 1.0.1 , 1993, P.L. 146, a. 20 2 , 1993, P.L. 146, a. 21 3 , 1993, P.L. 146, a. 22 4 , 1993, P.L. 146, a. 23 5 , 1993, P.L. 146, a. 24 6 , 1993, P.L. 146, a. 25 9 , 1993, P.L. 146, a. 26 9.1, 9.2 , 1993, P.L. 146, a. 27 10 , 1993, P.L. 146, a. 28 13 , 1993, P.L. 146, a. 29 14 , 1993, P.L. 146, a. 30 16 , 1993, P.L. 146, a. 31 17 , 1993, P.L. 146, a. 32 18 , 1993, P.L. 146, a. 33 19 , 1993, P.L. 146, a. 34 19.1 , 1993, P.L. 112, a. 1 20 , 1993, P.L. 146, a. 35 23 , 1993, P.L. 146, a. 36
L.R.Q., c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	514 , 1993, P.L. 118, a. 101 517 , 1993, P.L. 118, a. 102 532 , 1993, P.L. 118, a. 103 566 , 1993, P.L. 118, a. 104
L.R.Q., c. E-14.1	Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire	1 , 1993, P.L. 83, a. 37
L.R.Q., c. E-15.1	Loi sur les établissements touristiques	1 , 1993, P.L. 77, a. 1 7 , 1993, P.L. 77, a. 2 11, 11.1 , 1993, P.L. 77, a. 3 36 , 1993, P.L. 77, a. 4 55 , 1993, P.L. 77, a. 5
L.R.Q., c. E-17	Loi sur les évêques catholiques romains	1 , 1993, P.L. 95, a. 403 2.1, 2.2 , 1993, P.L. 95, a. 404 6 , 1993, P.L. 95, a. 405 13 , 1993, P.L. 95, a. 406 13.1 , 1993, P.L. 95, a. 407 17 , 1993, P.L. 95, a. 408 19 , 1993, P.L. 95, a. 409 19.1 , 1993, P.L. 95, a. 410
L.R.Q., c. E-18	Loi sur l'Exécutif	4 , 1993, P.L. 111, a. 33
L.R.Q., c. E-20.1	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées	7 , 1993, P.L. 111, a. 34
L.R.Q., c. F-1	Loi sur les fabriques	1 , 1993, P.L. 95, a. 411 2 , 1993, P.L. 95, a. 412 3 , 1993, P.L. 95, a. 413 8.1 , 1993, P.L. 95, a. 414 10 , 1993, P.L. 95, a. 415 11 , 1993, P.L. 95, a. 416 16 , 1993, P.L. 95, a. 417

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. F-1	Loi sur les fabriques — <i>Suite</i>	21 , 1993, P.L. 95, a. 418 21.1 , 1993, P.L. 95, a. 419 Ann. , 1993, P.L. 95, a. 420
L.R.Q., c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale	1 , 1993, P.L. 70, a. 1 14.1 , 1993, P.L. 92, a. 1 47 , 1993, P.L. 92, a. 2 57 , 1993, P.L. 146, a. 1 57.1 , 1993, P.L. 92, a. 3; 1993, P.L. 119, a. 116; 1993, P.L. 146, a. 2 57.2 , 57.3 , 1993, P.L. 146, a. 2 61 , 1993, P.L. 146, a. 3 64 , 1993, P.L. 92, a. 4 65 , 1993, P.L. 92, a. 5; 1993, P.L. 146, a. 4 69 , 1993, P.L. 146, a. 5 69.2 , 1993, P.L. 92, a. 6 69.7.1 , 1993, P.L. 92, a. 7 174 , 1993, P.L. 92, a. 8; 1993, P.L. 146, a. 6 174.2 , 1993, P.L. 92, a. 9 177 , 1993, P.L. 146, a. 7 204 , 1993, P.L. 119, a. 117 220.3 , 1993, P.L. 70, a. 2; 1993, P.L. 112, a. 2 220.4 , 1993, P.L. 112, a. 3 221 , 1993, P.L. 70, a. 3 225 , 226 , 1993, P.L. 70, a. 4 228 , 1993, P.L. 70, a. 5 228.1 , 1993, P.L. 70, a. 6 229 , 1993, P.L. 70, a. 7 232 , 1993, P.L. 92, a. 10; 1993, P.L. 112, a. 8 233 , 1993, P.L. 119, a. 118 235.1 , 1993, P.L. 146, a. 9 236 , 1993, P.L. 119, a. 119 244.10 , 1993, P.L. 146, a. 10 244.11 , 1993, P.L. 92, a. 11; 1993, P.L. 146, a. 11 244.13 , 1993, P.L. 92, a. 12; 1993, P.L. 146, a. 12 261.5 , 1993, P.L. 121, a. 101 261.7 , 1993, P.L. 119, a. 120 263 , 1993, P.L. 92, a. 13; 1993, P.L. 146, a. 13 264 , 1993, P.L. 92, a. 14
L.R.Q., c. F-3.1.1	Loi sur la fonction publique	64 , 1993, P.L. 133, a. 2
L.R.Q., c. F-3.2.1	Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	2 , 1993, P.L. 95, a. 421 4 , 1993, P.L. 390, a. 1 8 , 1993, P.L. 390, a. 2 11 , 1993, P.L. 390, a. 3 27 , 1993, P.L. 390, a. 4
L.R.Q., c. F-4.1	Loi sur les forêts	4 , 1993, P.L. 108, a. 1 9 , 1993, P.L. 108, a. 2 10 , 1993, P.L. 108, a. 3 11.2 , 1993, P.L. 108, a. 4 16.2 , 1993, P.L. 108, a. 5 17.3 , 1993, P.L. 108, a. 6 25.1-25.4 , 1993, P.L. 108, a. 8

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. F-4.1	Loi sur les forêts — <i>Suite</i>	<p>26, 1993, P.L. 108, a. 9 28.2, (207, renuméroté), 1993, P.L. 108, a. 37 46.1, 1993, P.L. 108, a. 10 58.2, 58.3, 1993, P.L. 108, a. 11 76, 1993, P.L. 108, a. 12 82, 1993, P.L. 108, a. 13 86, 1993, P.L. 108, a. 14 92.0.1, 92.0.2, 1993, P.L. 108, a. 15 96.1, 1993, P.L. 108, a. 16 97, 1993, P.L. 108, a. 17 102, 1993, P.L. 108, a. 19 104, 1993, P.L. 108, a. 20 105, 1993, P.L. 108, a. 21 105.1, 1993, P.L. 108, a. 22 106, 1993, P.L. 108, a. 23 119, Ab., 1993, P.L. 108, a. 24 124, 1993, P.L. 108, a. 25 124.1, 1993, P.L. 108, a. 26 165, 1993, P.L. 108, a. 27 168, 1993, P.L. 108, a. 28 171, 1993, P.L. 108, a. 29 172, 1993, P.L. 108, a. 30 175.0.1, 175.0.2, 1993, P.L. 108, a. 31 176, 1993, P.L. 108, a. 32 182, 1993, P.L. 108, a. 33 183, 1993, P.L. 108, a. 34 183.1, 1993, P.L. 108, a. 35 184.2, 1993, P.L. 108, a. 36 207, (renuméroté 28.2), 1993, P.L. 108, a. 37</p>
L.R.Q., c. H-5	Loi sur Hydro-Québec	<p>11.2.1, 1993, P.L. 97, a. 1 27.2-27.4, 1993, P.L. 97, a. 3 29, 1993, P.L. 97, a. 4</p>
L.R.Q., c. I-1	Loi concernant l'impôt sur la vente en détail	<p>7.0.2, 1993, P.L. 70, a. 8 7.1, 1993, P.L. 70, a. 9 14.1, 1993, P.L. 70, a. 10</p>
L.R.Q., c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac	<p>2, 1993, P.L. 90, a. 1 4, 1993, P.L. 90, a. 2 6.1, 1993, P.L. 90, a. 3 6.3, 1993, P.L. 90, a. 4 7.2-7.5, 7.7, 7.8, Ab., 1993, P.L. 90, a. 5 7.9, 1993, P.L. 90, a. 6 8, 1993, P.L. 90, a. 7 9.0.1, 1993, P.L. 70, a. 11 9.2, 1993, P.L. 90, a. 8 13.1, 1993, P.L. 90, a. 9 13.2.1, 1993, P.L. 90, a. 10 13.3, 1993, P.L. 90, a. 11 13.3.1, 1993, P.L. 90, a. 12 13.4, 1993, P.L. 90, a. 13 13.4.1, 1993, P.L. 90, a. 14 13.4.2, 1993, P.L. 90, a. 15 13.4.3, 1993, P.L. 90, a. 16 13.5, 1993, P.L. 90, a. 17 13.5.1, 1993, P.L. 90, a. 18 13.6, 1993, P.L. 90, a. 19 13.7.1, 1993, P.L. 90, a. 20</p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac — <i>Suite</i>	13.8 , 1993, P.L. 90, a. 21 14.2 , 1993, P.L. 90, a. 22 15 , 1993, P.L. 90, a. 23 15.1 , 1993, P.L. 90, a. 24 15.2 , Ab., 1993, P.L. 90, a. 25 17.2 , 1993, P.L. 90, a. 26 17.10 , 1993, P.L. 90, a. 27
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts	1 , 1993, P.L. 58, a. 1 ; 1993, P.L. 70, a. 12 ; 1993, P.L. 112, a. 4 1.1 , 1993, P.L. 112, a. 5 1.2 , 1993, P.L. 70, a. 13 1.6 , 1993, P.L. 58, a. 2 2.1.1 , 2.1.2 , 1993, P.L. 58, a. 3 2.2 , 1993, P.L. 58, a. 4 ; 1993, P.L. 70, a. 14 6.2 , 1993, P.L. 58, a. 5 7.9-7.13 , 1993, P.L. 58, a. 6 8 , 1993, P.L. 112, a. 6 11.1.1 , 1993, P.L. 58, a. 7 12 , 1993, P.L. 70, a. 15 16.2 , 1993, P.L. 70, a. 16 20 , 1993, P.L. 58, a. 8 21.1 , 1993, P.L. 58, a. 9 ; 1993, P.L. 70, a. 17 21.3 , 1993, P.L. 58, a. 10 21.5 , 1993, P.L. 58, a. 11 21.5.2 , 1993, P.L. 58, a. 12 21.5.3 , 1993, P.L. 58, a. 13 21.11.17-21.11.19 , Ab., 1993, P.L. 58, a. 14 21.11.20 , 1993, P.L. 58, a. 15 21.20.3 , 21.20.4 , 1993, P.L. 58, a. 16 21.28 , 1993, P.L. 58, a. 17 21.37 , 1993, P.L. 58, a. 18 22 , 1993, P.L. 112, a. 7 23 , 1993, P.L. 58, a. 19 25 , 1993, P.L. 112, a. 8 26 , 1993, P.L. 112, a. 9 27 , 1993, P.L. 58, a. 20 28.1 , 1993, P.L. 58, a. 21 ; 1993, P.L. 112, a. 10 30 , 1993, P.L. 58, a. 22 37.0.1.1-37.0.1.6 , 1993, P.L. 112, a. 11 38 , 1993, P.L. 58, a. 23 ; 1993, P.L. 112, a. 12 39 , 1993, P.L. 112, a. 13 39.1 , 1993, P.L. 112, a. 14 40 , 1993, P.L. 58, a. 24 40.1 , 1993, P.L. 58, a. 25 42 , 1993, P.L. 58, a. 26 42.0.1 , 1993, P.L. 58, a. 27 43 , 1993, P.L. 112, a. 15 43.1-43.3 , 1993, P.L. 112, a. 16 44-46 , Ab., 1993, P.L. 112, a. 17 47.6 , 1993, P.L. 112, a. 18 49 , 1993, P.L. 58, a. 28 49.4 , 1993, P.L. 58, a. 29 49.5 , 1993, P.L. 58, a. 30 50-52 , 1993, P.L. 58, a. 31 52.1 , 1993, P.L. 58, a. 32 58 , 1993, P.L. 58, a. 33

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p> 60, 61, Ab., 1993, P.L. 112, a. 19 62, 1993, P.L. 58, a. 34 62.0.1, 1993, P.L. 112, a. 20 62.1-62.3, 1993, P.L. 58, a. 35 63, 1993, P.L. 58, a. 36 63.1, 1993, P.L. 58, a. 37 64, 1993, P.L. 58, a. 38 64.3, 1993, P.L. 58, a. 39 70, 1993, P.L. 43, a. 93; 1993, P.L. 112, a. 21 75, 1993, P.L. 43, a. 94 77.1, 1993, P.L. 58, a. 40 78, 1993, P.L. 58, a. 41 78.5, 78.6, 1993, P.L. 112, a. 22 79.1, 1993, P.L. 58, a. 42 79.2, 1993, P.L. 58, a. 43 79.3, 1993, P.L. 58, a. 44 83.1, 1993, P.L. 58, a. 45 84.1, 1993, P.L. 58, a. 46 89, 1993, P.L. 58, a. 47 92.5, 1993, P.L. 58, a. 48 92.7, 1993, P.L. 58, a. 49 92.9, Ab., 1993, P.L. 58, a. 50 92.11, 1993, P.L. 58, a. 51 92.13, 1993, P.L. 58, a. 52 92.16, 1993, P.L. 58, a. 53 92.19, 1993, P.L. 58, a. 54 93, 1993, P.L. 58, a. 55 93.6-93.12, 1993, P.L. 58, a. 56 96, 1993, P.L. 58, a. 57 99, 1993, P.L. 58, a. 58 101.6, 1993, P.L. 58, a. 59 104.1, 1993, P.L. 58, a. 60 104.1.1, 1993, P.L. 58, a. 61 104.2, 1993, P.L. 58, a. 62 104.3, 1993, P.L. 58, a. 63 105, 1993, P.L. 58, a. 64 106.1, 1993, P.L. 58, a. 65 107, 1993, P.L. 58, a. 66 110.1, 1993, P.L. 58, a. 67 112, 1993, P.L. 58, a. 68 114, 1993, P.L. 58, a. 69 125.1, 1993, P.L. 58, a. 70 125.2, 1993, P.L. 58, a. 71 125.5-125.7, 1993, P.L. 58, a. 72 130.1, 1993, P.L. 58, a. 73 132.2, 1993, P.L. 58, a. 74 135, 1993, P.L. 58, a. 75 135.1.1, 1993, P.L. 58, a. 76 135.4, 1993, P.L. 58, a. 77 135.9, 1993, P.L. 58, a. 78 142, 1993, P.L. 58, a. 79 144, 1993, P.L. 58, a. 80 156.1, 1993, P.L. 58, a. 81 156.2, 1993, P.L. 70, a. 18 156.3, 1993, P.L. 70, a. 19 157, 1993, P.L. 58, a. 82 157.2.0.1, 1993, P.L. 58, a. 83 157.5, 1993, P.L. 58, a. 84 157.6, 1993, P.L. 58, a. 85 157.13, 157.14, 1993, P.L. 58, a. 86 160, 1993, P.L. 58, a. 87 161, 1993, P.L. 58, a. 88 </p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p> 175.1.1, 1993, P.L. 58, a. 89 175.2, 1993, P.L. 58, a. 90 175.2.1, 1993, P.L. 58, a. 91 176.6, 1993, P.L. 58, a. 92 180, 1993, P.L. 58, a. 93 181, 1993, P.L. 58, a. 94 188, 1993, P.L. 58, a. 95 189, 1993, P.L. 58, a. 96 194, 1993, P.L. 58, a. 97 194.0.1, 1993, P.L. 58, a. 98 194.1, Ab., 1993, P.L. 58, a. 99 194.2, 1993, P.L. 58, a. 100 196, 1993, P.L. 58, a. 101 196.1, 1993, P.L. 58, a. 102 208, 1993, P.L. 58, a. 103 209.0.1, 1993, P.L. 58, a. 104 222, 1993, P.L. 58, a. 105 222.1, 1993, P.L. 58, a. 106 223.0.1, 1993, P.L. 58, a. 107 228, 1993, P.L. 112, a. 23 230.0.0.2, 1993, P.L. 112, a. 24 232.1, 1993, P.L. 58, a. 108 232.1.2, 1993, P.L. 58, a. 109 247.2-247.6, 1993, P.L. 58, a. 110 250.1.1, 1993, P.L. 58, a. 111 250.3, 1993, P.L. 58, a. 112 255, 1993, P.L. 58, a. 113 257, 1993, P.L. 58, a. 114; 1993, P.L. 112, a. 25 261, 1993, P.L. 58, a. 115 264.4, 1993, P.L. 70, a. 20 283, 1993, P.L. 58, a. 116 294, 1993, P.L. 58, a. 117 295.1, 1993, P.L. 58, a. 118 296, 1993, P.L. 58, a. 119 298, 1993, P.L. 58, a. 120 299, 1993, P.L. 58, a. 121 299.1, 1993, P.L. 58, a. 122 305, 1993, P.L. 58, a. 123 309.1, 1993, P.L. 58, a. 124 310, 1993, P.L. 112, a. 26 311, 1993, P.L. 58, a. 125 311.1, 1993, P.L. 58, a. 126 312, 1993, P.L. 58, a. 127; 1993, P.L. 112, a. 27 312.2, 1993, P.L. 58, a. 128 313.1, 1993, P.L. 58, a. 129 313.2, 313.3, Ab., 1993, P.L. 112, a. 28 313.6, 1993, P.L. 58, a. 130 316.1, 316.2, 1993, P.L. 58, a. 131 316.3, 1993, P.L. 58, a. 132 317, 1993, P.L. 58, a. 133 330, 1993, P.L. 58, a. 134 333.1, 1993, P.L. 58, a. 135 336, 1993, P.L. 43, a. 95; 1993, P.L. 58, a. 136; 1993, P.L. 70, a. 21; 1993, P.L. 112, a. 29 338, 1993, P.L. 58, a. 137 339, 1993, P.L. 43, a. 96; 1993, P.L. 112, a. 30 351, 1993, P.L. 58, a. 138; 1993, P.L. 112, a. 31 </p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p> 355.1, 1993, P.L. 58, a. 139 358.0.1, 1993, P.L. 58, a. 140; 1993, P.L. 112, a. 32 359, 1993, P.L. 58, a. 141 359.1, 1993, P.L. 58, a. 142 359.3, 1993, P.L. 58, a. 143 359.5, 1993, P.L. 58, a. 144 359.7, 1993, P.L. 58, a. 145 359.11, 1993, P.L. 58, a. 146 359.11.1, 1993, P.L. 58, a. 147 359.12, 1993, P.L. 58, a. 148 359.12.0.1, 1993, P.L. 58, a. 149 359.12.1, 359.12.2, 1993, P.L. 58, a. 150 359.14, 1993, P.L. 58, a. 151 359.16, 359.17, 1993, P.L. 58, a. 152 359.18, 359.19, 1993, P.L. 58, a. 153 375, 1993, P.L. 58, a. 154 393, 1993, P.L. 58, a. 155 398, 1993, P.L. 58, a. 156 400, 401, 1993, P.L. 58, a. 157 406, 1993, P.L. 58, a. 158 411, 1993, P.L. 58, a. 159 413, 1993, P.L. 58, a. 160 414, 1993, P.L. 58, a. 161 418.5, 1993, P.L. 58, a. 162 418.7, 1993, P.L. 58, a. 163 418.12, 1993, P.L. 58, a. 164 418.16, 1993, P.L. 58, a. 165 418.17, 1993, P.L. 58, a. 166 418.18, 1993, P.L. 58, a. 167 418.19, 1993, P.L. 58, a. 168 418.21, 1993, P.L. 58, a. 169 418.26, 1993, P.L. 58, a. 170 418.27, Ab., 1993, P.L. 58, a. 171 418.31, 1993, P.L. 58, a. 172 418.31.1, 1993, P.L. 58, a. 173 418.33, 1993, P.L. 58, a. 174 421.1, 1993, P.L. 112, a. 33 421.2, 1993, P.L. 58, a. 175 421.5, 1993, P.L. 58, a. 176 421.6, 1993, P.L. 58, a. 177 421.8, 1993, P.L. 58, a. 178 423, 1993, P.L. 58, a. 179 424, 1993, P.L. 58, a. 180 429, 1993, P.L. 112, a. 34 430, 431, 1993, P.L. 58, a. 181 437, 1993, P.L. 58, a. 182 440, 1993, P.L. 58, a. 183 444, 1993, P.L. 58, a. 184 450, 1993, P.L. 58, a. 185 450.9, 1993, P.L. 58, a. 186 452, 1993, P.L. 58, a. 187 453, 1993, P.L. 58, a. 188 454, 1993, P.L. 58, a. 189 462.2, 1993, P.L. 112, a. 35 462.6, 1993, P.L. 58, a. 190 462.12, 1993, P.L. 58, a. 191 462.16, 1993, P.L. 58, a. 192 463, 1993, P.L. 58, a. 193 482, 1993, P.L. 58, a. 194 484, 1993, P.L. 58, a. 195 </p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p>485.3, 1993, P.L. 58, a. 196 487.0.3, 487.0.4, 1993, P.L. 58, a. 197 487.5.3, 1993, P.L. 58, a. 198 488, 1993, P.L. 112, a. 36 489, 1993, P.L. 58, a. 199 491, 1993, P.L. 58, a. 200 492, 1993, P.L. 112, a. 37 492.1, 492.2, 1993, P.L. 112, a. 38 504, 1993, P.L. 58, a. 201 504.1, 1993, P.L. 58, a. 202 517, 1993, P.L. 58, a. 203 517.2, 1993, P.L. 58, a. 204 517.4.4, 517.4.5, 1993, P.L. 58, a. 205 517.5.1, 1993, P.L. 58, a. 206 517.5.2, 1993, P.L. 58, a. 207 518.1, 1993, P.L. 58, a. 208 518.2, 1993, P.L. 58, a. 209 521.1, Ab., 1993, P.L. 58, a. 210 524.1, 1993, P.L. 58, a. 211 526, 1993, P.L. 58, a. 212 526.1, 1993, P.L. 58, a. 213 534, 1993, P.L. 58, a. 214 535, 1993, P.L. 58, a. 215 546.1, 1993, P.L. 58, a. 216 550.7, 1993, P.L. 58, a. 217 555.2.1, 555.2.2, 1993, P.L. 58, a. 218 557, 1993, P.L. 58, a. 219 558, 1993, P.L. 58, a. 220 559, 1993, P.L. 58, a. 221 560, 1993, P.L. 58, a. 222 560.2, 1993, P.L. 58, a. 223 564.2, 1993, P.L. 58, a. 224; 1993, P.L. 70, a. 22 564.3, 564.4, 1993, P.L. 58, a. 224 564.4.3, 564.4.4, 1993, P.L. 58, a. 225 565.2, 1993, P.L. 58, a. 226 568, 1993, P.L. 58, a. 227 569, 1993, P.L. 58, a. 228 570, 1993, P.L. 58, a. 229 572, 1993, P.L. 58, a. 230 576.1, 1993, P.L. 58, a. 231 584.1, 1993, P.L. 58, a. 232 589.1, 1993, P.L. 58, a. 233 590, 1993, P.L. 58, a. 234 591, 1993, P.L. 58, a. 235 594, 1993, P.L. 58, a. 236 600.1, 600.2, 1993, P.L. 58, a. 237 603, 1993, P.L. 58, a. 238 613.3, 1993, P.L. 58, a. 239 627, 1993, P.L. 58, a. 240 643, 1993, P.L. 112, a. 39 647, 1993, P.L. 58, a. 241 649, 1993, P.L. 58, a. 242 668.2, 1993, P.L. 58, a. 243 669.1, 1993, P.L. 58, a. 244 681, 1993, P.L. 112, a. 40 686, 1993, P.L. 58, a. 245 688, 1993, P.L. 58, a. 246 688.0.1, 1993, P.L. 58, a. 247 690, 1993, P.L. 58, a. 248</p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p>693, 1993, P.L. 58, a. 249; 1993, P.L. 70, a. 23; 1993, P.L. 112, a. 41</p> <p>693.1, 1993, P.L. 112, a. 42</p> <p>710, 1993, P.L. 58, a. 251; 1993, P.L. 70, a. 24; 1993, P.L. 112, a. 43</p> <p>710.1, 1993, P.L. 58, a. 252</p> <p>710.2, 1993, P.L. 70, a. 25</p> <p>711, 1993, P.L. 58, a. 253; 1993, P.L. 70, a. 26; 1993, P.L. 112, a. 44</p> <p>712.0.1, 1993, P.L. 70, a. 27; 1993, P.L. 112, a. 45</p> <p>712.1, 713, Ab., 1993, P.L. 112, a. 46</p> <p>713.1, 1993, P.L. 112, a. 47</p> <p>714, 1993, P.L. 112, a. 48</p> <p>715, Ab., 1993, P.L. 112, a. 49</p> <p>716, 1993, P.L. 112, a. 50</p> <p>716.1, 1993, P.L. 58, a. 254; Ab., 1993, P.L. 112, a. 51</p> <p>716.2, 1993, P.L. 58, a. 255; Ab., 1993, P.L. 112, a. 52</p> <p>725, 1993, P.L. 58, a. 256; 1993, P.L. 112, a. 53</p> <p>725.1, Ab., 1993, P.L. 58, a. 257</p> <p>725.2, 1993, P.L. 58, a. 258</p> <p>725.2.1, 1993, P.L. 58, a. 259</p> <p>725.8, 725.9, 1993, P.L. 70, a. 28</p> <p>726.4.8.1, 1993, P.L. 112, a. 54</p> <p>726.4.8.6, 1993, P.L. 70, a. 29</p> <p>726.4.8.7.1, 1993, P.L. 70, a. 30</p> <p>726.4.8.16, 1993, P.L. 58, a. 260</p> <p>726.4.10, 1993, P.L. 112, a. 55</p> <p>726.4.10.1, 1993, P.L. 70, a. 31</p> <p>726.4.11.1, 1993, P.L. 70, a. 32</p> <p>726.4.12, 1993, P.L. 112, a. 56</p> <p>726.4.17.2, 1993, P.L. 112, a. 57</p> <p>726.4.17.2.1, 1993, P.L. 70, a. 33</p> <p>726.4.17.3.1, 1993, P.L. 70, a. 34</p> <p>726.4.17.4, 1993, P.L. 112, a. 58</p> <p>726.4.17.11, 1993, P.L. 112, a. 59</p> <p>726.4.17.12, 1993, P.L. 70, a. 35</p> <p>726.4.17.13, 1993, P.L. 70, a. 36</p> <p>726.4.17.14, 1993, P.L. 112, a. 60</p> <p>726.4.17.16, 1993, P.L. 58, a. 261</p> <p>726.4.18, 1993, P.L. 58, a. 262; 1993, P.L. 70, a. 37; Ab. 1993, P.L. 112, a. 61</p> <p>726.4.18.1-726.4.22, Ab., 1993, P.L. 112, a. 61</p> <p>726.4.22.1, 1993, P.L. 70, a. 38; Ab., 1993, P.L. 112, a. 61</p> <p>726.4.22.2-726.4.24, Ab., 1993, P.L. 112, a. 61</p> <p>726.4.24.1, 1993, P.L. 70, a. 39; Ab. 1993, P.L. 112, a. 61</p> <p>726.4.24.2-726.4.26, Ab., 1993, P.L. 112, a. 61</p> <p>726.4.26.1, 1993, P.L. 70, a. 40; Ab., 1993, P.L. 112, a. 61</p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p>726.4.26.2-726.4.34.1, Ab., 1993, P.L. 112, a. 61</p> <p>726.4.36, 1993, P.L. 58, a. 263; Ab., 1993, P.L. 112, a. 61</p> <p>726.4.37, Ab., 1993, P.L. 112, a. 61</p> <p>726.4.39, 1993, P.L. 112, a. 62</p> <p>726.4.43, 1993, P.L. 70, a. 41; 1993, P.L. 112, a. 63</p> <p>726.4.45, 1993, P.L. 112, a. 64</p> <p>726.5, Ab., 1993, P.L. 70, a. 42</p> <p>726.6, 1993, P.L. 58, a. 264</p> <p>726.6.1, 1993, P.L. 58, a. 265</p> <p>726.6.2, 1993, P.L. 58, a. 266</p> <p>726.20.1, 1993, P.L. 70, a. 43; 1993, P.L. 112, a. 65</p> <p>726.20.2-726.20.4, 1993, P.L. 70, a. 43</p> <p>726.21, 726.22, 1993, P.L. 58, a. 267</p> <p>726.22.1, 1993, P.L. 58, a. 268</p> <p>726.23, 1993, P.L. 58, a. 269</p> <p>726.23.1, 1993, P.L. 58, a. 270</p> <p>726.24, 726.25, Ab., 1993, P.L. 58, a. 271</p> <p>728, 1993, P.L. 70, a. 44</p> <p>728.0.1, 1993, P.L. 70, a. 45</p> <p>729.1, 1993, P.L. 58, a. 272</p> <p>730.1, 1993, P.L. 70, a. 46</p> <p>730.2, 1993, P.L. 58, a. 273</p> <p>734, 1993, P.L. 58, a. 274</p> <p>736, 1993, P.L. 58, a. 275</p> <p>737, 1993, P.L. 58, a. 276; 1993, P.L. 70, a. 47</p> <p>737.1, 1993, P.L. 58, a. 277</p> <p>737.18, 1993, P.L. 70, a. 48</p> <p>737.22, 1993, P.L. 70, a. 49; 1993, P.L. 58, a. 278</p> <p>743-744.1, 1993, P.L. 58, a. 279</p> <p>752, 1993, P.L. 70, a. 50; Ab., 1993, P.L. 112, a. 66</p> <p>752.0.1, 1993, P.L. 70, a. 51</p> <p>752.0.8, 1993, P.L. 58, a. 280</p> <p>752.0.10.1-752.0.10.14, 1993, P.L. 112, a. 67</p> <p>752.0.11, 1993, P.L. 112, a. 69</p> <p>752.0.11.1, 1993, P.L. 58, a. 281</p> <p>752.0.12, 1993, P.L. 112, a. 70</p> <p>752.0.13.1.1, 1993, P.L. 70, a. 53</p> <p>752.0.13.2, 752.0.13.3, 1993, P.L. 70, a. 54</p> <p>752.0.13.4, 752.0.13.5, 1993, P.L. 112, a. 71</p> <p>752.0.14, 1993, P.L. 58, a. 282</p> <p>752.0.15, 1993, P.L. 58, a. 283; 1993, P.L. 112, a. 72</p> <p>752.0.17, 1993, P.L. 58, a. 284</p> <p>752.0.18.1, 1993, P.L. 112, a. 73</p> <p>752.0.19, 1993, P.L. 112, a. 74</p> <p>752.0.20, 1993, P.L. 70, a. 55; 1993, P.L. 112, a. 75</p> <p>752.0.22, 1993, P.L. 70, a. 56; 1993, P.L. 112, a. 76</p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p> 752.0.23, 1993, P.L. 112, a. 77 752.0.24, 1993, P.L. 58, a. 286; 1993, P.L. 70, a. 57; 1993, P.L. 112, a. 78 752.0.25, 1993, P.L. 70, a. 58; 1993, P.L. 112, a. 79 752.0.26, 1993, P.L. 112, a. 80 752.0.27, 1993, P.L. 112, a. 81 758, 1993, P.L. 112, a. 82 766.2, 1993, P.L. 58, a. 286 771, 1993, P.L. 70, a. 59 771.0.2.1, 1993, P.L. 70, a. 60 771.0.2.2, 1993, P.L. 70, a. 61 771.1.1, 1993, P.L. 112, a. 83 771.1.10, 1993, P.L. 58, a. 287 771.1.11, 1993, P.L. 58, a. 288 771.6, 1993, P.L. 112, a. 84 771.8.1, 1993, P.L. 70, a. 62 772.1, 1993, P.L. 58, a. 289; 1993, P.L. 70, a. 63 776.1.3, 1993, P.L. 70, a. 64 776.1.5.1-776.1.5.6, 1993, P.L. 70, a. 65 776.29, 1993, P.L. 58, a. 290; 1993, P.L. 112, a. 85 776.33, 1993, P.L. 70, a. 66; 1993, P.L. 112, a. 86 776.34, 1993, P.L. 70, a. 67 776.35, 1993, P.L. 70, a. 68; 1993, P.L. 112, a. 87 776.41, 1993, P.L. 70, a. 69; 1993, P.L. 112, a. 88 776.45, 1993, P.L. 58, a. 291 776.46, 1993, P.L. 112, a. 89 776.47, 1993, P.L. 112, a. 90 776.50, 1993, P.L. 70, a. 70 776.60, 1993, P.L. 58, a. 292; 1993, P.L. 112, a. 91 776.61, 1993, P.L. 58, a. 293 776.65, 1993, P.L. 112, a. 92 782, 1993, P.L. 112, a. 93 784, 1993, P.L. 112, a. 94 797, 1993, P.L. 58, a. 294 799, 1993, P.L. 58, a. 295 803.1, 1993, P.L. 58, a. 296 803.2, 1993, P.L. 58, a. 297 805, 1993, P.L. 58, a. 298 824, 1993, P.L. 58, a. 299 825, 1993, P.L. 58, a. 300 828, 1993, P.L. 58, a. 301 832.3, 1993, P.L. 58, a. 302 835, 1993, P.L. 58, a. 303 851.33, 1993, P.L. 58, a. 304; 1993, P.L. 112, a. 95 852, 1993, P.L. 70, a. 71 894, 1993, P.L. 58, a. 305 895, 1993, P.L. 58, a. 306 895.1, 1993, P.L. 58, a. 307 897, 1993, P.L. 58, a. 308 908, 1993, P.L. 112, a. 96 944.5, 1993, P.L. 70, a. 72 946, 1993, P.L. 70, a. 73 955, 1993, P.L. 70, a. 74 </p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p>965.1, 1993, P.L. 70, a. 75; 1993, P.L. 112, a. 97</p> <p>965.4.4, 1993, P.L. 112, a. 98</p> <p>965.4.4.1, 1993, P.L. 112, a. 99</p> <p>965.4.5, 1993, P.L. 112, a. 100</p> <p>965.5, 1993, P.L. 112, a. 101</p> <p>965.6, 1993, P.L. 70, a. 76; 1993, P.L. 112, a. 102</p> <p>965.6.0.2.0.2, 1993, P.L. 112, a. 103</p> <p>965.6.0.2.0.3, 1993, P.L. 112, a. 104</p> <p>965.6.0.2.1, 1993, P.L. 70, a. 77</p> <p>965.6.0.3, 1993, P.L. 70, a. 78</p> <p>965.6.0.4, 1993, P.L. 70, a. 79</p> <p>965.6.23, 1993, P.L. 70, a. 80</p> <p>965.6.23.1, 1993, P.L. 70, a. 81</p> <p>965.7.2, 1993, P.L. 70, a. 82</p> <p>965.9.1.1, 1993, P.L. 112, a. 105</p> <p>965.9.7, 1993, P.L. 58, a. 309; 1993, P.L. 112, a. 106</p> <p>965.9.7.0.3, 1993, P.L. 112, a. 107</p> <p>965.9.7.0.5, 965.9.7.0.6, 1993, P.L. 112, a. 108</p> <p>965.9.8, 1993, P.L. 70, a. 83</p> <p>965.9.8.1, 1993, P.L. 70, a. 84; 1993, P.L. 112, a. 109</p> <p>965.9.8.2.1, 1993, P.L. 70, a. 85</p> <p>965.9.8.10, 1993, P.L. 112, a. 110</p> <p>965.10, 1993, P.L. 112, a. 111</p> <p>965.11, 1993, P.L. 58, a. 310; 1993, P.L. 112, a. 112</p> <p>965.17.6, Ab., 1993, P.L. 112, a. 113</p> <p>965.19.1, 1993, P.L. 70, a. 86</p> <p>965.24.2, 1993, P.L. 112, a. 114</p> <p>965.29, 1993, P.L. 112, a. 115</p> <p>965.30, 965.31, 1993, P.L. 112, a. 116</p> <p>965.31.6, 1993, P.L. 112, a. 117</p> <p>965.32, 1993, P.L. 112, a. 118</p> <p>965.33, 1993, P.L. 70, a. 87; 1993, P.L. 112, a. 119</p> <p>965.33.1-965.33.3, Ab., 1993, P.L. 112, a. 120</p> <p>965.34.1, Ab., 1993, P.L. 112, a. 121</p> <p>965.34.3, 1993, P.L. 58, a. 311</p> <p>965.37, 1993, P.L. 70, a. 88</p> <p>966, 1993, P.L. 58, a. 312</p> <p>966.1, 1993, P.L. 58, a. 313</p> <p>967, 1993, P.L. 58, a. 314</p> <p>971.1, 1993, P.L. 58, a. 315</p> <p>971.2, 971.3, 1993, P.L. 58, a. 316</p> <p>976, 1993, P.L. 58, a. 317</p> <p>976.1, 1993, P.L. 58, a. 318</p> <p>985.1, 1993, P.L. 112, a. 122</p> <p>985.9, 1993, P.L. 112, a. 123</p> <p>985.14, 1993, P.L. 112, a. 124</p> <p>985.16, 1993, P.L. 112, a. 125</p> <p>985.22, 1993, P.L. 58, a. 319</p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p>985.24, 1993, P.L. 58, a. 320 985.25, 1993, P.L. 58, a. 320; 1993, P.L. 112, a. 126 985.26, 1993, P.L. 58, a. 320 998, 1993, P.L. 58, a. 321 999.0.1, 1993, P.L. 58, a. 322 999.0.2-999.0.4, 1993, P.L. 58, a. 323 999.0.5, 1993, P.L. 58, a. 324 1000, 1993, P.L. 58, a. 325; 1993, P.L. 112, a. 127 1003, 1993, P.L. 112, a. 128 1005, 1993, P.L. 112, a. 129 1012.1, 1993, P.L. 58, a. 326; 1993, P.L. 112, a. 130 1015, 1993, P.L. 58, a. 327 1018, 1993, P.L. 58, a. 328 1025, 1993, P.L. 58, a. 329; 1993, P.L. 112, a. 131 1026, 1993, P.L. 58, a. 330; 1993, P.L. 112, a. 132 1026.1, 1993, P.L. 112, a. 133 1026.2, 1993, P.L. 58, a. 331; 1993, P.L. 112, a. 134 1027, 1993, P.L. 70, a. 89; 1993, P.L. 112, a. 135 1029, Ab., 1993, P.L. 112, a. 136 1029.2, 1993, P.L. 70, a. 90 1029.2.1, 1993, P.L. 112, a. 137 1029.6.1, 1993, P.L. 70, a. 91 1029.7, 1993, P.L. 70, a. 92; 1993, P.L. 112, a. 138 1029.8, 1993, P.L. 70, a. 93; 1993, P.L. 112, a. 139 1029.8.0.2, 1993, P.L. 70, a. 94; 1993, P.L. 112, a. 140 1029.8.1, 1993, P.L. 70, a. 96; 1993, P.L. 112, a. 141 1029.8.1.1, 1029.8.1.2, 1993, P.L. 112, a. 142 1029.8.2, 1993, P.L. 70, a. 97 1029.8.5.1, 1993, P.L. 58, a. 332; 1993, P.L. 112, a. 143 1029.8.5.3, 1993, P.L. 70, a. 98 1029.8.6, 1993, P.L. 70, a. 99; 1993, P.L. 112, a. 144 1029.8.7, 1993, P.L. 70, a. 100; 1993, P.L. 112, a. 145 1029.8.7.2, 1993, P.L. 70, a. 101; 1993, P.L. 112, a. 146 1029.8.9, 1993, P.L. 70, a. 102 1029.8.9.0.1.1, 1993, P.L. 112, a. 147 1029.8.9.0.2, 1993, P.L. 70, a. 103; 1993, P.L. 112, a. 148 1029.8.9.0.3, 1993, P.L. 70, a. 103 1029.8.9.1, 1993, P.L. 112, a. 149 1029.8.9.1.1, 1029.8.9.1.2, 1993, P.L. 112, a. 150 1029.8.10, 1993, P.L. 70, a. 104; 1993, P.L. 112, a. 151 1029.8.11, 1993, P.L. 70, a. 105; 1993, P.L. 112, a. 152</p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p>1029.8.15.1, 1993, P.L. 58, a. 333; 1993, P.L. 112, a. 153</p> <p>1029.8.16.1, 1993, P.L. 112, a. 154</p> <p>1029.8.18, 1993, P.L. 70, a. 106</p> <p>1029.8.19, 1993, P.L. 70, a. 107</p> <p>1029.8.19.1, 1993, P.L. 70, a. 108</p> <p>1029.8.19.2, 1029.8.19.3, 1993, P.L. 70, a. 108; 1993, P.L. 112, a. 155</p> <p>1029.8.19.4, 1993, P.L. 70, a. 108; Ab., 1993, P.L. 112, a. 156</p> <p>1029.8.19.5, 1029.8.19.6, 1993, P.L. 112, a. 157</p> <p>1029.8.20, 1993, P.L. 70, a. 109</p> <p>1029.8.21.1, 1993, P.L. 58, a. 334</p> <p>1029.8.21.2, 1993, P.L. 70, a. 110</p> <p>1029.8.22, 1993, P.L. 70, a. 111; 1993, P.L. 111, a. 35; 1993, P.L. 112, a. 158</p> <p>1029.8.23, 1993, P.L. 70, a. 112; 1993, P.L. 112, a. 159</p> <p>1029.8.23.1-1029.8.23.3, 1993, P.L. 112, a. 160</p> <p>1029.8.24, 1993, P.L. 70, a. 113; 1993, P.L. 112, a. 161</p> <p>1029.8.25, 1993, P.L. 70, a. 114; 1993, P.L. 112, a. 162</p> <p>1029.8.25.1, 1993, P.L. 70, a. 115; 1993, P.L. 112, a. 163</p> <p>1029.8.26, 1993, P.L. 70, a. 116; 1993, P.L. 112, a. 164</p> <p>1029.8.27, 1993, P.L. 70, a. 117</p> <p>1029.8.29.1, 1993, P.L. 70, a. 118</p> <p>1029.8.30, 1029.8.31, 1993, P.L. 70, a. 119</p> <p>1029.8.32, 1993, P.L. 70, a. 119; 1993, P.L. 112, a. 165</p> <p>1029.8.32.1, 1993, P.L. 70, a. 120</p> <p>1029.8.33, 1993, P.L. 70, a. 121</p> <p>1029.8.33.1, 1993, P.L. 112, a. 166</p> <p>1029.8.34, 1993, P.L. 70, a. 122; 1993, P.L. 112, a. 167</p> <p>1029.8.35, 1993, P.L. 70, a. 123; 1993, P.L. 112, a. 168</p> <p>1029.8.36, 1993, P.L. 70, a. 124</p> <p>1029.8.42, 1993, P.L. 70, a. 125</p> <p>1029.8.43, 1993, P.L. 70, a. 126; 1993, P.L. 112, a. 169</p> <p>1029.8.49, 1993, P.L. 70, a. 127; 1993, P.L. 112, a. 170</p> <p>1029.8.50, 1993, P.L. 112, a. 171</p> <p>1029.8.51, 1993, P.L. 70, a. 128</p> <p>1029.8.52, 1993, P.L. 70, a. 129</p> <p>1029.8.52.1, 1993, P.L. 70, a. 130</p> <p>1029.8.53, 1993, P.L. 58, a. 335</p> <p>1029.8.54-1029.8.61, 1993, P.L. 70, a. 131</p> <p>1037, 1993, P.L. 70, a. 132</p> <p>1038, 1993, P.L. 112, a. 172</p> <p>1040, 1993, P.L. 70, a. 133; 1993, P.L. 112, a. 173</p> <p>1040.1, 1993, P.L. 58, a. 336</p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	<p> 1041, Ab., 1993, P.L. 58, a. 337 1044, 1993, P.L. 112, a. 174 1045, 1993, P.L. 112, a. 175 1049, 1993, P.L. 58, a. 338 1049.0.1.1, 1993, P.L. 58, a. 339 1049.0.2, 1993, P.L. 70, a. 134 1049.1.0.5, 1993, P.L. 112, a. 176 1049.2.6, 1993, P.L. 70, a. 135 1049.2.7, 1993, P.L. 70, a. 136 1049.2.7.1, 1993, P.L. 70, a. 137 1049.2.7.1.1, 1993, P.L. 70, a. 138 1049.2.7.2, 1993, P.L. 70, a. 139 1049.2.7.3, 1993, P.L. 70, a. 140 1049.11.4, Ab., 1993, P.L. 112, a. 177 1049.20-1049.27, Ab., 1993, P.L. 112, a. 178 1049.29, 1993, P.L. 112, a. 179 1049.30, 1993, P.L. 112, a. 180 1049.31, 1993, P.L. 112, a. 181 1053, 1993, P.L. 112, a. 182 1056.4-1056.8, 1993, P.L. 58, a. 340 1060.1, 1993, P.L. 58, a. 341 1066.2, 1993, P.L. 58, a. 342 1079.6, 1993, P.L. 58, a. 343; 1993, P.L. 70, a. 141 1079.7, 1993, P.L. 70, a. 142 1086.1-1086.4, 1993, P.L. 112, a. 183 1089, 1993, P.L. 58, a. 344 1090, 1993, P.L. 58, a. 345 1090.1, 1090.2, 1993, P.L. 58, a. 346 1091, 1993, P.L. 112, a. 184 1092, 1993, P.L. 112, a. 185 1096, 1993, P.L. 58, a. 347 1102.1, 1993, P.L. 58, a. 348 1104, 1993, P.L. 58, a. 349 1104.1, 1993, P.L. 58, a. 350 1117, 1993, P.L. 58, a. 351 1117.1, 1993, P.L. 58, a. 352 1120, 1993, P.L. 58, a. 353 1120.1, 1993, P.L. 58, a. 354 1129.1, 1993, P.L. 112, a. 186 1129.4, 1993, P.L. 70, a. 143; 1993, P.L. 112, a. 187 1129.12, 1993, P.L. 112, a. 188 1129.14, 1993, P.L. 112, a. 189 1129.15, 1993, P.L. 112, a. 190 1129.16-1129.23, 1993, P.L. 70, a. 144 1129.24-1129.33, 1993, P.L. 112, a. 191 1130, 1993, P.L. 58, a. 355 1132, 1993, P.L. 112, a. 192 1135, 1993, P.L. 112, a. 193 1136, 1993, P.L. 70, a. 145 1138, 1993, P.L. 70, a. 146; 1993, P.L. 112, a. 194 1138.0.1, 1993, P.L. 112, a. 195 1138.4, 1993, P.L. 70, a. 147 1141.3, 1993, P.L. 112, a. 196 1145, 1993, P.L. 112, a. 197 </p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>	1159.1-1159.6 , 1993, P.L. 70, a. 148 1159.7 , 1993, P.L. 70, a. 148; 1993, P.L. 112, a. 198 1159.8-1159.18 , 1993, P.L. 70, a. 148 1165 , 1993, P.L. 112, a. 199 1166 , 1993, P.L. 70, a. 150 1167 , 1993, P.L. 112, a. 200 1173.1 , 1993, P.L. 70, a. 152; 1993, P.L. 112, a. 201 1173.2 , 1993, P.L. 70, a. 152; 1993, P.L. 112, a. 202 1173.3 , 1173.4 , 1993, P.L. 70, a. 152; 1993, P.L. 112, a. 203 1174.0.1 , 1174.0.2 , 1993, P.L. 70, a. 153 1175 , 1993, P.L. 70, a. 154; 1993, P.L. 112, a. 204 1176 , 1993, P.L. 112, a. 205 1178 , 1993, P.L. 112, a. 206 1179-1183 , 1993, P.L. 112, a. 207 1184 , 1993, P.L. 112, a. 208 1185 , 1993, P.L. 112, a. 209 1185.1 , 1185.2 , 1993, P.L. 112, a. 210
L.R.Q., c. I-4	Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts	88.1 , 1993, P.L. 58, a. 356
L.R.Q., c. I-6	Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	1 , 1993, P.L. 106, a. 210 2 , 1993, P.L. 106, a. 211 8-10 , Ab., 1993, P.L. 106, a. 212 11 , 1993, P.L. 106, a. 213 12-14 , Ab., 1993, P.L. 106, a. 214 15 , 1993, P.L. 106, a. 215 16 , 17 , Ab., 1993, P.L. 106, a. 216 18 , 1993, P.L. 106, a. 217 19 , 22-25 , Ab., 1993, P.L. 106, a. 218 26 , 1993, P.L. 106, a. 219 27 , 28 , Ab., 1993, P.L. 106, a. 220
L.R.Q., c. I-8	Loi sur les infirmières et les infirmiers	11 , 1993, P.L. 72, a. 6
L.R.Q., c. I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	2 , 1993, P.L. 132, a. 13 2.1 , 1993, P.L. 132, a. 14 89 , 1993, P.L. 132, a. 15 109 , 1993, P.L. 132, a. 16 110 , 1993, P.L. 132, a. 17 114 , 1993, P.L. 132, a. 18 117.1 , 1993, P.L. 132, a. 19 127 , 1993, P.L. 132, a. 20 127.1 , 127.2 , 1993, P.L. 132, a. 21 172 , 1993, P.L. 132, a. 22 172.1 , 1993, P.L. 132, a. 23 177 , 1993, P.L. 132, a. 24
L.R.Q., c. I-11.1	Loi sur l'inspecteur général des institutions financières	Ann. I , 1993, P.L. 95, a. 422

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-13.02	Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	5 , 1993, P.L. 111, a. 36 17 , 1993, P.L. 111, a. 37 18 , 1993, P.L. 83, a. 38; 1993, P.L. 111, a. 38 19 , 1993, P.L. 83, a. 39; 1993, P.L. 111, a. 39 20 , 1993, P.L. 83, a. 40; 1993, P.L. 111, a. 40
L.R.Q., c. I-13.2	Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture	Ab. , 1993, P.L. 109, a. 1
L.R.Q., c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique	297 , 1993, P.L. 85, a. 1 447 , 1993, P.L. 86, a. 63 453 , 1993, P.L. 85, a. 2
L.R.Q., c. I-15.1	Loi sur les intermédiaires de marché	25 , Ab. , 1993, P.L. 68, a. 111
L.R.Q., I-16	Loi d'interprétation	40.1 , Ab. , 1993, P.L. 86, a. 64
L.R.Q., c. I-17	Loi sur les investissements universitaires	2 , 1993, P.L. 83, a. 41
L.R.Q., c. L-4	Loi sur la liquidation des compagnies	9 , 1993, P.L. 95, a. 423 17 , 1993, P.L. 95, a. 424 18 , 1993, P.L. 95, a. 425 19 , 1993, P.L. 95, a. 426 25.1 , 1993, P.L. 95, a. 427 32 , 1993, P.L. 95, a. 428 32.1 , 1993, P.L. 95, a. 429
L.R.Q., c. L-6	Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	1 , 1993, P.L. 84, a. 48; 1993, P.L. 132, a. 25 2-19 , Ab. , 1993, P.L. 84, a. 49 20 , 1993, P.L. 84, a. 50; 1993, P.L. 132, a. 26 20.1 , 1993, P.L. 84, a. 51; 1993, P.L. 132, a. 27 20.2 , 1993, P.L. 84, a. 51; 1993, P.L. 132, a. 28 21-23 , 27 , 28 , 31-33 , Ab. , 1993, P.L. 84, a. 52 34 , 1993, P.L. 84, a. 53; 1993, P.L. 132, a. 29 34.1 , 1993, P.L. 132, a. 30 36.1 , 1993, P.L. 84, a. 54 36.2 , 1993, P.L. 84, a. 113; Ab. , 1993, P.L. 84, a. 54 37 , Ab. , 1993, P.L. 84, a. 55 47-49 , 1993, P.L. 132, a. 31 49.1-49.5 , 1993, P.L. 132, a. 32 50 , 1993, P.L. 132, a. 33 50.1 , 1993, P.L. 132, a. 34 51 , Ab. , 1993, P.L. 84, a. 55 52.1-52.11 , 1993, P.L. 84, a. 56 52.12 , 1993, P.L. 84, a. 56; 1993, P.L. 132, a. 35 52.13 , 52.14 , 1993, P.L. 84, a. 56 52.15 , 1993, P.L. 84, a. 58; 1993, P.L. 132, a. 36 54 , 1993, P.L. 84, a. 59 54.1 , 1993, P.L. 132, a. 37 55 , 1993, P.L. 84, a. 60; 1993, P.L. 132, a. 38

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. L-6	Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement — <i>Suite</i>	57.1-57.3 , 1993, P.L. 132, a. 39 58 , 1993, P.L. 132, a. 40 59 , Ab., 1993, P.L. 132, a. 41 61 , 1993, P.L. 132, a. 42 68 , 1993, P.L. 84, a. 61; 1993, P.L. 132, a. 43 68.1 , 68.2 , 1993, P.L. 84, a. 62 71 , 1993, P.L. 84, a. 63 73.1 , 1993, P.L. 84, a. 64 74 , 1993, P.L. 84, a. 65 77 , 1993, P.L. 84, a. 66 77.1 , 1993, P.L. 84, a. 67 80 , Ab., 1993, P.L. 84, a. 68 81 , 1993, P.L. 132, a. 44 82 , 1993, P.L. 132, a. 45 119 , 1993, P.L. 84, a. 70; 1993, P.L. 132, a. 46 120 , 1993, P.L. 84, a. 71 121 , 1993, P.L. 84, a. 72 121.0.1 , 1993, P.L. 84, a. 73 123.1 , 1993, P.L. 84, a. 74 136 , 1993, P.L. 132, a. 47 138 , 1993, P.L. 84, a. 75
L.R.Q., c. M-14	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	2 , 1993, P.L. 83, a. 42; 1993, P.L. 84, a. 76
L.R.Q., c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation (<i>Loi sur le ministère de l'Éducation et de la Science</i>)	Tit. , 1993, P.L. 111, a. 1 Préambule , 1993, P.L. 111, a. 2 1 , 1993, P.L. 111, a. 3 1.1 , 1993, P.L. 111, a. 4 1.2 , 1993, P.L. 111, a. 5 1.3 , 1993, P.L. 111, a. 6 2 , 1993, P.L. 111, a. 7 3 , 1993, P.L. 111, a. 8 4 , 1993, P.L. 111, a. 9 5 , 1993, P.L. 111, a. 10 5.1 , 1993, P.L. 111, a. 11 7 , 1993, P.L. 111, a. 12 8.1 , 1993, P.L. 111, a. 13 12.1 , 1993, P.L. 111, a. 14 13.3 , 1993, P.L. 111, a. 15 13.4 , 1993, P.L. 111, a. 16
L.R.Q., c. M-15.1.1	Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science	Ab. , 1993, P.L. 111, a. 41
L.R.Q., c. M-19.1	Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle	4 , 1993, P.L. 115, a. 1 5.4 , 1993, P.L. 115, a. 2 15.2-15.5 , 1993, P.L. 115, a. 3
L.R.Q., c. M-23.01	Loi sur le ministère des Approvisionnement et Services	7.5 , 1993, P.L. 80, a. 3 7.7 , 1993, P.L. 80, a. 4 7.8 , 1993, P.L. 80, a. 5
L.R.Q., c. M-23.1	Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	3 , 1993, P.L. 124, a. 1 3.1 , 1993, P.L. 124, a. 2 3.1.1 , 1993, P.L. 124, a. 3 3.1.2 , 1993, P.L. 124, a. 4 3.1.3 , 1993, P.L. 124, a. 5 3.2 , 1993, P.L. 124, a. 6 3.2.1 , 1993, P.L. 124, a. 7 3.2.5 , 1993, P.L. 124, a. 8 3.2.6 , 1993, P.L. 124, a. 9

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. M-23.1	Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration — <i>Suite</i>	3.2.7 , 1993, P.L. 124, a. 10 3.3 , 1993, P.L. 124, a. 11 3.4 , 1993, P.L. 124, a. 12 6 , 1993, P.L. 124, a. 13 12.1 , 1993, P.L. 124, a. 14 12.1.1-12.1.4 , 1993, P.L. 124, a. 15 12.3 , 1993, P.L. 124, a. 16 12.4.1 , 1993, P.L. 124, a. 17 12.5 , 1993, P.L. 124, a. 18
L.R.Q., c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu	1 , 1993, P.L. 132, a. 48 8.2 , 1993, P.L. 90, a. 28 9 , 1993, P.L. 90, a. 29 9.2 , 1993, P.L. 90, a. 30 12.0.1 , 1993, P.L. 112, a. 211 12.1 , 1993, P.L. 90, a. 31 12.3 , 1993, P.L. 70, a. 155 14 , 1993, P.L. 58, a. 357; 1993, P.L. 112, a. 212 15 , 1993, P.L. 90, a. 32 15.1 , 1993, P.L. 90, a. 33 15.2 , 1993, P.L. 90, a. 34 15.3.1 , 1993, P.L. 90, a. 35 16.1 , 1993, P.L. 90, a. 36 16.2 , 1993, P.L. 90, a. 37 17 , 1993, P.L. 58, a. 358 17.2-17.9 , 1993, P.L. 90, a. 38 20 , 1993, P.L. 90, a. 39 21.1 , 1993, P.L. 58, a. 359 25.2 , 1993, P.L. 58, a. 360 30.1, 30.2 , 1993, P.L. 90, a. 40 31 , 1993, P.L. 131, a. 16 31.1.1-31.1.5 , 1993, P.L. 90, a. 41 35.3 , 1993, P.L. 70, a. 156 40 , 1993, P.L. 90, a. 42 40.1 , 1993, P.L. 90, a. 43 59.2 , 1993, P.L. 70, a. 157 69.1 , 1993, P.L. 90, a. 44; 1993, P.L. 112, a. 213 78.1, 78.2 , 1993, P.L. 90, a. 45 82 , 1993, P.L. 90, a. 46 93.2 , 1993, P.L. 43, a. 97 94 , 1993, P.L. 90, a. 47 96 , 1993, P.L. 90, a. 48; 1993, P.L. 112, a. 214
L.R.Q., c. M-32.1	Loi sur le ministère du Travail	14 , 1993, P.L. 74, a. 6 15.1 , 1993, P.L. 74, a. 7
L.R.Q., c. M-34	Loi sur les ministères	1 , 1993, P.L. 111, a. 42
L.R.Q., c. N-1.1	Loi sur les normes du travail	3 , 1993, P.L. 111, a. 43
L.R.Q., c. N-2	Loi sur le notariat	9 , 1993, P.L. 95, a. 430
L.R.Q., c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale	1 , 1993, P.L. 118, a. 1 4-6 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 2 11.1 , 1993, P.L. 118, a. 3 14 , 1993, P.L. 118, a. 4 26 , 1993, P.L. 118, a. 5 29 , 1993, P.L. 118, a. 6 30 , 1993, P.L. 118, a. 7 32 , 1993, P.L. 118, a. 8

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale — <i>Suite</i>	37 , 1993, P.L. 118, a. 9 38 , 1993, P.L. 118, a. 10 45 , 1993, P.L. 118, a. 11 47 , 1993, P.L. 118, a. 12 59 , 1993, P.L. 118, a. 13 62 , 1993, P.L. 118, a. 14 66 , 1993, P.L. 118, a. 16 67 , 1993, P.L. 118, a. 17 68 , 1993, P.L. 118, a. 18 70.1 , 1993, P.L. 118, a. 19 73 , 1993, P.L. 56, a. 137; Ab., 1993, P.L. 118, a. 20 81 , 1993, P.L. 118, a. 21 84.1 , 1993, P.L. 118, a. 22 89 , 1993, P.L. 118, a. 23 92 , 1993, P.L. 118, a. 24 95 , 1993, P.L. 118, a. 25 97 , 1993, P.L. 118, a. 26 100 , 1993, P.L. 118, a. 27 106 , 1993, P.L. 118, a. 28 108 , 1993, P.L. 118, a. 30 109 , 1993, P.L. 118, a. 31 110.1 , 1993, P.L. 118, a. 32 112 , 1993, P.L. 56, a. 138; Ab., 1993, P.L. 118, a. 33 127 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 34 129 , 1993, P.L. 118, a. 35 131 , 1993, P.L. 118, a. 36 133 , 1993, P.L. 118, a. 37 134 , 1993, P.L. 118, a. 38 135 , 1993, P.L. 118, a. 39 136 , Ab., 1993, P.L. 118, a. 40 137 , 1993, P.L. 118, a. 41 138 , 1993, P.L. 118, a. 42 139 , 1993, P.L. 118, a. 43 142 , 1993, P.L. 118, a. 44 144 , 1993, P.L. 118, a. 45 147 , 1993, P.L. 118, a. 46 148 , 1993, P.L. 118, a. 47 153 , 1993, P.L. 118, a. 48 154 , 1993, P.L. 118, a. 49 157 , 1993, P.L. 118, a. 50 162 , 1993, P.L. 118, a. 51 163 , 1993, P.L. 118, a. 52 167 , 1993, P.L. 56, a. 139; Ab., 1993, P.L. 118, a. 53 176 , 1993, P.L. 118, a. 54 178 , 1993, P.L. 118, a. 55 179 , 1993, P.L. 118, a. 56 180 , 1993, P.L. 118, a. 57 183 , 1993, P.L. 118, a. 58 185 , 1993, P.L. 118, a. 59 186 , 1993, P.L. 118, a. 60 187 , 1993, P.L. 118, a. 61 192 , 1993, P.L. 56, a. 140; 1993, P.L. 118, a. 62 193 , 1993, P.L. 118, a. 63 193.1 , 1993, P.L. 118, a. 64 194 , 1993, P.L. 118, a. 65 201 , 1993, P.L. 118, a. 67 204 , 1993, P.L. 118, a. 68 205 , 1993, P.L. 118, a. 69 206 , 1993, P.L. 118, a. 70 210-210.85 , 1993, P.L. 118, a. 71

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale — <i>Suite</i>	214 , 1993, P.L. 118, a. 72 214.1-214.3 , 1993, P.L. 118, a. 73 275 , 1993, P.L. 118, a. 74
L.R.Q., c. P-9.1	Loi sur les permis d'alcool	2-24 , Ab., 1993, P.L. 84, a. 77 24.1 , 1993, P.L. 84, a. 78 48 , Ab., 1993, P.L. 84, a. 79 62 , 1993, P.L. 132, a. 49 63 , 1993, P.L. 132, a. 50 77.0.1 , 1993, P.L. 84, a. 80 90 , Ab., 1993, P.L. 84, a. 81 94.1 , 1993, P.L. 132, a. 51 101, 104, 104.1, 107 , Ab., 1993, P.L. 84, a. 81 108 , 1993, P.L. 84, a. 82 109 , Ab., 1993, P.L. 84, a. 83 114 , 1993, P.L. 84, a. 84; 1993, P.L. 132, a. 52 115 , Ab., 1993, P.L. 84, a. 85
L.R.Q., c. P-9.3	Loi sur les pesticides	1 , 1993, P.L. 139, a. 1 28 , 1993, P.L. 139, a. 2 35 , 1993, P.L. 139, a. 3 38 , 1993, P.L. 139, a. 4 39 , 1993, P.L. 139, a. 5 40 , 1993, P.L. 139, a. 6 46 , 1993, P.L. 139, a. 7 55 , 1993, P.L. 139, a. 8 102 , 1993, P.L. 139, a. 9 103 , Ab., 1993, P.L. 139, a. 10 105.1 , 1993, P.L. 139, a. 11 108 , Ab., 1993, P.L. 139, a. 10 109 , 1993, P.L. 139, a. 12
L.R.Q., c. P-13	Loi de police	59 , 1993, P.L. 138, a. 1 60 , 1993, P.L. 133, a. 3
L.R.Q., c. P-16	Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations	3 , 1993, P.L. 95, a. 431 5 , 1993, P.L. 95, a. 432 6 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 433 8 , 1993, P.L. 95, a. 434 20 , 1993, P.L. 95, a. 435 24 , 1993, P.L. 95, a. 436 35-41 , Ab., 1993, P.L. 137, a. 48
L.R.Q., c. P-25	Loi sur le prix du bois à pâte vendu par des agri- culteurs	Ab. , 1993, P.L. 108, a. 40
L.R.Q., c. P-29	Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments	10 , 1993, P.L. 120, a. 1 11 , 1993, P.L. 76, a. 1; 1993, P.L. 120, a. 2 32 , 1993, P.L. 76, a. 2 40 , 1993, P.L. 76, a. 3 42 , 1993, P.L. 120, a. 3 43, 44 , 1993, P.L. 120, a. 4 44.1 , Ab., 1993, P.L. 120, a. 4 45-45.2 , 1993, P.L. 120, a. 4 46 , 1993, P.L. 120, a. 5 47-49 , Ab., 1993, P.L. 120, a. 6
L.R.Q., c. P-30.1	Loi sur la programmation éducative	9 , 1993, P.L. 111, a. 44
L.R.Q., c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse	23 , 1993, P.L. 111, a. 45

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur	260.1-260.4 , Ab., 1993, P.L. 68, a. 112
L.R.Q., c. P-42	Loi sur la protection sanitaire des animaux (<i>Loi sur la protection sanitaire, la sécurité et le bien-être des animaux</i>)	Tit. , 1993, P.L. 69, a. 1 12 , 1993, P.L. 69, a. 2 14 , 1993, P.L. 69, a. 3 18.1 , 1993, P.L. 69, a. 4 55.2 , 1993, P.L. 69, a. 5 55.9.1-55.9.16 , 1993, P.L. 69, a. 6 55.43.1 , 1993, P.L. 69, a. 7 55.45.1 , 1993, P.L. 69, a. 8
L.R.Q., c. R-3.1	Loi favorisant la réforme du cadastre québécois	4 , 1993, P.L. 117, a. 20 8 , 1993, P.L. 117, a. 21 8.1 , 1993, P.L. 117, a. 22 8.3 , 1993, P.L. 117, a. 23 10.1 , 1993, P.L. 117, a. 24 12 , 1993, P.L. 117, a. 25 15 , 1993, P.L. 117, a. 26 16 , 1993, P.L. 117, a. 27 18 , 1993, P.L. 117, a. 28 19 , Ab., 1993, P.L. 117, a. 29 19.1 , 1993, P.L. 117, a. 30 19.2 , 1993, P.L. 117, a. 31 20 , 1993, P.L. 117, a. 32
L.R.Q., c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec	33 , 1993, P.L. 70, a. 158; 1993, P.L. 112, a. 217 34 , 1993, P.L. 112, a. 219 34.0.1 , 1993, P.L. 112, a. 220 34.0.2 , 1993, P.L. 70, a. 159; 1993, P.L. 112, a. 221 34.1.1-34.1.8 , 1993, P.L. 112, a. 222 34.2 , 1993, P.L. 112, a. 223 39 , 1993, P.L. 112, a. 224
L.R.Q., c. R-8.2	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	31 , 1993, P.L. 111, a. 46 33 , 1993, P.L. 111, a. 47 35 , 1993, P.L. 111, a. 48 43 , 1993, P.L. 111, a. 49
L.R.Q., c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec	1 , 1993, P.L. 43, a. 1 23.5 , 23.6 , 1993, P.L. 43, a. 2 25 , 1993, P.L. 43, a. 3 25.2 , 25.3 , 1993, P.L. 43, a. 4 27 , 1993, P.L. 43, a. 5 32 , 1993, P.L. 43, a. 6 41 , 1993, P.L. 43, a. 7 43 , 1993, P.L. 43, a. 8 45 , 1993, P.L. 43, a. 9; 1993, P.L. 112, a. 225 48 , 1993, P.L. 43, a. 10 50 , 1993, P.L. 112, a. 226 66 , 1993, P.L. 43, a. 11 74 , 1993, P.L. 43, a. 12 76 , 1993, P.L. 43, a. 13; 1993, P.L. 112, a. 227 86 , 1993, P.L. 43, a. 14 87-90 , Ab., 1993, P.L. 43, a. 15 91 , 91.1 , 1993, P.L. 43, a. 16 92 , 93 , Ab., 1993, P.L. 43, a. 17 95 , 1993, P.L. 43, a. 18 95.1-95.3 , 1993, P.L. 43, a. 19

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec — <i>Suite</i>	<p> 96, 1993, P.L. 43, a. 20 96.2, 1993, P.L. 43, a. 21 96.3, 1993, P.L. 43, a. 22 96.4, Ab., 1993, P.L. 43, a. 22 97, 1993, P.L. 43, a. 23 99, 1993, P.L. 43, a. 24 99.1, Ab., 1993, P.L. 43, a. 25 101, 1993, P.L. 43, a. 26 102.1, 1993, P.L. 43, a. 27 102.3, 1993, P.L. 43, a. 28 102.3.1, 1993, P.L. 43, a. 29 102.4, 1993, P.L. 43, a. 30 102.7.1, 1993, P.L. 43, a. 31 102.11, 102.12, Ab., 1993, P.L. 43, a. 32 103, 104, 1993, P.L. 43, a. 32 105, 1993, P.L. 43, a. 33 105.2, 1993, P.L. 43, a. 34 106, 1993, P.L. 43, a. 35 106.1, 1993, P.L. 43, a. 36 106.3, 1993, P.L. 43, a. 37 108, 1993, P.L. 43, a. 38 114, 1993, P.L. 43, a. 39 115, Ab., 1993, P.L. 43, a. 40 118, 1993, P.L. 43, a. 41 119, 1993, P.L. 43, a. 42 121, 1993, P.L. 43, a. 43 122, Ab., 1993, P.L. 43, a. 43 123, 1993, P.L. 43, a. 44 124, 1993, P.L. 43, a. 45 126, 1993, P.L. 43, a. 46 127, 1993, P.L. 43, a. 47 128, 1993, P.L. 43, a. 48 129, 1993, P.L. 43, a. 49 131, 1993, P.L. 43, a. 50 132-137, 1993, P.L. 43, a. 51 137.1, Ab., 1993, P.L. 43, a. 51 138, 1993, P.L. 43, a. 52 139, 1993, P.L. 43, a. 53 139.1, 1993, P.L. 43, a. 54 139.2, 1993, P.L. 43, a. 55 140, 1993, P.L. 43, a. 56 142.1, 1993, P.L. 43, a. 57 143.0.1, 1993, P.L. 43, a. 58 145, 1993, P.L. 131, a. 17 145.1, 1993, P.L. 131, a. 18 147-152, 1993, P.L. 43, a. 59 153-155, Ab., 1993, P.L. 43, a. 59 158.2, 1993, P.L. 43, a. 60 158.3-158.8, 1993, P.L. 43, a. 61 165.1, Ab., 1993, P.L. 43, a. 62 166, 1993, P.L. 43, a. 63 167, Ab., 1993, P.L. 43, a. 64 168, 1993, P.L. 43, a. 65 169, 1993, P.L. 43, a. 66 170, 1993, P.L. 43, a. 67 172, 1993, P.L. 43, a. 68 174, 1993, P.L. 43, a. 69 175, 1993, P.L. 43, a. 70 177.1, 1993, P.L. 43, a. 71 180.2, 1993, P.L. 43, a. 72 186-188, 1993, P.L. 43, a. 75 190, Ab., 1993, P.L. 43, a. 76 191, 1993, P.L. 43, a. 86 </p>

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec — <i>Suite</i>	192 , 1993, P.L. 43, a. 77 193 , 1993, P.L. 43, a. 78 194 , 1993, P.L. 43, a. 79 195 , 1993, P.L. 43, a. 80 211 , 1993, P.L. 43, a. 81 219 , 1993, P.L. 43, a. 82; 1993, P.L. 131, a. 19 220 , 1993, P.L. 43, a. 83 Modifications globales : 8, 34, 44.1, 50, 50.1, 51-53, 54-58, 59, 64, 65, 71, 72, 75, 77-79, 81, 85, 98, 107, 179, 180, 191, 200, 203, 214, 216, 229 , 1993, P.L. 43, a. 84 67, 68, 69, 71, 184 , 1993, P.L. 43, a. 85
L.R.Q., c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants	3 , 1993, P.L. 133, a. 4 59.1 , 1993, P.L. 89, a. 4; 1993, P.L. 133, a. 5 59.1.1 , 1993, P.L. 133, a. 6
L.R.Q., c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	35 , 1993, P.L. 89, a. 5 51 , 1993, P.L. 89, a. 6 63 , 1993, P.L. 89, a. 7 64 , 1993, P.L. 89, a. 8 132.1 , 1993, P.L. 89, a. 9; 1993, P.L. 133, a. 7 132.1.1 , 1993, P.L. 133, a. 8 141 , 1993, P.L. 133, a. 9
L.R.Q., c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	38 , 1993, P.L. 89, a. 10 51 , 1993, P.L. 89, a. 11 57 , 1993, P.L. 89, a. 12 59.1-59.6 , 1993, P.L. 89, a. 13 85.14.1 , 1993, P.L. 89, a. 14 85.15 , 1993, P.L. 89, a. 15 85.19.1 , 1993, P.L. 89, a. 16 85.21 , 1993, P.L. 89, a. 17 96 , 1993, P.L. 89, a. 18 115 , 1993, P.L. 89, a. 19 124 , 1993, P.L. 43, a. 98 137 , 1993, P.L. 89, a. 20 146.1 , 1993, P.L. 89, a. 21 180 , 1993, P.L. 133, a. 10 201 , 1993, P.L. 89, a. 22 202 , Ab., 1993, P.L. 89, a. 23 215.5.1-215.5.4 , 1993, P.L. 89, a. 24 215.6 , 1993, P.L. 89, a. 25 215.7 , 1993, P.L. 89, a. 26 215.7.1 , 1993, P.L. 89, a. 27 215.8 , 1993, P.L. 89, a. 28 215.10 , 1993, P.L. 89, a. 29 216.1 , 1993, P.L. 89, a. 30; 1993, P.L. 133, a. 11 216.1.1 , 1993, P.L. 133, a. 12 Ann. I , 1993, P.L. 89, a. 31; 1993, P.L. 86, a. 65; 1993, P.L. 109, a. 6; 1993, P.L. 133, a. 13 Ann. II.1 , 1993, P.L. 133, a. 14 Ann. III , 1993, P.L. 133, a. 15

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants	10.1 , 1993, P.L. 133, a. 16 10.1.1 , 1993, P.L. 133, a. 17 25 , 1993, P.L. 89, a. 32 38 , 1993, P.L. 89, a. 33 51 , 1993, P.L. 89, a. 34 52 , 1993, P.L. 89, a. 35
L.R.Q., c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires	12 , 18 , 24.1 , Ab., 1993, P.L. 89, a. 36 25 , 1993, P.L. 89, a. 37 44-46 , Ab., 1993, P.L. 89, a. 36 63.3 , 1993, P.L. 89, a. 38 84 , 1993, P.L. 89, a. 39 85 , 1993, P.L. 89, a. 40 90 , 1993, P.L. 89, a. 41 98 , Ab., 1993, P.L. 89, a. 42 99 , 1993, P.L. 133, a. 18 111.0.1 , 1993, P.L. 89, a. 43; 1993, P.L. 133, a. 19 111.0.1.1 , 1993, P.L. 133, a. 20 Ann. IV , 1993, P.L. 133, a. 21
L.R.Q., c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite	2 , 1993, P.L. 103, a. 1 156.1 , 1993, P.L. 103, a. 2 244 , 1993, P.L. 103, a. 3
L.R.Q., c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction	1 , 1993, P.L. 142, a. 1 3.2 , 1993, P.L. 142, a. 2 3.1.1 , 1993, P.L. 142, a. 3 4 , 1993, P.L. 142, a. 4 11 , 1993, P.L. 142, a. 5 16 , 1993, P.L. 142, a. 6 17 , 1993, P.L. 142, a. 7 18.3 , 1993, P.L. 142, a. 8 18.4 , 1993, P.L. 142, a. 9 18.9 , 1993, P.L. 142, a. 10 19 , 1993, P.L. 142, a. 11 20 , 1993, P.L. 142, a. 12 27 , 1993, P.L. 142, a. 13 28 , 29 , 1993, P.L. 142, a. 14 30 , 1993, P.L. 142, a. 15 31 , 1993, P.L. 142, a. 16 32 , 1993, P.L. 142, a. 17 34 , 1993, P.L. 142, a. 18 35.1 , 1993, P.L. 142, a. 19 36 , 37 , 1993, P.L. 142, a. 20 41 , 1993, P.L. 142, a. 21 42 , 1993, P.L. 142, a. 22 42.1 , 1993, P.L. 142, a. 23 43.4-43.7 , 1993, P.L. 142, a. 24 44 , 1993, P.L. 142, a. 25 44.1-44.3 , 1993, P.L. 142, a. 26 45 , 1993, P.L. 142, a. 27 45.1-45.4 , 1993, P.L. 142, a. 28 46 , 1993, P.L. 142, a. 29 47 , 1993, P.L. 142, a. 31 48 , 1993, P.L. 142, a. 32 49 , Ab., 1993, P.L. 142, a. 33 50 , 1993, P.L. 142, a. 34 51 , Ab., 1993, P.L. 142, a. 35 52 , 1993, P.L. 142, a. 36 53 , 1993, P.L. 142, a. 37 54 , 1993, P.L. 142, a. 38 54.1 , 1993, P.L. 142, a. 39

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction — <i>Suite</i>	55 , Ab., 1993, P.L. 142, a. 40 56 , 1993, P.L. 142, a. 41 57 , 58 , 1993, P.L. 142, a. 42 60.1 , 1993, P.L. 142, a. 43 61 , 1993, P.L. 142, a. 45 61.1-61.4 , 1993, P.L. 142, a. 46 62 , 1993, P.L. 142, a. 47 67 , 1993, P.L. 142, a. 48 70 , 71 , 1993, P.L. 142, a. 49 74 , 1993, P.L. 142, a. 50 78 , 1993, P.L. 142, a. 51 81 , 1993, P.L. 142, a. 52 82 , 1993, P.L. 142, a. 53 86 , 1993, P.L. 142, a. 54 87-89 , 1993, P.L. 142, a. 55 90.1 , 1993, P.L. 142, a. 56 92 , 1993, P.L. 142, a. 57 108.1-108.4 , Ab., 1993, P.L. 142, a. 58 110 , 1993, P.L. 142, a. 59 120 , 1993, P.L. 142, a. 60 122 , 1993, P.L. 142, a. 61 123 , 1993, P.L. 142, a. 62 123.1 , 1993, P.L. 142, a. 63 123.2 , 1993, P.L. 142, a. 64 123.4 , 123.4.1 , 1993, P.L. 142, a. 65 126 , Ab., 1993, P.L. 142, a. 66
L.R.Q., c. R-20.1	Loi sur le remboursement d'impôts fonciers	1 , 1993, P.L. 112, a. 228 7 , 1993, P.L. 112, a. 229 7.1 , 1993, P.L. 70, a. 160; 1993, P.L. 112, a. 230 8 , 1993, P.L. 70, a. 161 9 , Ab., 1993, P.L. 112, a. 231 10 , 1993, P.L. 70, a. 162; 1993, P.L. 112, a. 232 14.2 , 1993, P.L. 70, a. 163; 1993, P.L. 112, a. 233 15 , 1993, P.L. 112, a. 234 17 , 1993, P.L. 112, a. 235 23 , 1993, P.L. 112, a. 236
L.R.Q., c. R-22	Loi concernant les renseignements sur les compagnies	Remp. , 1993, P.L. 95, a. 111
L.R.Q., c. R-26	Loi sur les réserves écologiques	Remp. , 1993, P.L. 96, a. 20
L.R.Q., c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail	167 , 1993, P.L. 111, a. 50
L.R.Q., c. S-3.1.1	Loi sur la sécurité du revenu	48.2 , 1993, P.L. 112, a. 237 49 , 1993, P.L. 112, a. 238 50 , 1993, P.L. 112, a. 239 56 , 1993, P.L. 112, a. 240 61 , 1993, P.L. 112, a. 241 82 , 1993, P.L. 112, a. 242 91 , 1993, P.L. 112, a. 243
L.R.Q., c. S-3.3	Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé	4 , 1993, P.L. 137, a. 49 48 , 1993, P.L. 137, a. 50 87 , Ab., 1993, P.L. 137, a. 51

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives	88 , 1993, P.L. 111, a. 51 89 , 1993, P.L. 111, a. 52 90 , 1993, P.L. 111, a. 53 91 , 1993, P.L. 111, a. 54 110 , 1993, P.L. 111, a. 55 204.1 , 1993, P.L. 197, a. 1 488.1 , 1993, P.L. 80, a. 6 530.1-530.42 , 1993, P.L. 136, a. 1 620 , 1993, P.L. 136, a. 2
L.R.Q., c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris et inuit	125 , 1993, P.L. 111, a. 56
L.R.Q., c. S-11.011	Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec	2 , 1993, P.L. 113, a. 20 23.2 , Ab., 1993, P.L. 130, a. 9 23.5 , 23.6 , 1993, P.L. 130, a. 10
L.R.Q., c. S-13	Loi sur la Société des alcools du Québec	30.2 , 1993, P.L. 84, a. 86 35 , 1993, P.L. 84, a. 87 42 , 1993, P.L. 132, a. 53 42.1 , 42.2 , 1993, P.L. 132, a. 54 47 , 1993, P.L. 132, a. 55 47.1 , 1993, P.L. 132, a. 56 50 , 1993, P.L. 132, a. 57 51 , 1993, P.L. 132, a. 58
L.R.Q., c. S-13.1	Loi sur la Société des loteries du Québec	13 , 1993, P.L. 84, a. 88 13.1 , 1993, P.L. 84, a. 89 15 , 1993, P.L. 84, a. 90 16 , 1993, P.L. 84, a. 91 17 , 1993, P.L. 84, a. 92 24 , 1993, P.L. 84, a. 93 37 , 1993, P.L. 84, a. 94
L.R.Q., c. S-18.2.1	Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux	2 , 1993, P.L. 64, a. 1 18 , 1993, P.L. 64, a. 2 19 , 1993, P.L. 64, a. 3 27.2 , 1993, P.L. 64, a. 4 48 , 1993, P.L. 64, a. 5
L.R.Q., c. S-21	Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires	8 , 1993, P.L. 98, a. 2 13 , 1993, P.L. 98, a. 3 13.1 , 1993, P.L. 98, a. 4 14 , 1993, P.L. 98, a. 5 17-17.2 , 1993, P.L. 98, a. 6 19 , 1993, P.L. 98, a. 7 21-28 , Ab., 1993, P.L. 98, a. 8
L.R.Q., c. S-23	Loi sur les sociétés agricoles et laitières	2 , 1993, P.L. 95, a. 437 3.1 , 3.2 , 1993, P.L. 95, a. 438 4 , 1993, P.L. 95, a. 439 5 , 1993, P.L. 95, a. 440 5.1 , 1993, P.L. 95, a. 441 7 , 1993, P.L. 95, a. 442 Form. 1 , 1993, P.L. 95, a. 443
L.R.Q., c. S-25	Loi sur les sociétés d'agriculture	1.1 , 1993, P.L. 95, a. 444 18 , 1993, P.L. 95, a. 445 24 , 1993, P.L. 95, a. 446 30 , 1993, P.L. 95, a. 447 69 , 1993, P.L. 95, a. 448 72 , 1993, P.L. 95, a. 449 72.1-72.7 , 1993, P.L. 95, a. 450 Form. 1 , 1993, P.L. 95, a. 451

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. S-27	Loi sur les sociétés d'horticulture	2.1 , 1993, P.L. 95, a. 452 3 , 1993, P.L. 95, a. 453 3.1 , 1993, P.L. 95, a. 454 4 , 1993, P.L. 95, a. 455 10 , 1993, P.L. 95, a. 456 10.1 , 1993, P.L. 95, a. 457 11 , 1993, P.L. 95, a. 458 18 , 1993, P.L. 95, a. 459 Form. 1 , 1993, P.L. 95, a. 460 Form. 2 , 1993, P.L. 95, a. 461
L.R.Q., c. S-29	Loi sur les sociétés de fabrication de beurre et de fromage	1 , 1993, P.L. 95, a. 462 1.1 , 1.2 , 1993, P.L. 95, a. 463 2 , 1993, P.L. 95, a. 464 14 , 1993, P.L. 95, a. 465 Form. 1 , 1993, P.L. 95, a. 466
L.R.Q., c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	6 , 1993, P.L. 95, a. 467 13 , 1993, P.L. 95, a. 468 15.1 , 1993, P.L. 95, a. 469 16 , 1993, P.L. 95, a. 470 18 , 1993, P.L. 95, a. 471 19 , 1993, P.L. 95, a. 472 24 , 1993, P.L. 95, a. 473 25 , 1993, P.L. 95, a. 474 30 , 1993, P.L. 95, a. 475 37 , 1993, P.L. 95, a. 476 38 , 1993, P.L. 95, a. 477 43 , 1993, P.L. 95, a. 478 50 , 1993, P.L. 95, a. 479 51 , 1993, P.L. 95, a. 480 56 , 1993, P.L. 95, a. 481 97 , 1993, P.L. 95, a. 482 155 , 1993, P.L. 95, a. 483 163 , 1993, P.L. 95, a. 484 169 , 1993, P.L. 95, a. 485 169.1 , 169.2 , 1993, P.L. 95, a. 486 234 , 1993, P.L. 95, a. 487 236 , 1993, P.L. 95, a. 488 293 , 1993, P.L. 95, a. 489 381 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 490
L.R.Q., c. S-31	Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance	1 , 1993, P.L. 95, a. 491 1.1 , 1.2 , 1993, P.L. 95, a. 492 5.1 , 1993, P.L. 95, a. 493
L.R.Q., c. S-32	Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux	1 , 1993, P.L. 95, a. 494 1.1 , 1.2 , 1993, P.L. 95, a. 495 2.1 , 1993, P.L. 95, a. 496
L.R.Q., c. S-35	Loi sur les substituts du procureur général	1 , 1993, P.L. 88, a. 2 5 , 1993, P.L. 88, a. 3 6 , 1993, P.L. 88, a. 4 7 , 1993, P.L. 88, a. 5 8 , Ab., 1993, P.L. 88, a. 6 9.1-9.11 , 1993, P.L. 88, a. 7
L.R.Q., c. S-38	Loi sur les syndicats coopératifs	55 , 1993, P.L. 95, a. 497 56 , 1993, P.L. 95, a. 498 57 , 1993, P.L. 95, a. 499
L.R.Q., c. S-39	Loi sur les syndicats d'élevage	3.1 , 1993, P.L. 95, a. 500 4 , 1993, P.L. 95, a. 501 11 , 1993, P.L. 95, a. 502

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. S-39	Loi sur les syndicats d'élevage — <i>Suite</i>	11.1 , 1993, P.L. 95, a. 503 13 , 1993, P.L. 95, a. 504 13.1 , 1993, P.L. 95, a. 505 31 , 1993, P.L. 95, a. 506 Form. 1 , 1993, P.L. 95, a. 507 Form. 2 , Form. 3 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 508
L.R.Q., c. S-40	Loi sur les syndicats professionnels	1 , 1993, P.L. 95, a. 509 11 , 1993, P.L. 95, a. 510 12.1 , 1993, P.L. 95, a. 511 26 , 1993, P.L. 95, a. 512 Form. 1 , Form. 2 , Ab., 1993, P.L. 95, a. 513
L.R.Q., c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec et modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fis- cal	1 , 1993, P.L. 70, a. 167 16 , 1993, P.L. 70, a. 168 17 , 1993, P.L. 70, a. 169 17.1-17.3 , 1993, P.L. 70, a. 170 18 , 1993, P.L. 70, a. 171 20.1 , 1993, P.L. 70, a. 172 30.1 , 1993, P.L. 70, a. 173 34 , 1993, P.L. 70, a. 174 34.1-34.3 , 1993, P.L. 70, a. 175 52.1 , 1993, P.L. 70, a. 176 55 , 1993, P.L. 70, a. 177 55.1 , 1993, P.L. 70, a. 178 73 , 1993, P.L. 70, a. 179 75 , 1993, P.L. 70, a. 180 79.1 , 1993, P.L. 70, a. 181 80.1 , 80.2 , 1993, P.L. 70, a. 182 81 , 1993, P.L. 70, a. 183 82.1 , 1993, P.L. 70, a. 184 141 , 1993, P.L. 70, a. 185 194 , 1993, P.L. 70, a. 186 206.1-206.5 , 1993, P.L. 70, a. 187 209 , 1993, P.L. 70, a. 188 211 , 1993, P.L. 70, a. 189 211.1 , 1993, P.L. 70, a. 190 214 , 1993, P.L. 70, a. 191 216 , 1993, P.L. 70, a. 192 239 , 1993, P.L. 70, a. 193 241 , 1993, P.L. 70, a. 194 243 , 1993, P.L. 70, a. 195 243.1 , 1993, P.L. 70, a. 196 244 , 1993, P.L. 70, a. 197 246 , 1993, P.L. 70, a. 198 249 , 1993, P.L. 70, a. 199 251 , 1993, P.L. 70, a. 200 252 , 1993, P.L. 70, a. 201 253 , 1993, P.L. 70, a. 202 253.1 , 1993, P.L. 70, a. 203 255 , 1993, P.L. 70, a. 204 279 , 1993, P.L. 70, a. 205 287 , 1993, P.L. 70, a. 206 288 , 1993, P.L. 70, a. 207 288.1 , 288.2 , 1993, P.L. 70, a. 208 289.1 , 1993, P.L. 70, a. 209 290 , 1993, P.L. 70, a. 210 292 , 1993, P.L. 70, a. 211 325 , 1993, P.L. 70, a. 212 334 , 1993, P.L. 70, a. 213 343 , 1993, P.L. 70, a. 214 353 , 1993, P.L. 70, a. 215

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec et modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal — <i>Suite</i>	358 , 1993, P.L. 70, a. 216 359 , 1993, P.L. 70, a. 217 361 , Ab., 1993, P.L. 70, a. 218 362 , 1993, P.L. 70, a. 219 362.1 , 1993, P.L. 70, a. 220 363-365 , Ab., 1993, P.L. 70, a. 221 366 , 1993, P.L. 70, a. 222 367 , 1993, P.L. 70, a. 223 368 , 1993, P.L. 70, a. 224 369 , Ab., 1993, P.L. 70, a. 225 371-378 , Ab., 1993, P.L. 70, a. 226 386 , 1993, P.L. 70, a. 227 388.1 , 1993, P.L. 70, a. 228 402.1, 402.2 , 1993, P.L. 70, a. 229 422 , 1993, P.L. 70, a. 230 439 , 1993, P.L. 70, a. 231 444 , 1993, P.L. 70, a. 232 446 , 1993, P.L. 70, a. 233 453 , 1993, P.L. 70, a. 234 453.1 , 1993, P.L. 70, a. 235 458 , Ab., 1993, P.L. 70, a. 236 459 , 1993, P.L. 70, a. 237 460.1 , 1993, P.L. 70, a. 238 461 , 1993, P.L. 70, a. 239 462 , 1993, P.L. 70, a. 240 463 , 1993, P.L. 70, a. 241 464 , 1993, P.L. 70, a. 242 465 , 1993, P.L. 70, a. 243 473 , 1993, P.L. 70, a. 244 473.1 , 1993, P.L. 70, a. 245 520 , 1993, P.L. 112, a. 244 628 , 1993, P.L. 70, a. 246 640 , 1993, P.L. 70, a. 247 659 , 1993, P.L. 70, a. 248 664 , 1993, P.L. 70, a. 249 665 , 1993, P.L. 70, a. 250 666 , 1993, P.L. 70, a. 251 673 , 1993, P.L. 70, a. 253 674.1-674.4 , 1993, P.L. 70, a. 254 677 , 1993, P.L. 70, a. 255
L.R.Q., c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants	2 , 1993, P.L. 70, a. 164 16 , 1993, P.L. 112, a. 245 24 , 1993, P.L. 90, a. 49 27.1 , 1993, P.L. 90, a. 50 27.3 , 1993, P.L. 90, a. 51 30, 31, 31.1, 31.2, 31.4, 31.5 , Ab., 1993, P.L. 90, a. 52 39 , 1993, P.L. 90, a. 53 40 , 1993, P.L. 90, a. 54 40.1 , 1993, P.L. 90, a. 55 56 , 1993, P.L. 70, a. 165
L.R.Q., c. T-11	Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux	2 , 1993, P.L. 117, a. 33 4 , 1993, P.L. 117, a. 34 4.1 , Ab., 1993, P.L. 117, a. 35 6 , 1993, P.L. 117, a. 36 7 , 1993, P.L. 117, a. 37 8 , 1993, P.L. 117, a. 38 8.1 , Ab., 1993, P.L. 117, a. 39
L.R.Q., c. T-11.1	Loi sur le transport par taxi	2 , 1993, P.L. 62, a. 1 3 , 1993, P.L. 62, a. 2 18 , 1993, P.L. 62, a. 3

Référence	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. T-11.1	Loi sur le transport par taxi — <i>Suite</i>	18.1 , 1993, P.L. 62, a. 4 20.1 , 1993, P.L. 62, a. 5 26 , 1993, P.L. 62, a. 6 32.2 , 1993, P.L. 62, a. 7 33.2 , 1993, P.L. 62, a. 8 37 , 1993, P.L. 62, a. 9 41.4.01 , 1993, P.L. 62, a. 10 42.1 , 1993, P.L. 62, a. 11 50.1 , 1993, P.L. 62, a. 12 60 , 1993, P.L. 62, a. 13 61 , 1993, P.L. 62, a. 14 62 , 1993, P.L. 62, a. 15 62.1 , 1993, P.L. 62, a. 16 68 , 1993, P.L. 62, a. 17 70 , 1993, P.L. 62, a. 18 70.0.1 , 1993, P.L. 62, a. 19 70.1 , 1993, P.L. 62, a. 20 70.2-70.5 , 1993, P.L. 62, a. 21 84 , 1993, P.L. 62, a. 23 90.5-94 , 1993, P.L. 62, a. 24 94.0.5 , 1993, P.L. 62, a. 26 94.0.6 , 1993, P.L. 62, a. 27
L.R.Q., c. T-12	Loi sur les transports	5 , 1993, P.L. 81, a. 1 5.1 , 1993, P.L. 81, a. 2 37.1.1 , 1993, P.L. 81, a. 3 48.12-48.16 , 1993, P.L. 81, a. 4 73 , 1993, P.L. 81, a. 5 74.2.1-74.2.4 , 1993, P.L. 81, a. 6 88.1 , 1993, P.L. 119, a. 121 Ann. A , 1993, P.L. 81, a. 7
L.R.Q., c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires	224 , 1993, P.L. 94, a. 1
L.R.Q., c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières	41 , 1993, P.L. 119, a. 122
1929, c. 95	Charte de la Ville de Québec	453g , 1993, P.L. 95, a. 514
S.R.Q., 1941, c. 205	Loi des associations de pêcheurs pour l'exploitation de la boîte	Ab. , 1993, P.L. 95, a. 515
1959-1960, c. 102	Charte de la Ville de Montréal	543b , 1993, P.L. 95, a. 516
1963, 1 ^{re} session, c. 97	Loi concernant la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent	9, 9.1 , 1993, P.L. 118, a. 105
1974, c. 88	Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay	12-16 , Ab. , 1993, P.L. 118, a. 106
1975, c. 51	Loi constituant l'Office de la construction du Québec et modifiant de nouveau la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction	32, 33, 34 , 1993, P.L. 142, a. 70
1976, c. 72	Loi incorporant l'Association des entrepreneurs en construction du Québec	2 , 1993, P.L. 142, a. 71
1980, c. 8	Loi sur le fonds forestier	Ab. , 1993, P.L. 108, a. 40
1984, c. 61	Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec	76 , 1993, P.L. 99, a. 32
1985, c. 68	Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean	1 , 1993, P.L. 83, a. 43

Référence	TITRE	Modifications
1988, c. 18	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	51 , 1993, P.L. 58, a. 361 52 , 1993, P.L. 58, a. 362 53 , 1993, P.L. 58, a. 363 54 , 1993, P.L. 58, a. 364
1988, c. 55	Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent	2 , 1993, P.L. 118, a. 107 6 , 1993, P.L. 118, a. 108
1988, c. 56	Loi modifiant le Code de procédure civile	1 , 1993, P.L. 131, a. 20 1.1 , 1993, P.L. 131, a. 21
1989, c. 5	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions concernant l'impôt sur la vente en détail	85 , 1993, P.L. 70, a. 166 86 , 1993, P.L. 112, a. 246
1990, c. 59	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	21 , 1993, P.L. 58, a. 365 55 , 1993, P.L. 58, a. 366 61 , 1993, P.L. 58, a. 367 107 , 1993, P.L. 58, a. 368 110 , 1993, P.L. 58, a. 369 155 , 1993, P.L. 58, a. 370 156 , 1993, P.L. 58, a. 371 206 , 1993, P.L. 58, a. 372
1991, c. 25	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	2 , 1993, P.L. 58, a. 373 5 , 1993, P.L. 58, a. 374 24 , 1993, P.L. 58, a. 375 25 , 1993, P.L. 58, a. 376 26 , 1993, P.L. 58, a. 377 27 , 1993, P.L. 58, a. 378 28 , 1993, P.L. 58, a. 379 29 , 1993, P.L. 58, a. 380 30 , 1993, P.L. 58, a. 381 31 , 1993, P.L. 58, a. 382 32 , 1993, P.L. 58, a. 383 33 , 1993, P.L. 58, a. 384 34 , 1993, P.L. 58, a. 385 36 , 1993, P.L. 58, a. 386 38 , 1993, P.L. 58, a. 387 39 , 1993, P.L. 58, a. 388 49 , 1993, P.L. 58, a. 389 52 , 1993, P.L. 58, a. 390 54 , 1993, P.L. 58, a. 391 62 , 1993, P.L. 58, a. 392 90 , 1993, P.L. 58, a. 393 94 , 1993, P.L. 58, a. 394 142 , 1993, P.L. 58, a. 395 158 , 1993, P.L. 58, a. 396 159 , 1993, P.L. 58, a. 397 161 , 1993, P.L. 58, a. 398 162 , 1993, P.L. 58, a. 399
1991, c. 49	Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques	2, 3 , Ab., 1993, P.L. 77, a. 6 4 , 1993, P.L. 77, a. 6 5-9 , Ab., 1993, P.L. 77, a. 6 10 , 1993, P.L. 77, a. 6 11 , Ab., 1993, P.L. 77, a. 6
1991, c. 67	Loi sur la taxe de vente du Québec et modifiant diverses dispositions législatives	413, 414, 419-421, 679, 680 , Ab., 1993, P.L. 90, a. 56

Référence	TITRE	Modifications
1991, c. 72	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Approvisionnementnements et Services et d'autres dispositions législatives	18 , 1993, P.L. 80, a. 7
1991, c. 73	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et d'autres dispositions législatives	12 , 1993, P.L. 80, a. 8
1992, c. 1	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	16 , 1993, P.L. 58, a. 400 42 , 1993, P.L. 70, a. 256 178 , Ab., 1993, P.L. 70, a. 257
1992, c. 33	Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal	32 , 1993, P.L. 147, a. 47
1992, c. 44	Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre	5 , 1993, P.L. 111, a. 57
1992, c. 46	Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises	2 , 1993, P.L. 48, a. 1 10 , 1993, P.L. 48, a. 2 10.1 , 1993, P.L. 48, a. 3
1992, c. 57	Loi sur l'application de la réforme du Code civil	312 , 1993, P.L. 131, a. 22 324 , 1993, P.L. 131, a. 23 586 , 1993, P.L. 108, a. 41 608 , 1993, P.L. 132, a. 59
1992, c. 61	Loi concernant l'application de certaines dispositions du Code de procédure pénale et modifiant diverses dispositions législatives	331 , 571 , Ab., 1993, P.L. 132, a. 60
1992, c. 68	Loi sur l'enseignement privé	1 , 1993, P.L. 82, a. 26; 1993, P.L. 111, a. 58 5 , Ab., 1993, P.L. 111, a. 59 44 , 1993, P.L. 82, a. 27 45 , 1993, P.L. 82, a. 28 49 , 1993, P.L. 82, a. 29 50 , 1993, P.L. 111, a. 60 51 , Ab., 1993, P.L. 82, a. 30 79 , 1993, P.L. 82, a. 31 83 , 1993, P.L. 82, a. 32 84 , 1993, P.L. 82, a. 33 91 , 1993, P.L. 111, a. 61 96 , 1993, P.L. 111, a. 62 104 , 1993, P.L. 111, a. 63 105 , 1993, P.L. 111, a. 64 107 , 1993, P.L. 111, a. 65 109 , 1993, P.L. 111, a. 66 110 , 1993, P.L. 111, a. 67 161 , 1993, P.L. 82, a. 34 172 , 1993, P.L. 82, a. 35 174 , 1993, P.L. 111, a. 68
1993, c. 15	Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives	93 , Ab., 1993, P.L. 112, a. 247 94 , 1993, P.L. 112, a. 248 96 , Ab., 1993, P.L. 112, a. 249
1993, c. 19	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives	96 , 1993, P.L. 112, a. 250 148 , 1993, P.L. 112, a. 251
1993, c. 35	Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics	4 , 1993, P.L. 111, a. 69 6 , 1993, P.L. 111, a. 70

Référence	TITRE	Modifications
1993, c. 37	Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal	23 , 1993, P.L. 111, a. 71
1993, c. 39	Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et modifiant diverses dispositions législatives	2 , 1993, P.L. 132, a. 1 18 , 1993, P.L. 132, a. 2 19 , 1993, P.L. 132, a. 3 23 , 1993, P.L. 132, a. 4 25 , 1993, P.L. 132, a. 5 26 , 1993, P.L. 132, a. 6 27 , 1993, P.L. 132, a. 7 28 , 1993, P.L. 132, a. 8 29 , 1993, P.L. 132, a. 9 31 , 1993, P.L. 132, a. 10 35 , 1993, P.L. 84, a. 112 100 , 1993, P.L. 132, a. 11
1993, c. 102	Loi concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais	2 , 1993, P.L. 137, a. 52 4 , 1993, P.L. 137, a. 53

Note : Pour de plus amples informations concernant l'utilisation de ce tableau, vous pouvez communiquer au numéro de téléphone (418) 643-2840.

La Direction de la législation
Assemblée nationale

INDEX

	Page
A	
Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels – P.L. 68, 95	27, 66
Accidents du travail et maladies professionnelles – P.L. 43, 71, 106	15, 34, 78
Actes criminels, aide et indemnisation des victimes – P.L. 106	78
Actes criminels, indemnisation des victimes – P.L. 106	78
Administration financière – P.L. 80, 134	43, 107
Agents de la paix en services correctionnels, régime de retraite – P.L. 89, 133	56, 106
Agriculture, pêcheries et alimentation, ministère – P.L. 83, 84	48, 50
Aide aux familles, allocations – P.L. 110	83
Aide juridique – P.L. 87	54
Allocations d'aide aux familles – P.L. 110	83
Aménagement et urbanisme – P.L. 56, 118	19, 92
Animaux, protection sanitaire – P.L. 69	29
Approvisionnements et services, ministère – P.L. 80	43
Assainissement des eaux, Société québécoise d' – P.L. 64	26
Assemblée nationale – P.L. 73	36
Assemblée nationale, conditions de travail et régime de retraite des membres – P.L. 89, 102	56, 75
Association des entrepreneurs en construction – P.L. 142	112
Associations d'élèves ou d'étudiants, accréditation et financement – P.L. 40	14
Associations de pêcheurs pour l'exploitation de la boîte, Loi des, abrogée – P.L. 95	66
Assurance automobile – P.L. 43, 106, 113, 130	15, 78, 89, 101
Assurance-maladie – P.L. 111	84
Assurances – P.L. 95	66
Autochtones cris et inuit, services de santé et services sociaux – P.L. 111	84
B	
Bâtiment – P.L. 142	112
Bois à pâte vendu par des agriculteurs, Loi sur le prix du, abrogée – P.L. 108	80
Boissons alcooliques, infractions – P.L. 132	104
C	
Cadastre – P.L. 117	91
Cadastre québécois, réforme – P.L. 117	91
Caisses d'entraide économique – P.L. 95	66
Caisses d'épargne et de crédit – P.L. 68, 95	27, 66
Camionnage – P.L. 60, 118	24, 92
Carburants, taxe – P.L. 70, 90, 112	30, 57, 86
Cercles agricoles – P.L. 95	66
Charte de la langue française – P.L. 75, 86, 95, 111, 119	38, 53, 66, 84, 94
Charte de la Ville de Montréal – P.L. 95	66

Charte de la Ville de Québec – P.L. 95, 99	66, 72
Charte des droits et libertés de la personne – P.L. 93	63
Chemins de fer – P.L. 137	109
Chemins de fer, Loi sur les, abrogée – P.L. 137	109
Cimetières catholiques romains, corporations – P.L. 95	66
Circonscriptions électorales, recensement suivant la délimitation	
– P.L. 104	77
Cités et villes – P.L. 56, 92, 95, 119, 146	19, 61, 66, 94, 115
Civisme – P.L. 106	78
Clubs de chasse et de pêche – P.L. 95	66
Clubs de récréation – P.L. 95	66
Code civil, application de la réforme – P.L. 108, 131, 132	80, 102, 104
Code de la sécurité routière – P.L. 91, 130	60, 101
Code de procédure civile – P.L. 14, 93, 95, 131	13, 63, 66, 102
Code de procédure civile, recouvrement de pensions alimentaires	
– P.L. 131	102
Code de procédure pénale, application de certaines dispositions	
– P.L. 132	104
Code des professions – P.L. 72, 83	35, 48
Code du travail – P.L. 74, 119	37, 94
Code municipal du Québec – P.L. 56, 92, 95, 118, 146	19, 61, 66, 92, 115
Collège militaire Royal de Saint-Jean – P.L. 83	48
Collèges d'enseignement général et professionnel – P.L. 82, 83	46, 48
Collèges, Loi sur le Conseil des, abrogée – P.L. 83	48
Commerce du pain, Loi sur le, abrogée – P.L. 76	39
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, institution	
– P.L. 83	48
Commission des affaires sociales – P.L. 43, 106, 133	15, 78, 106
Communauté urbaine de l'Outaouais – P.L. 56, 75, 137	19, 38, 109
Communauté urbaine de Montréal – P.L. 56, 119, 121, 137	19, 94, 97, 109
Communauté urbaine de Québec – P.L. 56, 119, 137	19, 94, 109
Communautés culturelles et immigration, conseil – P.L. 122	98
Communautés culturelles et immigration, ministère – P.L. 124	99
Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais – P.L. 137	109
Compagnies – P.L. 95, 137	66, 109
Compagnies de cimetière – P.L. 95	66
Compagnies de flottage – P.L. 95	66
Compagnies de gaz, d'eau et d'électricité – P.L. 95	66
Compagnies de télégraphe et de téléphone – P.L. 95	66
Compagnies étrangères, Loi sur les, abrogée – P.L. 95	66
Compagnies, liquidation – P.L. 95	66
Compagnies minières – P.L. 95	66
Conditions de travail et régime de retraite des membres	
de l'Assemblée nationale – P.L. 89, 102	56, 75
Conditions de travail, secteur public et secteur municipal – P.L. 102, 111 .	75, 84
Conseil des collèges, Loi sur le, abrogée – P.L. 83	48
Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration – P.L. 122	98
Conseil des universités, Loi sur le, abrogée – P.L. 83	48

	Page
Conseil du statut de la femme – P.L. 111	84
Conseil métropolitain de transport en commun – P.L. 146	115
Conseil supérieur de l'éducation – P.L. 83, 111	48, 84
Conservatoire – P.L. 83	48
Construction – P.L. 158	118
Construction, relations du travail – P.L. 142	112
Construction, relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'oeuvre – P.L. 142	112
Conventions collectives, secteurs public et parapublic, régime de négociation – P.L. 111	84
Coopératives – P.L. 95, 137	66, 109
Corporations de fonds de sécurité – P.L. 95	66
Corporations, pouvoirs spéciaux – P.L. 95, 137	66, 109
Corporations religieuses – P.L. 95	66
Côte Nord du golfe Saint-Laurent, municipalité – P.L. 118	92
Côte Nord du golfe Saint-Laurent, réorganisation municipale du territoire de la municipalité – P.L. 118	92
Cours municipales – P.L. 129	100
Courses – P.L. 84	50
Courtage immobilier – P.L. 68	27
Crédits, 1993-1994 – P.L. 78, 79, 100, 145	41, 42, 73, 114
Cruauté envers les animaux, sociétés préventives – P.L. 95	66

D

Déchets, lieux d'élimination – P.L. 101	74
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les, remplacée – P.L. 95 .	66
Districts électoraux, titres de propriété – P.L. 117	91
Division territoriale – P.L. 118	92
Droits des personnes handicapées – P.L. 111	84
Droits sur les mutations immobilières – P.L. 112	86

E

Éducation, Conseil supérieur – P.L. 83	48
Éducation et science, ministère – P.L. 111	84
Églises, constitution – P.L. 95	66
Élections et référendums dans les municipalités – P.L. 118	92
Élèves ou étudiants, associations, accréditation et financement – P.L. 40 .	14
Employés du gouvernement et des organismes publics, régime de retraite – P.L. 43, 86, 89, 109, 133	15, 53, 56, 82, 106
Enseignants, régime de retraite – P.L. 89, 133	56, 106
Enseignants, régime de retraite de certains – P.L. 89, 133	56, 106
Enseignement collégial, Commission d'évaluation – P.L. 83	48
Enseignement privé – P.L. 82, 111	46, 84
Enseignement universitaire, établissements – P.L. 83	48
Entreprise québécoise, sociétés de placements – P.L. 49	18
Entreprises, petites et moyennes, augmentation du capital – P.L. 48	17

Entreprises québécoises, domaine du livre, développement – P.L. 111	84
Établissements d'enseignement de niveau universitaire – P.L. 83	48
Établissements touristiques – P.L. 77	40
Étudiants, aide financière – P.L. 106	78
Évêques catholiques romains – P.L. 95	66
Exécutif – P.L. 111	84

F

F.T.Q. – P.L. 95	66
Fabriques – P.L. 95	66
Familles, allocations d'aide – P.L. 110	83
Fiscalité municipale – P.L. 70, 92, 112, 119, 121, 146	30, 61, 86, 94, 97, 115
Fonction publique – P.L. 133	106
Fonctionnaires, régime de retraite – P.L. 89, 133	56, 106
Fonds de sécurité, corporations – P.L. 95	66
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) – P.L. 95	66
Fonds forestier, Loi sur le, abrogée – P.L. 108	80
Forêts – P.L. 108	80

H

Hydro-Québec – P.L. 97	70
------------------------------	----

I

Immigration, Conseil des Communautés culturelles et de l' – P.L. 122	98
Impôt sur la vente en détail – P.L. 70, 112	30, 86
Impôt sur le tabac – P.L. 90	57
Impôts – P.L. 43, 58, 70, 111, 112	15, 22, 30, 84, 86
Impôts fonciers, remboursement – P.L. 70, 112	30, 86
Infirmières et infirmiers – P.L. 72	35
Inspecteur général des institutions financières – P.L. 95	66
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec – P.L. 83, 111	48, 84
Institut national de la recherche scientifique – P.L. 109	82
Institut québécois de recherche sur la culture, Loi sur l', abrogée – P.L. 109	82
Instruction publique – P.L. 85, 86	52, 53
Intermédiaires de marché – P.L. 68	27
Investissements universitaires – P.L. 83	48

L

Liquidation des compagnies – P.L. 95	66
Livres, développement des entreprises québécoises – P.L. 111	84
Loi d'interprétation – P.L. 86	53
Loteries, concours publicitaires et appareils d'amusement – P.L. 84, 132 ..	50, 104

M

Main-d'oeuvre, sécurité du revenu et formation professionnelle,	
ministère – P.L. 115	90
Maladies professionnelles, accidents du travail et – P.L. 43, 71, 106	15, 34, 78
Médiation familiale – P.L. 14	13
Membres de l'Assemblée nationale, conditions de travail et régime	
de retraite – P.L. 89, 102	56, 75
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
– P.L. 83, 84	48, 50
Ministère de l'Éducation et de la Science, Loi sur le, nouveau titre	
– P.L. 111	84
Ministère de l'Éducation, Loi sur le, titre remplacé – P.L. 111	84
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Loi sur le,	
abrogée – P.L. 111	84
Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu	
et de la Formation professionnelle – P.L. 115	90
Ministère des Approvisionnements et Services – P.L. 80	43
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration – P.L. 124	99
Ministère du Revenu	
– P.L. 43, 58, 70, 90, 112, 131, 132	15, 22, 30, 57, 86, 102, 104
Ministère du Travail – P.L. 74	37
Ministères – P.L. 111	84
Montréal, charte de la ville – P.L. 95	66
Montréal, communauté urbaine – P.L. 56, 119, 121, 137	19, 94, 97, 109
Municipalités, élections et référendums – P.L. 118	92
Mutations immobilières, droits – P.L. 112, 146	86, 115

N

Normes du travail – P.L. 111	84
Notariat – P.L. 95	66

O

Office de la construction, constitution – P.L. 142	112
Organisation territoriale municipale – P.L. 56, 118	19, 92
Outaouais, communauté urbaine – P.L. 56, 75, 137	19, 38, 109
Outaouais et Haut-Saguenay, certaines municipalités – P.L. 118	92

P

Pensions alimentaires, recouvrement – P.L. 131	102
Permis d'alcool – P.L. 84, 132	50, 104
Personnes handicapées, droits – P.L. 111	84
Pesticides – P.L. 139	111
Petites et moyennes entreprises, augmentation du capital – P.L. 48	17
Police – P.L. 133, 138	106, 110
Pouvoirs spéciaux des corporations – P.L. 95, 137	66, 109

Procureur général, substituts – P.L. 88	55
Produits agricoles, produits marins et aliments – P.L. 76, 120	39, 96
Programmation éducative – P.L. 111	84
Protection de la jeunesse – P.L. 111	84
Protection des renseignements personnels, accès aux documents des organismes publics et – P.L. 68, 95	27, 66
Protection des renseignements personnels dans le secteur privé – P.L. 68	27
Protection du consommateur – P.L. 68	27
Protection sanitaire des animaux, Loi sur la, titre remplacé – P.L. 69	29
Protection sanitaire, la sécurité et le bien-être des animaux, Loi sur la, nouveau titre – P.L. 69	29
Publicité des droits – P.L. 146	115
Publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales – P.L. 95	66

Q

Québec, charte de la ville – P.L. 95, 99	66, 72
Québec, communauté urbaine – P.L. 56, 119, 137	19, 94, 109

R

Recherche scientifique, Institut national de la – P.L. 109	82
Réduction du personnel, imputabilité des sous-ministres – P.L. 111	84
Régie de l'assurance-maladie du Québec – P.L. 70, 112	30, 86
Régie des alcools, des courses et des jeux – P.L. 132	104
Régie des alcools, des courses et des jeux, institution – P.L. 84	50
Régime de négociation des conventions collectives, secteurs public et parapublic – P.L. 111	84
Régime de rentes du Québec – P.L. 43, 112, 131	15, 86, 102
Régime de retraite de certains enseignants – P.L. 89, 133	56, 106
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels – P.L. 89, 133	56, 106
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics – P.L. 43, 86, 89, 109, 133	15, 53, 56, 82, 106
Régime de retraite des enseignants – P.L. 89, 133	56, 106
Régime de retraite des fonctionnaires – P.L. 89, 133	56, 106
Régime de retraite et conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale – P.L. 89, 102	56, 75
Régimes complémentaires de retraite – P.L. 103	76
Régimes de retraite, secteurs public et parapublic – P.L. 89, 133	56, 106
Registre des entreprises – P.L. 95	66
Relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction – P.L. 142	112
Relations du travail, industrie de la construction – P.L. 142	112
Renseignements personnels, secteur privé, protection – P.L. 68	27
Rentes, régimes – P.L. 43, 112, 131	15, 86, 102

Réserves écologiques – P.L. 96	69
Réserves écologiques, Loi sur les, remplacée – P.L. 96	69
Retraite, régimes complémentaires – P.L. 103	76
Retraite, régimes, secteurs public et parapublic – P.L. 89, 133	56, 106
Revenu, ministère – P.L. 90, 112, 131, 132	57, 86, 102, 104

S

Santé et sécurité du travail – P.L. 111	84
Secteur municipal et secteur public, conditions de travail – P.L. 102, 111 .	75, 84
Secteur privé, protection des renseignements personnels – P.L. 68	27
Secteur public et secteur municipal, conditions de travail – P.L. 102, 111 .	75, 84
Secteurs public et parapublic, régime de négociation des conventions collectives – P.L. 111	84
Secteurs public et parapublic, régimes de retraite – P.L. 89, 133	56, 106
Sécurité du revenu – P.L. 112	86
Services de santé et services sociaux – P.L. 80, 111, 136	43, 84, 108
Services de santé et services sociaux pour autochtones cris et inuit – P.L. 111	84
Services sociaux, services de santé et – P.L. 80, 111, 136	43, 84, 108
Société d'aménagement de l'Outaouais, abolition – P.L. 75	38
Société de l'assurance automobile du Québec – P.L. 113, 130	89, 101
Société des alcools du Québec – P.L. 84, 132	50, 104
Société des loteries du Québec – P.L. 84	50
Société du Centre des congrès de Québec, institution – P.L. 99	72
Société Innovatech du Grand Montréal – P.L. 147	117
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, institution – P.L. 147	117
Société québécoise d'assainissement des eaux – P.L. 64	26
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires – P.L. 98	71
Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre – P.L. 111	84
Sociétés agricoles et laitières – P.L. 95	66
Sociétés d'agriculture – P.L. 95	66
Sociétés d'épargne, sociétés de fiducie et – P.L. 95	66
Sociétés d'horticulture – P.L. 95	66
Sociétés de fabrication de beurre et de fromage – P.L. 95	66
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne – P.L. 95	66
Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise – P.L. 49	18
Sociétés nationales de bienfaisance – P.L. 95	66
Sociétés préventives de cruauté envers les animaux – P.L. 95	66
Substituts du procureur général – P.L. 88	55
Syndicats coopératifs – P.L. 95	66
Syndicats d'élevage – P.L. 95	66
Syndicats professionnels – P.L. 95	66

T

Tabac, impôt – P.L. 90	57
Taxe de vente du Québec – P.L. 70, 90, 112	30, 57, 86
Taxe sur les carburants – P.L. 70, 90, 112	30, 57, 86
Titres de propriété, districts électoraux – P.L. 117	91
Transport, conseils intermunicipaux, région de Montréal – P.L. 119	94
Transport, corporations municipales et intermunicipales – P.L. 119	94
Transport d'élèves – P.L. 85	52
Transport en commun, conseil métropolitain – P.L. 146	115
Transport par taxi – P.L. 62	25
Transport terrestre guidé, sécurité – P.L. 137	109
Transports – P.L. 81, 119	45, 94
Travail, santé et sécurité – P.L. 111	84
Tribunaux judiciaires – P.L. 94	65

U

Universités, Loi sur le Conseil des, abrogée – P.L. 83	48
---	-----------

V

Valeurs mobilières – P.L. 119	94
Vente en détail, impôt – P.L. 70, 112	30, 86
Victimes d'actes criminels, aide et indemnisation – P.L. 106	78
Victimes d'actes criminels, indemnisation – P.L. 106	78
Victimes d'actes criminels, Loi sur l'aide aux, abrogée – P.L. 106	78